



JOURNAL DES DEBATS

DU PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

No 7– 2011

Séance

du mercredi 25 mai 2011

Présidence : André Burri, président du Parlement

Secrétariat : Jean-Baptiste Maître, secrétaire du Parlement

Ordre du jour :

1. Communications
2. Questions orales
3. Arrêté constatant la validité matérielle de l'initiative populaire «Pour une caisse maladie unique et sociale»
4. Question écrite no 2417
Intégration de deux Ouïgours dans le Jura : pourquoi une telle discrétion ? Romain Schaer (UDC)
5. Motion no 986
La politique énergétique jurassienne. Giuseppe Natale (CS-POP)
6. Motion no 987
Les projets de construction et de rénovation et leur coût. Giuseppe Natale (CS-POP)
7. Interpellation no 780
Jura-Eole, un projet intéressant qui mérite urgence et information ! Clovis Brahier (PS)
8. Question écrite no 2415
Amiante dans les bâtiments publics. Alain Lachat (PLR)
10. Question écrite no 2421
Pour une gouvernance du Doubs participative. Lucienne Merguin Rossé (PS)
11. Question écrite no 2422
Conventions-programmes dans le domaine de l'environnement : quel bilan et quelles priorités pour la période 2012-2015 ? Raphaël Ciochi (PS)
12. Modification de la loi concernant la profession d'avocat (première lecture)
13. Arrêté portant adhésion de la République et Canton du Jura au concordat sur la création et l'exploitation de l'autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale

14. Modification de la loi d'introduction du Code civil suisse (première lecture)
15. Modification du décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale (première lecture)
16. Modification du décret fixant les émoluments de l'administration cantonale (première lecture)
17. Question écrite no 2416
Interrogations autour de la réforme de l'imposition des entreprises II. Pierre-Alain Fridez (PS)
18. Question écrite no 2419
Privation de liberté à des fins d'assistance (PLAFA) : qu'on applique la loi ! Yves Gigon (PDC)
19. Question écrite no 2420
Adaptation de la loi d'impôt au droit fédéral. Maryvonne Pic Jeandupeux (PS)
20. Résolution no 139
Réaffirmons notre engagement : sauvons le Doubs ! Clovis Brahier (PS)

(La séance est ouverte à 8.30 heures en présence de 60 députés et de l'observateur de Moutier.)

1. Communications

Le président : Madame et Messieurs les Ministres, Mesdames et Messieurs les Députés, Mesdames et Messieurs, je déclare ouverte la session parlementaire du 25 mai 2011 et, avant de commencer par le point 1 de l'ordre du jour, je vous informe que le point 9 est renvoyé. Il s'agit de la question écrite 2418 de Monsieur le député Marcel Ackermann.

Au nom du Parlement, je présente nos sincères condoléances à la famille de M. Pierre Gassmann, ancien constituant et conseiller aux Etats jurassien, ainsi qu'à la famille de Monsieur Charles Burrus, de Boncourt, personnalité marquante de l'industrie jurassienne.

Je présente également nos sincères condoléances à Madame la députée Anne Roy pour le décès de sa maman Odile Fridez et à Monsieur le député Dominique Thiévent

pour le décès de sa belle-maman Mme Bernadette Jolis-saint.

Pour l'excursion de cette après-midi, je tiens particulièrement à excuser Monsieur le député Marcel Ackermann qui tenait beaucoup à nous rejoindre mais qui malheureusement n'a pas été en mesure de quitter l'hôpital de l'île où il se trouve pour être à nouveau opéré. Nous lui souhaitons un bon rétablissement.

Sur l'initiative de la délégation jurassienne, la commission interparlementaire de contrôle HES-SO et HES-S2 a accepté une résolution de soutien à l'option spécifique (OS) théâtre délivrée dans le cadre de la maturité gymnasiale au Lycée cantonal de Porrentruy. Au nom du Parlement, je remercie la délégation pour son engagement.

Je vous informe que, lors du prochain Parlement le mercredi 22 juin 2011, nous aurons le plaisir et l'honneur d'accueillir M. Jean-Charles Luperto, président du Parlement de la Communauté française de Wallonie-Bruxelles.

Il me semble également important de relever que l'ensemble des députés qui composent le Parlement sont fiers du succès du Jurassien Bernard Comment, lauréat du Goncourt de la nouvelle.

Je vous informe encore que nous aurons aujourd'hui la visite de la classe de première année socio-éducative de l'École de culture générale de Delémont, sous la conduite de M. Michel Frésard.

Je vous annonce également que la durée pour le vote électronique a été réduite, sur décision du Bureau, de 20 à 15 secondes.

Et, pour terminer, j'aimerais encore féliciter un de nos députés qui nous a rejoints dans le clan des hommes mariés, bravo et beaucoup de bonheur pour vous et votre épouse Barbara, Monsieur le député Gabriel Willemin. (*Applaudissements.*)

2. Questions orales

Blocage du financement des soins dans les EMS par les caisses maladie

Mme Françoise Cattin (PCSI) : Depuis l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2011 du nouveau financement des soins, certaines mesures pénalisent gravement les EMS.

La principale difficulté est le refus des caisses maladie d'honorer la totalité des factures. La divergence est liée à l'utilisation de la méthode dite «Plaisir». Ce concept est utilisé afin de déterminer la charge de soins liée à la classification du résident dans l'une des douze catégories de dépendance. Les caisses maladie paient les prestations en fonction de la catégorie retenue.

Le litige revendiqué par les caisses concerne la divergence d'appréciation de cette «méthode d'évaluation». De ce fait, elles réfutent que ces prestations soient reconnues par la LAMal.

Or, la commission technique intercantonale estime que cette méthode appartient à l'article 7 de «l'ordonnance sur la prestation de l'assurance des soins».

Il est évident que cette obstination met en danger financièrement les EMS ainsi que la qualité des soins des résidents.

Je tiens à préciser que la CSS est la seule caisse qui s'octroie le droit de bloquer la totalité des prestations finan-

cières à l'égard de ses assurés. Plus grave encore, elle faillit à ses obligations bien que les assurés continuent de s'acquitter de leur prime. D'autres caisses en l'occurrence ont gelé la prestation liée uniquement à «l'évaluation Plaisir».

Ma question : bien que le Gouvernement aide financièrement les EMS subventionnés afin d'assurer les salaires des employés, je demande s'il est en mesure de nous confirmer que les négociations avec les partenaires concernés arrivent à terme car il n'est plus acceptable que cela perdure. Je vous remercie.

M. Michel Thentz, ministre de la Santé : Effectivement, les choses ont évolué depuis un mois. Il y a eu il y a un mois une question orale à ce sujet déjà. Le Gouvernement est évidemment attentif à la situation, et le chef du Département de la Santé que je suis a pris contact en particulier avec le président du conseil d'administration de la CSS puisque c'est de la CSS essentiellement dont il est question ici, président du conseil d'administration qui est connu dans ces rangs, pour le rendre attentif à la problématique. Et, depuis lors, nous avons pris langue avec la grande responsable de la facturation à la CSS, et nous sommes en contact permanent avec elle pour essayer de résoudre le problème. Nous l'avons rendue attentive au fait que la CSS, effectivement, est la seule assurance qui ne joue pas le jeu. Vous l'avez très bien décrit, la majorité des autres assurances joue le jeu, soit rembourse tout, soit rembourse tout sauf les 12 minutes de CSB dont il est question ici. La CSS par contre, depuis le début de l'année, ne rembourse rien, ce qui pose des problèmes de trésorerie à un certain nombre d'EMS de notre Canton.

Donc, nous sommes en contact avec eux, nous leur avons signalé le problème. Ils ont pris note, ils se sont rendu compte qu'ils sont les seuls à pratiquer de cette manière-là.

Parallèlement, l'AJIPA (l'Association jurassienne des institutions pour personnes âgées) a demandé à l'ensemble de ses membres d'écrire à la CSS pour tenter de redoubler de pression pour régler le problème.

Donc, j'ose espérer... je me suis laissé jusqu'au 15 juin pour trouver une solution à ce problème. Si, au-delà du 15 juin, nous n'avons pas trouvé de solution avec la CSS, alors le Gouvernement évaluera l'opportunité de se substituer temporairement, en tout cas pour ce qui concerne les homes subventionnés par l'Etat, pour résoudre le problème.

Mme Françoise Cattin (PCSI) : Je suis satisfaite.

Epuration des eaux de Goumois et de la Fromagerie de Saignelégier

M. Jean-Michel Steiger (VERTS) : Au soir de la manifestation du 14 mai à Goumois en faveur de la sauvegarde du Doubs, les médias ont fait état de problèmes sérieux relativement à l'épuration des eaux de Goumois, commune rattachée à Saignelégier depuis 2009.

Nous demandons au Gouvernement quelle est son appréciation de la situation relativement à l'épuration des eaux de Goumois, pourquoi le raccordement à la station d'épuration de Goumois-France n'a pas été effectué plus tôt – je crois savoir que c'est prévu – et si la situation sera régularisée en 2012.

Sur le même sujet, nous aimerions également avoir des garanties quant à l'épuration des eaux de la Fromagerie de Saignelégier. Si nous sommes favorables à l'agrandisse-

ment de la fromagerie, nous n'avons pas bien compris pourquoi l'entreprise en question a renoncé à construire une préstation d'épuration, préférant passer un accord avantageux pour elle avec la commune de Saignelégier qui traitera ses eaux dans la nouvelle station d'épuration communale qui sera construite prochainement. Sachant que cette fromagerie représente, en termes d'épuration des eaux, un équivalent de 1'500 habitants, qu'elle utilisera donc un tiers des capacités de la nouvelle station d'épuration de Saignelégier, le Gouvernement peut-il nous rassurer et nous garantir qu'il n'y aura pas là une pression écologique supplémentaire exercée sur le Doubs ? Nous remercions le Gouvernement pour ses explications.

M. Philippe Receveur, ministre de l'Environnement et de l'Équipement : On n'a pas appris que ça ce jour-là et les jours précédents s'agissant de l'état sanitaire du Doubs. Je vous rappelle le constat que l'Etat et la Fédération cantonale des pêcheurs jurassiens ont dressé peu auparavant s'agissant des différents impacts que la rivière subit actuellement.

On a entendu aussi une star s'exprimer sur l'absence de raccordement à la STEP d'un de nos petits villages jurassiens, laissant sous-entendre par là qu'il pourrait y avoir ainsi une des causes majeures de l'état de santé dont souffre le Doubs. Nous nous permettons d'en douter. D'en douter surtout quand nous considérons l'ensemble des circonstances de cette rivière et notamment l'information survenue quelques jours plus tôt du stockage de 3'000 tonnes d'obus dans un gouffre perdu dont le cours d'eau résiduel communique potentiellement avec le Doubs. Mais c'est une autre affaire.

Et pour la question que vous nous posez ici en particulier, je vais vous répondre de manière très simple. Depuis que Goumois est rattachée à la commune de Saignelégier, les décisions permettant de connecter cette localité à une station d'épuration sont en cours de sorte que, dans un délai qu'on peut estimer de court à moyen terme (entre deux et cinq ans au maximum), les dispositions seront prises pour un raccordement de Goumois-Suisse très vraisemblablement à la STEP de Goumois-France. Ça ne va pas sans nous poser quelques difficultés mais je dirais d'ordre périphérique par rapport à la logique que nous essayons d'avoir dans le domaine de l'épuration puisque nous espérons plutôt pouvoir connecter, interconnecter ensemble les différents installations jurassiennes mais il faut tenir compte de la situation particulière que présente Goumois du point de vue géographique et de l'opportunité qu'un travail avec les voisins sur ce plan-là présente pour l'amélioration de la situation en matière de purification des eaux usées. C'est une illustration assez concrète, je le pense, de la capacité que nous pouvons avoir, de part et d'autre du Doubs, à prendre ensemble les enjeux en compte pour leur trouver des solutions communes. Voilà pour Goumois.

Maintenant, pour ce qui concerne le raccordement de la fromagerie à la STEP dans le cadre de l'accroissement de son périmètre de production, je peux vous dire, Monsieur le Député, que, dans ce cas-là comme dans tous les autres, les services de l'Etat et en particulier l'Office cantonal de l'environnement vouent tout leur soin pour s'assurer que la situation future présentera au moins un degré de satisfaction ou de sécurité, de bien-facture, équivalent à celui du passé.

Et, vous savez, ceci nous ramène quelque part à ce projet important que Saignelégier prévoit et ça nous ramène aussi à la problématique des eaux en général. Vous n'ignorez pas que la nouvelle loi sur les eaux a été refusée en votation populaire, mettant quelque peu l'Etat en difficulté lors-

qu'il s'agit d'envisager une participation financière à l'amélioration d'installations telles que les installations d'épuration des eaux. Récemment, le Gouvernement a adopté une directive permettant de faire le joint en quelque sorte entre le régime légal que nous n'avons pas eu, celui que nous attendons et l'époque actuelle de sorte que, du point de vue des outils, nous sommes pourvus. Du point de vue de l'examen de la situation, celui-ci sera mené avec toute la rigueur nécessaire. Il n'y aura évidemment aucun passe-droit. Ils ne nous sont pas demandés. J'ai confiance dans les services de l'Etat pour que la situation de la Fromagerie de Saignelégier continue de répondre en tous points aux prescriptions.

M. Jean-Michel Steiger (VERTS) : Je suis satisfait.

Enseignants qui refusent d'accueillir des stagiaires HEP

M. Romain Schaer (UDC) : Les enseignantes et enseignants effectuent une partie de leur formation professionnelle en stage dans les établissements scolaires, d'où l'abréviation FEE (formateur en établissement) si j'ai bien retenu la leçon. Ce principe de lier la théorie à la pratique est excellent et l'UDC soutient cela.

Pour que le futur enseignant puisse bénéficier d'une telle formation pratique, il faut trouver des enseignants expérimentés et motivés à former et à accompagner les futurs collègues dans l'apprentissage du métier, notamment l'enseignement de la branche qu'il enseigne.

Où la chatte à mal à la patte, c'est qu'une enseignante ou un enseignant expérimenté qui ne désire pas former de futur collègue, l'employeur – donc l'Etat providence – ne peut pas l'obliger à accepter un stagiaire. Un comble, me direz-vous, pour un enseignant qui est censé transmettre son savoir !

À l'extérieur de notre Canton, des signes de pénurie d'enseignants s'affichent. Fort heureusement, dans notre Canton, on ne connaît pas encore cette situation. Il n'y a pas si longtemps, un effort financier souhaité par le Gouvernement au niveau des enseignants avait capoté devant le Parlement. Dès lors, que compte faire le Gouvernement si un groupement d'enseignants venait à se rebeller face au FEE ? Merci de votre réponse.

Mme Elisabeth Baume-Schneider, ministre de la Formation : Monsieur le député Schaer, je suis franchement désolée, je n'ai pas compris la question. C'est : qu'est-ce qui se passe si un groupe d'enseignants se rebellent contre les FEE, les formateurs en établissement ? Mais se rebellent comment ? Ou bien si les FEE ne veulent plus accueillir ?

M. Romain Schaer (UDC) (*de sa place*) : Si les enseignants ne désirent pas former un stagiaire.

Mme Elisabeth Baume-Schneider, ministre de la Formation : D'accord, merci pour l'avoir reformulé.

Effectivement, la question est sensible parce qu'on a des situations délicates ou on a d'autres contextes où, par exemple, ce sont des enseignants qui estiment pouvoir tout à fait accueillir les stagiaires et où c'est le Département ou le Service de l'enseignement qui a estimé que ces enseignants-là devaient peut-être eux-mêmes suivre quelques cours de formation continue avant d'accueillir des FEE. Donc, on a un souci qualitatif de se dire : le jeune qui entre dans son parcours professionnel du côté pratique en établissement, donc dans les écoles, doit être en contact avec un enseignant

aguerri au niveau de sa formation, motivé, mais qui a aussi une capacité à transmettre son savoir et son savoir-faire.

De concert avec la HEP-BEJUNE, on est en train de se concerter parce que, je dois bien le dire, ce n'est pas correct si, systématiquement, dans un établissement, certains enseignants n'acceptent pas d'accueillir des jeunes en formation. Et l'inverse est aussi compliqué lorsque tout à coup, c'est très rare mais c'est eu arrivé qu'un enseignant fasse l'objet de critiques, où on se pose des questions, et qu'il soit sur la liste des FEE à la HEP-BEJUNE. On a donc vraiment voulu avoir une meilleure transparence pour maîtriser cela parce qu'en fait, on est employeur à tous les niveaux; on est payeur-contributeur pour former des enseignants et ensuite on les emploie.

Jusqu'à présent, je n'ai pas eu connaissance de commission d'école ou de direction d'école qui se plaignait que, systématiquement, des enseignants refusaient d'accueillir des stagiaires en établissement. Donc, je vais me renseigner et vous donner des informations.

Ce que je peux encore dire pour aussi être dans la transparence, c'est que ces formateurs en établissement ont une rétribution pour accueillir les enseignants, que du côté jurassien on estime cela correct et que du côté neuchâtelois c'est une question en discussion parce qu'on estime qu'en fait un stagiaire apporte également de l'aide dans la classe – ce n'est pas complètement faux – mais en même temps il faut qu'il soit formé. Donc, ce n'est pas un jeune qu'on envoie dans une classe pour directement enseigner.

Bref, par rapport à votre question, je vais me renseigner mais j'abonde dans le sens qu'il ne serait pas correct, qu'il ne pourrait pas être admis que, systématiquement, une personne qui travaille dans le domaine scolaire ne se sente pas concernée par la relève et ne veuille pas accueillir d'autres «futurs» collègues dans sa classe.

M. Romain Schaer (UDC) : Je suis satisfait.

Formation commune des policiers romands

M. Yves Gigon (PDC) : «Il n'y a pas 36 mille façons d'instruire et de former un bon flic : arme, droit, techniques d'intervention et d'investigation, sport. C'est pourtant chacun pour soi depuis 2004». Tels sont les propos tenus dernièrement par le chef de la police fribourgeoise dans un quotidien romand.

Il y a en effet pratiquement autant de centres de formation des agents de la police que de cantons romands. Vaud avec Valais, Jura avec Neuchâtel, Genève tout seul comme Fribourg. Les coûts de formation varient de 50'000 francs par agent en Valais et Vaud à 145'000 francs à Genève (Jura : environ 110'000 francs).

Un projet de site unique et de formation commune était prévu à l'époque mais a été abandonné en 2004 suite à la création d'une académie commune entre le Valais et Vaud.

Face à ce constat, quelle est la position du canton du Jura ? Y-a-t-il un nouveau projet en cours de formation commune pour les policiers romands ? Le coût de la formation des agents de Vaud et Valais est inférieur de 50 % à celui du canton du Jura, grâce notamment à la collaboration avec le Département militaire fédéral. N'y aurait-il pas la possibilité, notamment avec la proximité de la place d'armes de Bure, de concevoir un tel arrangement pour diminuer les coûts ? Je vous remercie de votre réponse.

M. Charles Juillard, ministre de la Police : L'article dont il est fait mention ici à la tribune a effectivement retenu aussi mon attention parce qu'il me semblait qu'il rapportait des chiffres qui ne voulaient pas dire grand-chose et, après vérification, il s'avère en effet que ces chiffres ne sont pas comparables comme ils ont été exposés.

J'en veux pour preuve que, facture à l'appui, un aspirant-gendarme jurassien coûte en tout et pour tout à la République et Canton du Jura 101'000 francs par année, salaire compris. Il y a environ 17'000 francs d'équipement, 25'000 francs de frais de formation pure et le reste, c'est du salaire. Donc, voyez que nous sommes loin déjà des chiffres annoncés par le journal.

Qui plus est, en comparaison avec le canton du Valais, d'après les renseignements que j'ai pu obtenir suite à cet article : 53'000 francs pour le salaire et 50'000 francs pour le coût de formation. Nous sommes déjà là à 103'000, donc 2'000 francs de plus qu'un aspirant jurassien malgré le fait, comme vous l'avez dit, que le DDPS ait consenti, dans un premier temps, des prix très favorables au canton du Valais et au canton de Vaud pour occuper la forteresse de Savatan.

Mais il faut savoir que le DDPS a déjà informé qu'il ne pourrait pas reconduire ces tarifs préférentiels au-delà de l'échéance du contrat, qui est je crois en 2014, de telle sorte qu'il y aura inévitablement une augmentation des coûts de la formation de ces aspirants.

Alors, nous pouvons regretter – parce que vous savez que nous formons nos aspirants-gendarmes avec le canton de Neuchâtel depuis la création du Canton – mais nous ne sommes pas directement concernés par ces quelques malheureuses querelles qu'il y a sur le plan romand par rapport à la formation de base des policiers. Il y a déjà beaucoup de choses qui ont été uniformisées. Nous avons, depuis un certain nombre d'années, un brevet fédéral qui valide l'ensemble des formations des policiers de Suisse, donc qui se fait aussi sur la base d'un tronc commun de formation commune, avec des quotas horaires par rapport aux différents thèmes de formation identiques pour l'ensemble des policiers de Suisse.

Et c'est vrai qu'en Suisse romande, nous avons encore quatre écoles de police. Nous avons la volonté, au niveau de la Conférence latine des directeurs de Justice et Police, d'essayer de réunir ces quatre écoles sous un même toit. Nous avons d'ores et déjà aujourd'hui organisé un coordinateur de la formation qui veille précisément à ce que la formation dispensée dans ces quatre écoles soit exactement la même. Et nous allons plus loin avec ce coordinateur, c'est pour harmoniser aussi la formation continue et les cours de répétition qui sont régulièrement organisés. Vous avez vu dernièrement qu'il y avait effectivement un cours de maintien de l'ordre organisé pour les polices neuchâteloise et jurassienne sur la place d'armes de Bure.

Cela dit, il faut savoir que, sur la place d'armes de Bure, il est totalement impossible, dans le contexte actuel, de pouvoir y greffer une école d'aspirants de police, tout simplement parce que celle-ci est occupée avec un taux de l'ordre de 97 % ou 98 % et qu'il est absolument impossible de venir encore y ajouter une école de police. Nous sommes en train de rechercher un autre site qui pourrait être aussi un site militaire que l'armée devra forcément abandonner suite aux réformes à venir prochainement parce qu'avec une armée, qu'elle ait 80'000 ou 120'000 hommes, ça ne change pas grand-chose. De toute façon, des sites de formation, elle devra en abandonner et, en Suisse romande, il y en a de nom-

breux qui pourraient être utilisés à cette fin.

Donc, on ne désespère pas de pouvoir regrouper l'ensemble des écoles de formation romandes sur un seul site mais je ne vous cache pas que c'est extrêmement difficile parce que les susceptibilités l'emportent souvent sur la raison.

M. Yves Gigon (PDC) : Je suis satisfait.

Place d'accueil des gens du voyage

M. Loïc Dobler (PS) : Comme chaque année avec le retour des beaux jours, les caravanes des gens du voyage sont de passage dans notre région.

Depuis plusieurs années maintenant, l'aire d'accueil pour les gens du voyage se situe en bordure de l'autoroute A16 sur le territoire communal de Bassecourt. Dès le départ, cette situation se voulait comme provisoire. Car, outre le fait que cette aire d'accueil soit totalement inadaptée pour ses utilisateurs, notamment au niveau des installations sanitaires, cette situation engendre des désagréments parfois importants pour les populations de Bassecourt, Boécourt et Glovelier. Désagréments qu'il serait possible d'éviter avec une structure adaptée.

En 2007, le Gouvernement reconnaissait lui-même que la situation actuelle n'était pas satisfaisante. C'est d'ailleurs pour cette raison que, le 11 février 2009, l'Exécutif autorisait le dépôt public du plan spécial cantonal relatif au projet de Delémont. Or, depuis cette date, il semblerait que le dossier se soit quelque peu enlisé.

Pourtant, le plan directeur cantonal indique clairement dans la fiche ad hoc que «cet emplacement devrait absolument être supprimé à court terme».

Si la population concernée a toujours bien accepté cette situation provisoire, il convient aujourd'hui de s'interroger sur la priorité que le Gouvernement entend donner à la suite de ce dossier. Aussi, je prie l'Exécutif de bien vouloir nous indiquer de quelle manière il entend remédier à cette situation et dans quels délais. D'avance, je remercie le Gouvernement de sa réponse.

M. Philippe Receveur, ministre de l'Équipement : Cet endroit est fortement fréquenté, pas seulement à la belle saison mais depuis assez tôt au printemps, durant tout l'été et ceci jusqu'à la fin de l'automne.

C'est exact également, comme vous l'avez rappelé dans votre question, que ce site d'aire d'accueil en bordure de l'A16, entre Glovelier et Bassecourt, se voulait un site provisoire. Manifestement du provisoire qui dure.

Quel est le sort futur de cet espace ? A notre connaissance et selon le calendrier prévu par les travaux de réalisation de l'autoroute, il faut savoir que cet espace porte, pour une grande partie, sur une zone que la planification autoroutière a dévolue à une aire de repos A16. Concrètement, on sait que le calendrier de l'A16 va fixer quelque part la fin de l'utilisation de cet espace provisoire. Selon les indications dont je dispose à l'heure actuelle, il semblerait que les travaux de réalisation de l'aire de repos en question soient prêts à débiter vers le milieu de l'année 2012, ce qui signifie qu'une année est encore à disposition pour l'utilisation de cet espace.

Vous faites référence également au plan spécial dit des Prés-Roses, qui a été publié il n'y a pas si longtemps, plan

spécial cantonal qui avait pour objectif de trouver une solution, qu'on appelait définitive, à la nécessité d'offrir un espace d'accueil dans le canton du Jura, plus spécifiquement dans le district de Delémont, aux gens du voyage. Or, qu'est-ce qu'on constate aujourd'hui ? C'est que ce plan spécial fait l'objet d'oppositions, d'oppositions qui causent un certain nombre de tracasseries à l'Etat puisqu'elles sont fondées notamment sur le retrait de terres à affectation agricole qui, par ailleurs, avaient été mises à disposition par ce même Etat quelques années plus tôt dans le cadre, à nouveau, des travaux de réalisation de l'A16. Donc, de ce côté-là, une impasse.

Du côté de la ville, de la municipalité de Delémont, une certaine incompréhension pour une affectation définitive de cet espace à un objectif comme celui-ci. En clair, une vision assez négative d'une affectation à cet endroit sans être opposé à une affectation à un autre endroit.

Et l'examen juridique de la situation, dans ce contexte d'opposition, nous amène à constater que, pour un plan spécial de ce type, son auteur devrait pouvoir s'appuyer sur un certain nombre de sites alternatifs, qu'il aurait fallu pouvoir comparer les uns aux autres avant que de décider : voilà, c'est là qu'il faut implanter le site. Or, aujourd'hui, nous sommes malheureusement dépourvus de ces études de sites alternatifs, qu'il y aura donc lieu de lancer. C'est la tâche de l'Etat puisqu'il s'agit ici d'un plan spécial cantonal. C'est la tâche de l'Etat mais qu'il s'agira de conduire conjointement avec les communes jurassiennes parce que si c'est le ministre de l'Environnement et de l'Équipement qui répond à la question de ce jour qui porte spécifiquement sur des questions d'aménagement du territoire, la question même, la thématique de l'accueil des gens du voyage n'est pas à proprement parler de la spécialité du domaine de l'environnement et de l'équipement mais bien plutôt de l'accueil que les communes suisses, jurassiennes en l'occurrence, doivent pouvoir offrir aux gens du voyage. Donc, c'est une affaire qui va concerner éminemment les communes, le Service des communes, tout comme le Service de l'aménagement du territoire.

Nous sommes aujourd'hui et pour l'année qui reste, sur cet espace provisoire, à la recherche d'un consensus. Nous avons récemment évalué les problèmes et les difficultés que pose l'utilisation accrue de cet espace actuel parce qu'on constate que, visiblement, un nombre plus important de personnes s'arrêtent très régulièrement à cet endroit. Nous sommes à la recherche d'une solution concertée entre les services de l'Etat. Nous allons bientôt saisir la commune pour voir quelles mesures doivent, peuvent être prises dans l'intervalle pour assurer aussi bien...

Le président : Veuillez conclure, Monsieur le Ministre.

M. Philippe Receveur, ministre de l'Équipement : ... un accueil digne des gens du voyage que des conditions décentes pour les communautés d'accueil que sont les villages de Bassecourt et de Glovelier.

Le président : Merci Monsieur le Ministre. J'ai beaucoup de questions orales, 19 inscrites. Nous avons déjà utilisé 30 minutes. C'est pour ça que je vous demande d'être à tous concis. Votre appréciation, Monsieur le député Loïc Dobler ?

M. Loïc Dobler (PS) : Je suis partiellement satisfait.

Déménagement de Fraporlux à Glovelier et action de la Promotion économique

M. Alain Bohlinger (PLR) : La presse a relaté tout récemment l'implantation de l'entreprise Fraporlux dans la zone d'activités microrégionale à Glovelier.

Sans revenir sur les nombreuses bonnes raisons qui ont pu pousser cette entreprise à s'établir dans une zone offrant des conditions-cadres plus qu'intéressantes, les explications fournies par la presse concernant ce déménagement n'ont cependant pas manqué d'interpeller le Bruntrutain qui vous parle.

Ainsi, il semblerait que le Canton ait accompagné de très près la démarche, ceci sans en informer la municipalité, laquelle devait somme toute naturellement s'intéresser à la vie de ses entreprises.

Partant, le Gouvernement peut-il indiquer ce qu'il en est de cet accompagnement et quelle est la pratique pour des entreprises déjà établies sur le territoire de la République ? Je vous remercie.

M. Michel Probst, ministre de l'Economie : Il est vrai que les dirigeants de Fraporlux Suisse SA ont sollicité un entretien auprès du Département de l'Economie, il y a de cela une semaine et demie, afin de l'informer des deux variantes sur lesquelles les dirigeants travaillent. Soit d'une part concentrer toutes les activités du groupe dans un autre canton, où il est déjà présent, ou maintenir un site de production dans le Jura, à Glovelier où il dispose d'une situation proche du siège du groupe en termes de voies de communication.

La Promotion économique, au contraire de ce qui a été écrit dans le journal concerné, n'a joué aucun rôle actif en amont concernant le choix du site de Glovelier puisque, comme je viens de vous le dire, l'entreprise avait déjà décidé de cet emplacement qu'elle a annoncé donc au Département.

Aussi, les propos du maire de Porrentruy – je fais également ici référence à l'article – relayés, s'ils sont exacts, par la presse d'hier, ne reposent sur, encore une fois, rien d'exact puisque le Canton n'est aucunement impliqué dans le déménagement de l'entreprise.

Le maire serait aussi surpris du silence du Canton. A ce propos, je tiens encore une fois à dire qu'en règle générale, les dirigeants de l'entreprise exigent de la part de la promotion économique ou des différents partenaires qui sont informés de leurs actions, la plus grande confidentialité afin qu'eux-mêmes décident de la communication qu'ils souhaitent faire en particulier auprès de leur personnel.

Ce que je tiens ici encore une fois à dire, Monsieur le Député, c'est qu'on peut se réjouir que l'entreprise ait décidé finalement de rester dans le Canton, où les emplois sont maintenus, alors que le site de production aurait pu être délocalisé hors du Jura, avec des temps de déplacement importants pour les collaboratrices et les collaborateurs. Ce sont 78 emplois qui sont maintenus dans le canton du Jura et c'est ça l'essentiel.

Maintenant s'agissant de la pratique, et bien elle dépend des conditions posées par l'entreprise. Soit elle définit, comme c'est le cas ici, déjà un lieu au préalable et elle nous le communique ou pas. Soit elle nous demande de pouvoir visiter différents emplacements à choix pour sa localisation, dans tel ou tel district. Evidemment, l'entreprise est libre ici en la matière.

En conclusion, je pense, Monsieur le Député, que les autorités communales, qui ont ou qui devraient avoir des contacts réguliers avec leurs entreprises, sont souvent tenues informées du développement de ces dernières et, à partir de là, elles sont au courant si elles ont bien entendu ces contacts.

M. Alain Bohlinger (PLR) : Je suis satisfait.

Remise en fonction de la centrale hydroélectrique du Theusseret

M. David Eray (PCSI) : L'approvisionnement énergétique de notre Canton est un sujet quotidien depuis quelque temps. Un peu d'histoire :

En 1892, une usine électrique était mise en fonction au Theusseret. Cette production helvétique au moyen d'une énergie hydraulique française était possible grâce à un droit d'eau perpétuel garanti par un traité signé en 1780 entre Louis XVI et le prince-évêque Friedrich de Wangen-Geroldseck.

En 1972, ce fut l'arrêt définitif de la production électrique. La raison à l'époque : le manque de rentabilité. Cette période coïncide aussi avec la mise en route de Mühleberg et l'arrêt du barrage hydraulique de Bellefontaine, tous les trois exploités par les FMB.

Retour dans le présent.

A présent, la Confédération subventionne quiconque souhaite produire de l'électricité au moyen de la rétribution à prix coûtant.

Il semblerait opportun de remettre en route cette centrale hydroélectrique, d'autant plus que le barrage est toujours existant. Ceci ne créerait à priori pas de nouvelles nuisances pour le Doubs qui nous est si cher. Il n'y aurait pas d'écluées car ce n'est pas un barrage à accumulation comme l'est le Châtelot.

Le barrage semble montrer des signes de vieillissement et l'entretien n'est assumé ni par les FMB, qui l'exploitaient à l'époque, ni par les communes de chaque côté de la frontière : Charmauvillers et Saignelégier. Il y a donc à terme un risque de rupture avec les conséquences que l'on peut imaginer. Une remise en fonction serait aussi l'occasion d'installer une échelle à poissons pour libérer ce passage.

Par rapport à ces éléments, je pose au Gouvernement la question suivante : une remise en fonction du barrage du Theusseret est-elle envisagée par le Gouvernement et, dans le cas contraire, pour quelles raisons ou par rapport à quels obstacles ? Je remercie par avance le Gouvernement de sa réponse.

M. Philippe Receveur, ministre de l'Environnement et de l'Équipement : Vous le savez, le Gouvernement a engagé sa réflexion de stratégie énergétique durable 2035, comme on l'appelle, qui repose sur la sortie du nucléaire, une autonomie énergétique maximale et dont les points forts sont l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables et la mobilité. Un des axes de cette stratégie de long terme, et bien c'est justement d'exploiter pleinement la capacité de production d'énergie renouvelable indigène et de promouvoir son utilisation sur le territoire cantonal, naturellement pas à n'importe quel prix. C'est le ministre de l'Équipement qui répond à la question sur la production d'électricité et le ministre de l'Environnement qui apprécie la chose de manière globale avec ses services.

Et justement en ce qui concerne la centrale du Theusseret, c'est vrai, la production hydroélectrique s'y est arrêtée en 1972. Au cours de son histoire, cette production a pu satisfaire aux besoins de 250 ménages. Mais, aujourd'hui, de cette ancienne centrale hydroélectrique, il ne subsiste plus que le barrage, dans un état qui n'est pas idéal, loin s'en faut. Les installations de production d'électricité, ça veut dire le canal d'amenée, la turbine, l'alternateur, les autres équipements, cela n'existe plus. Le propriétaire actuel des lieux les a démontées pour les utiliser pour en faire autre chose, pour utiliser à d'autres fins plus particulièrement les espaces qu'elles occupaient.

Alors, la particularité du tronçon du Doubs sur lequel se trouve le seuil du Theusseret, c'est que, la frontière, c'est l'eau. On est entièrement en eaux françaises. C'est un accord que le prince-évêque avait passé avec le roi de France à la fin du XVIII^e siècle. De ce fait, l'utilisation des eaux est soumise à un régime international d'exploitant, tout à fait comme c'est le cas notamment du barrage de la Goule. Ce qui signifie que la République et Canton du Jura n'a pas à délivrer de concession dans ce cas-là. Elle n'a pas de compétences dans ce domaine. Elle ne participe pas, en tant qu'autorité, aux procédures d'autorisations mais nous serions, le cas échéant, s'il devait y avoir un projet, amenés à faire valoir nos droits par une prise de position.

Ce qu'on peut dire à ce sujet, c'est qu'un modèle de gouvernance transnationale et intégrée, adaptée pour coordonner les activités du Doubs franco-suisse, se met actuellement en place. A l'heure où je vous parle, une délégation jurassienne est en discussion avec les services de la Direction des territoires du Département du Doubs, précisément pour faciliter la mise en marche des décisions de principe prises voici une quinzaine de jours à Besançon de manière à ce qu'on puisse voir arriver un jour une harmonisation franco-suisse de l'utilisation du Doubs et surtout une bien meilleure concertation en ce qui concerne les mesures à prendre pour sauver le cours d'eau. Il faut rappeler ici que nous sommes d'ailleurs dans une zone de protection.

C'est l'occasion de souligner, pour conclure, que la politique énergétique devra être étroitement coordonnée avec les impératifs de protection des cours d'eau, que, dans ce sens-là, on peut s'attendre légitimement à ce que la stratégie énergétique jurassienne comprenne un volet spécifique concernant la stratégie hydroélectrique qui privilégiera l'approche intégrée ainsi que la protection des cours d'eau.

M. David Eray (PCSI) : Je suis partiellement satisfait.

Intervention du Gouvernement auprès des élus fédéraux concernant la sortie du nucléaire

Mme Erica Hennequin (VERTS) : On vient d'apprendre qu'à Fukushima, dans un pays de haute technologie, les cœurs des réacteurs nos 1, 2 et 3 de la centrale ont fondu. Plus grave, la cuve du réacteur no 1 est trouée. Avant, il n'était question que de « fusion partielle ». Tepco, l'opérateur de la centrale nucléaire de Fukushima, l'a reconnu le jeudi 12 mai mais ce n'est que maintenant que la presse tout public en parle. Nous avons des informations bien plus importantes à traiter en première page : suivez mon regard... direction New-York.

Aujourd'hui, ainsi que les 8 et 16 juin, sont des journées décisives pour les choix énergétiques de notre pays. Le Conseil fédéral, ce matin, puis le Conseil national le 8 juin, suivi des Etats le 16, vont en effet décider de la stratégie

énergétique à adopter en Suisse.

Sachant que les Jurassiennes et les Jurassiens sont parmi les plus réticents au nucléaire – même si on ne leur a pas donné l'occasion de voter en mars – sachant qu'une manifestation a réuni 20'000 personnes à Beznau dimanche dernier, simplement pour exprimer une volonté de sortir du nucléaire et non pour s'opposer à un projet concret, ce qui mobiliserait bien davantage de gens, ma question au Gouvernement : est-ce qu'il est prêt à rendre nos quatre représentants aux Chambres fédérales attentifs à la position de la population jurassienne et de son Gouvernement, à savoir – j'espère que j'ai bien compris Monsieur le ministre de l'Environnement – une préférence pour le scénario 2 qui demande un abandon anticipé du nucléaire ? Merci de votre réponse.

M. Philippe Receveur, ministre de l'Environnement et de l'Équipement : Je cite de mémoire un article de la Constitution fédérale qui nous rappelle que les élus fédéraux, qu'ils soient représentants au sein du Conseil national ou du Conseil des Etats, siègent, délibèrent et votent sans instructions. Ils ne sont pas nos ambassadeurs, Madame la Députée. Nous n'avons pas à les convoquer pour leur donner des instructions impérieuses ou impératives. Mais nous parlons avec eux bien entendu. Régulièrement, des discussions ont lieu entre le Gouvernement jurassien et les élus fédéraux jurassien-jurassiens, au cours desquelles nous avons l'occasion d'évoquer un certain nombre d'objets parmi lesquels peuvent figurer les objets énergétiques, les objets liés aux transports, les objets d'actualité en particulier.

Alors, nous n'avons pas donné d'instructions particulières à nos élus fédéraux, qui sollicitent pour la plupart d'entre eux un nouveau mandat cet automne. Les instructions les plus claires et les plus précises viennent toujours du peuple et le Gouvernement jurassien n'entend pas s'y substituer.

Par contre, notre position est connue. Je l'ai rappelée tout à l'heure. Dans le cadre de sa stratégie énergétique, le Gouvernement jurassien a décidé de la sortie du nucléaire pour l'approvisionnement énergétique jurassien. Evidemment que nous ne saurions avoir une position différente pour ce qui concerne la situation de la Suisse en général. Nous avons des échanges. Nos députés voteront en toute liberté. J'espère qu'ils nous écoutent aujourd'hui et savent ce que nous attendons de leur part.

Mme Erica Hennequin (VERTS) : Je suis partiellement satisfaite.

Problème d'efficacité aux offices régionaux de placement

M. Damien Lachat (UDC) : Lorsqu'un jeune universitaire, diplôme en poche, ne trouve pas de travail, il se tourne vers l'ORP. Ce service est censé orienter la personne, par exemple dans cette situation, vers les programmes de stages professionnels auprès de l'Administration fédérale, financés entièrement par la Confédération. Faut-il encore être au courant de leur existence, ce qui n'est pas le cas dans le Jura !

Alors que le Gouvernement se plaignait récemment de ne pas réussir à garder les personnes avec des formations supérieures, et donc de futurs bons contribuables, la faute est peut-être à chercher dans l'inefficacité chronique de l'ORP dans le Jura.

J'étais déjà intervenu à de nombreuses reprises lors de la précédente législature pour dénoncer les problèmes de ce service en donnant de multiples exemples. Pour rappel, le Gouvernement avait toujours nié, lors de ses réponses, une quelconque problématique.

J'en viens donc à ma question : avec ce nouvel exemple qui s'ajoute à la longue liste que j'avais déjà détaillée à l'époque, le Gouvernement va-t-il enfin se demander s'il n'y a pas un problème d'efficacité à l'ORP ?

M. Michel Probst, ministre de l'Economie : Monsieur le Député, il est vrai qu'à répétées reprises, vous venez nous parler de dysfonctionnements. Je dois bien vous dire que, selon les constats effectués, les offices régionaux de placement, qui ont énormément de travail comme beaucoup d'autres, le font à satisfaction, même s'il est vrai que, de temps à autre, il peut y avoir des problèmes.

Et je tiens encore une fois ici à vous rappeler que, la dernière fois que vous êtes monté à la tribune pour citer sans les nommer des problèmes, je vous avais sollicité afin que vous puissiez m'en indiquer l'origine, voire la cause, de façon à ce que l'on puisse évidemment remédier à cela. Et vous ne m'avez toujours pas donné d'indications à ce propos.

Les ORP informent, s'agissant des stages, des possibilités en particulier offertes au sein de l'espace de Formation-Emploi à Bassecourt et d'autres possibilités encore de stages parce qu'il y a non seulement des stages que l'on peut effectuer dans le Canton, il y a également des stages hors Canton, voire encore hors du pays puisqu'il y a également un conseiller qui, il est vrai, n'est pas très sollicité et qui travaille en collaboration avec les cantons de la Suisse du Nord-Ouest.

Donc, encore une fois, je réitère ma demande : si vous avez des exemples, je suis à votre disposition tout à l'heure pour en prendre note et ensuite investiguer. Mais, encore une fois, les ORP font leur travail à satisfaction du plus grand nombre en tout cas selon ce que l'on sait.

M. Damien Lachat (UDC) : Je ne suis pas satisfait.

Etude menée sur le contournement est de La Chaux-de-Fonds

M. Jean-Louis Berberat (PDC) : A l'examen des comptes 2010 de la République et Canton du Jura, sous la rubrique 450.501, je constate l'inscription d'une dépense de 30'076 francs comme participation financière pour une étude relative au contournement routier de la ville de La Chaux-de-Fonds.

A la suite de l'abandon définitif du projet routier de la liaison des Convers par le canton de Berne, nous savons que les chefs des départements des travaux publics de Neuchâtel, Berne et du Jura, ont convenu entre eux de s'occuper du dossier et, à ce sujet, ont mandaté un bureau d'ingénieurs spécialisés en la matière, ceci afin de procéder à une étude détaillée concernant le contournement routier de la ville de La Chaux-de-Fonds (côté est) pour rallier par voie rapide le tunnel de la Vue-des-Alpes pour les automobilistes, les motards et les camionneurs venant de la France (Biaufond-Maïche), du Vallon de Saint-Imier et des Franches-Montagnes.

Actuellement, ces différents usagers de la route ont l'obligation de passer à l'intérieur de la ville de La Chaux-de-

Fonds pour accéder au tunnel et à la future route rapide H20 reliant Le Locle et Besançon.

Dès lors, je demande au Gouvernement jurassien de nous renseigner de l'avancement de cette étude et nous informer de l'intérêt que le Gouvernement neuchâtelois et la ville de La Chaux-de-fonds portent à ce projet qui représente un intérêt certain et important pour nous Franches-Montagnards, pour les habitants du Vallon de Saint-Imier et du Plateau de Maïche. Je remercie le Gouvernement jurassien pour sa réponse.

M. Philippe Receveur, ministre de l'Équipement : C'est exact, le canton du Jura a cofinancé, à hauteur du montant que vous nous rappelez, une étude d'opportunité conduite par le canton de Neuchâtel s'agissant du contournement est de La Chaux-de-Fonds en relation avec le tracé de la H18 La Chaux-de-Fonds–La Cibourg. Nous avons cofinancé cette étude qui nous intéressait directement, avec le canton de Berne il faut le dire, puisqu'elle concernait l'hypothèse d'un tracé routier auquel le tracé jurassien serait connecté, au fond une zone voisine non jurassienne mais tout à fait vicinale. Donc, l'intérêt pour nous étant évident, nous avons pensé qu'il valait la peine de voir quelles possibilités s'offraient à nous d'améliorer la situation sur ce plan.

L'étude a été conduite par nos homologues neuchâtelois puisque c'est sur leur territoire que tout cela est censé se passer et différentes variantes ont été évaluées, notamment entre le giratoire dit du Bas-du-Raymond, comme il s'appelle, la H20, le portail nord du tunnel de la Vue-des-Alpes et la frontière bernoise. Et de toutes ces variantes, deux au final ont été privilégiées par l'Etat de Neuchâtel au stade actuel. Celles-ci portent essentiellement sur des améliorations à accomplir à l'intérieur même de la ville de La Chaux-de-Fonds. Il faut dire que l'hypothèse d'un important projet d'amélioration du tracé dans le secteur du Bas-Monsieur–La Cibourg, celui qui nous intéresse, a été jugée comme non réaliste car trop chère par nos homologues neuchâtelois de sorte qu'elle a été écartée. Depuis lors, nous ne sommes donc plus directement intéressés ou connectés à la suite des opérations, de la sorte que le canton du Jura a annoncé son retrait de l'étude parce qu'elle ne porte plus sur ce que nous avons souhaité au départ.

Mais des variantes actuellement en cours, le canton de Neuchâtel va faire son choix et présenter, au cours d'une séance d'information qui devrait avoir lieu normalement au mois de septembre de cette année, la variante qu'il privilégie au final. Nous continuons de rester intéressés à ce qui se passe, de tenter d'avoir des contacts les plus étroits possibles à ce sujet pour voir dans quelle mesure il est possible d'influencer plus ou moins les courants décisionnels dans ce contexte-là mais qui, il faut le dire, appartiennent souverainement au canton de Neuchâtel.

Voilà, Monsieur le Député, ce que je peux vous dire concernant l'affectation de ce montant qui appelle la question de votre part s'agissant de l'exercice 2010.

M. Jean-Louis Berberat (PDC) : Je suis satisfait.

Concurrence déloyale du Centre de loisirs des Franches-Montagnes grâce à l'aide de l'Etat

Mme Maryvonne Pic Jeandupeux (PS) : Le Gouvernement a soutenu le projet «Saturne 3» de la Société anonyme du Centre de loisirs de Saignelégier par une subvention de 750'000 francs au titre de la Nouvelle politique régionale.

Des aides cantonales destinées à la modernisation de la partie de l'hôtellerie ont complété cet apport.

L'hôtel Cristal et son centre wellness sont maintenant accessibles au public et les acteurs classiques de la branche, entendez les hôteliers qui ne sont pas subventionnés par les pouvoirs publics, ne décolèrent pas. Les prix pratiqués par le nouvel apanage du tourisme franc-montagnard sont en moyenne inférieurs à ceux des hôtels de la région alors que lui seul offre des chambres classées trois étoiles.

La convention passée avec le Canton prévoyait un partenariat avec les prestataires de services ainsi qu'une offre de forfait pour que les hôteliers et restaurateurs puissent faire profiter leurs clients des installations subventionnées. En lieu et place de partenariat, la politique des prix du Centre de loisirs crée une concurrence déloyale unanimement dénoncée par les hôteliers, Georges Wenger en tête.

Il est en effet aisé de casser les prix des nuitées lorsqu'un réceptionniste, un comptable ou encore un site internet sont payés par les deniers publics. Est-il politiquement et éthiquement acceptable que le développement du Centre de loisirs se fasse au détriment des hôteliers qui ne disposent ni des infrastructures administratives du centre, ni de la présence de Jura-Tourisme dans leurs murs, ni surtout du soutien indéfectible des autorités lorsqu'il s'agit d'éponger les déficits annuels ou d'investir dans les nouvelles infrastructures ? Permettez-moi d'en douter.

A cette délicate question s'ajoute celle du retour sur investissement qu'attendent tous les mécènes, en particulier le Canton. A ma connaissance, si, depuis le mois de janvier, plusieurs collaborateurs ont démissionné du Centre de loisirs, aucun emploi ne semble avoir été créé malgré les nombreuses tâches supplémentaires dues aux extensions réalisées. L'augmentation du cahier des charges des collaborateurs actuels semble en effet constituer la seule et unique mesure prise par le directeur du Centre de loisirs pour accueillir la déferlante de touristes attendus. D'où mes questions : le Gouvernement peut-il dire combien de postes de travail ont été créés en lien avec le projet «Saturne 3» ? Que pense le Gouvernement de la politique des prix pratiquée par l'hôtel Cristal ? Et que pense faire le Gouvernement pour que le Centre de loisirs tienne ses engagements ? Je vous remercie par avance de votre réponse.

M. Michel Probst, ministre de l'Economie : J'aimerais, Madame, vous donner quelques réponses, quelques appréciations par rapport aux différents éléments que vous avez abordés et préciser certains éléments.

Le premier, c'est de dire que Jura Tourisme, ainsi que vous le savez certainement, est une association de droit public, reconnue d'utilité publique dès que ses statuts ont été approuvés par le Gouvernement. Il est vrai qu'il est l'interlocuteur de l'Etat pour toutes les questions relatives au tourisme. Jura Tourisme est donc indépendant de l'Etat. Ses organes ont donc par conséquent entière compétence en matière de management, de gestion financière et d'engagement de personnel. L'Etat n'intervient pas dans le fonctionnement de Jura Tourisme. Il peut, au besoin – puisque trois personnes représentent l'Etat au sein du comité sur quinze personnes – il peut, et ces personnes le font, faire part des remarques que l'Etat reçoit.

S'agissant maintenant de ses relations avec le Centre de loisirs, Jura Tourisme est indépendant du Centre de loisirs, avec lequel il a signé une convention pour le partage des locaux à la réception. Il n'intervient pas dans les prix pratiqués et les deux entités sont totalement indépendantes l'une de

l'autre. Néanmoins, Jura Tourisme, par rapport à la localisation dont vous avez parlé tout à l'heure, examine en ce moment plusieurs options pour son bureau d'accueil de Saignelégier. Soit il aura la possibilité éventuellement d'occuper la galerie marchande en face de la réception, soit il déplacera le bureau d'accueil au centre du village ou à proximité de la gare, là où les conditions d'accueil le permettent. Selon mes informations, le choix n'est pas encore fait. Le comité a par ailleurs mandaté un groupe de travail restreint pour étudier les différentes variantes.

Je tiens ici également à rappeler que le Centre de loisirs appartient aux communes, aux communes francs-montagnardes en majorité, et il est clair que ce sont elles qui doivent demander des comptes, le cas échéant, et selon vos propos, au Centre de loisirs. L'Etat ne peut pas le faire en tant que tel. D'ailleurs, il y a eu une séance il n'y a pas si longtemps entre les responsables du Centre de loisirs et les représentants des maires francs-montagnards.

S'agissant maintenant des aides dont vous avez parlé, elles ont déjà été rendues publiques. Je peux une fois encore les citer. Pour la partie fitness-wellness au Centre de loisirs, il y a eu des aides liées à la Nouvelle politique régionale. Nous attendons maintenant des indications comme pour tous les autres projets qui portent sur les aspects quantitatifs et qualitatifs. Sur les moyens, le Centre de loisirs est autonome. Néanmoins, il devra nous rendre compte de cela.

Maintenant pour la partie hôtel, dont vous avez parlé également, les aides octroyées, comme pour une autre entreprise notamment industrielle, sont liées aux conditions de la promotion économique, à savoir, et je tiens à en rappeler les principales, le respect de l'égalité salariale hommes-femmes, des salaires également selon la convention collective de travail ou, à défaut, selon l'usage dans la région.

Donc, Madame la Députée, nous attendons effectivement maintenant des informations s'agissant en particulier du prêt octroyé par la Nouvelle politique régionale. Pour le reste, il est évident qu'il faut, pour d'autres questions, vous adresser au propriétaire, à savoir les communes.

Mais je tiens à dire, en conclusion, que l'Etat...

Le président : Veuillez conclure s'il vous plaît !

M. Michel Probst, ministre de l'Economie : ...que l'Etat souhaite que les synergies et les complémentarités – ceci a été dit également par l'Etat lors de l'inauguration – se développent entre le Centre de loisirs et les partenaires concernés aux Franches-Montagnes notamment.

Mme Maryvonne Pic Jeandupeux (PS) : Je suis partiellement satisfaite.

Contrôle des conditions de travail dans les entreprises étrangères actives dans le Jura

M. Raphaël Schneider (PLR) : Le 12 mai 2011, j'ai eu le plaisir de représenter le Parlement jurassien à l'assemblée annuelle de Lignum Jura. J'y ai apprécié le dynamisme des différents acteurs régionaux de la filière du bois. Outre de beaux projets et un programme d'activités séduisant pour valoriser cette belle matière première, j'ai été sensible aux soucis liés à la concurrence avec certaines entreprises étrangères.

Il faut admettre que la Suisse a pris le train un peu tard avec l'introduction du bois dans la construction de maisons

familiales. Ainsi, d'autres pays, forts d'une longue expérience, ont pu aisément proposer des solutions intéressantes aux propriétaires. Toutefois, il me plaît de relever à la tribune qu'aujourd'hui, nos entreprises sont concurrentielles avec des plus-values non négligeables, une qualité garantie et un service après-vente à portée de main.

Il semble que ces entreprises étrangères travaillant sur notre territoire imposent à leurs employés des conditions d'un autre temps, des heures de travail journalier indécentes et des nuits de sommeil passées dans leurs propres véhicules de livraisons. Dès lors, persuadé qu'en travaillant sur notre territoire, les entreprises sont soumises au droit suisse, ma question au Gouvernement est la suivante : le Service des arts et métiers effectue-t-il les contrôles qui s'imposent et, si oui, de quelle manière ? Je remercie d'avance le Gouvernement pour sa réponse.

M. Michel Probst, ministre de l'Economie : Effectivement, Monsieur le Député, les entreprises de l'Union européenne actives en Suisse sont soumises, vous l'avez rappelé, au respect de la loi sur les travailleurs détachés.

La première obligation – et je tiens à détailler les différentes démarches – est celle de procéder, huit jours avant toute intervention en Suisse, à une annonce via internet. Cette annonce a pour but d'informer les autorités cantonales, en l'occurrence ici le Service des arts et métiers et du travail, de la venue de l'entreprise. Cela permet une meilleure gestion des contrôles.

Cette législation fixe également les conditions minimales de travail et de salaire applicables aux travailleurs détachés ainsi que le respect des conditions d'hébergement et cela doit répondre aux normes habituelles.

Les entreprises actives dans les branches réglementées par une convention collective de travail sont contrôlées par les commissions paritaires et les autres par la Surveillance du marché du travail, qui est également rattachée au SAMT, elle-même supervisée par la commission tripartite de libre-circulation des personnes.

Dans le canton du Jura, nous avons également un partenariat qui a été établi entre l'Association interprofessionnelle des commissions paritaires jurassiennes et le SAMT. C'est la quasi totalité ainsi des travailleurs détachés qui est contrôlée. Cette synergie, je dois bien vous le dire, améliore la rapidité d'intervention sur le terrain et les démarches administratives et cela pour tous les secteurs d'activités.

En cas de salaires insuffisants, une adaptation est demandée à l'entreprise, avec la preuve du versement de la différence salariale à ses employés, qui pourra prendre la forme d'une prime de détachement pour la période de travail en Suisse. Si l'entreprise ne s'exécute pas, une interdiction d'offrir ses services en Suisse sera prononcée.

Concernant maintenant la problématique du logement, aucune situation problématique n'a été constatée à ce jour. Bien sûr, si vous avez également connaissance de telles situations, vous pouvez en informer le SAMT ou moi-même tout à l'heure.

Pour terminer, il se peut aussi parfois que des entreprises ne s'annoncent pas afin d'éviter le paiement d'un complément salarial à ses employés. Dans ce cas, elles s'exposent à une amende dont le montant dépendra de plusieurs facteurs, voire à une dénonciation auprès du Ministère public pour travail au noir.

En conclusion, les contrôles se font mais il peut y avoir parfois des éléments qui passent entre les mailles du filet. Donc, si vous avez des indications, nous serons attentifs à ces dernières.

M. Raphaël Schneider (PLR) : Je suis satisfait.

3. Arrêté constatant la validité matérielle de l'initiative populaire «Pour une caisse maladie unique et sociale»

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu le dépôt, le 1^{er} octobre 2010, de l'initiative populaire «Pour une caisse maladie unique et sociale»,

vu la validité formelle de l'initiative, constatée par arrêté du Gouvernement du 30 novembre 2010,

vu l'article 75 de la Constitution cantonale (RSJU 101),

vu les articles 89, alinéa 2, et 90, alinéa 1, de la loi du 26 octobre 1978 sur les droits politiques (RSJU 161.1),

arrête :

Article premier

L'initiative populaire «Pour une caisse maladie unique et sociale» est valable au fond.

Article 2

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Le président :	Le secrétaire :
André Burri	Jean-Baptiste Maître

M. Yves Gigon (PDC), président de la commission de la justice : Conformément à l'article 75, alinéa 2, de la Constitution cantonale, cinq mille électeurs peuvent demander en termes généraux que le Parlement exerce le droit d'initiative de l'État en matière fédérale. Ce type d'initiative n'est pas très courant.

L'initiative populaire «Pour une caisse maladie unique et sociale» qui a été déposée le 1^{er} octobre 2010 demande au Parlement d'exercer son droit d'initiative en matière fédérale afin de :

- premièrement : autoriser les cantons à instaurer une caisse maladie unique et
- deuxièmement : prévoir la possibilité pour les cantons d'introduire un financement équitable et social favorisant notamment les familles.

Après la constatation de la validité formelle par le Gouvernement, il appartient au Parlement de constater la validité matérielle et c'est l'objet du débat de ce jour. Nous devons dès lors examiner si l'initiative est conforme au droit fédéral, qu'elle respecte l'unité de la matière et qu'elle n'est pas impossible. Ces conditions sont à l'évidence données. De plus, sans faire une analyse juridique très poussée, il ressort qu'il existe bien évidemment un rapport de connexité manifeste entre les deux propositions de l'initiative, soit une caisse maladie unique et une caisse maladie sociale.

Au vu de ces quelques considérations, la commission de la justice, à l'unanimité, vous demande d'accepter l'entrée en matière ainsi que l'arrêté constatant la validité matérielle. Si tel devait être la cas, dans un délai de deux ans, le Parlement pourra l'accepter ou la refuser en décidant de ne pas y

donner suite. Dans ce cas, le peuple sera consulté.

Aujourd'hui, nous n'avons absolument pas à nous prononcer sur le fond de l'initiative, soit notamment sur la pertinence d'une caisse maladie unique. Si la validité matérielle est reconnue aujourd'hui, il appartiendra au Parlement, et certainement à la commission de la santé au préalable, de discuter dans le délai de deux ans de la suite à donner à cette initiative. C'est à ce moment-là, et uniquement à ce moment, que les considérations politiques entreront dans le jeu du débat. C'est à ce moment-là que le Parlement décidera de la suite à donner à cet objet. Maintenant, nous décidons si les conditions pour poster la lettre sont données et à l'évidence elles le sont. Dans un délai de deux ans, le Parlement décidera s'il est utile et adéquat de distribuer le courrier à la Confédération en fonction du contenu et des chances de succès. En cas de refus, je le répète, le peuple aura de toute manière le dernier mot.

En constatant la validité matérielle de l'initiative, nous constatons simplement que les règles de procédure sont respectées.

A ce stade, être pour ou contre une caisse unique n'a rien à voir avec l'objet du débat. On peut être contre et accepter l'arrêté. D'ailleurs, à titre personnel, c'est mon cas.

Ainsi, la commission de la justice, à l'unanimité, vous demande d'accepter l'entrée en matière et l'arrêté constatant la validité matérielle de l'initiative «Pour une caisse maladie unique et sociale».

La majorité du groupe PDC soutiendra également la proposition de la commission de la justice.

M. Pierre-Alain Fridez (PS) : Le 11 mars 2007, par 58 % de oui, avec Neuchâtel, le Jura a été le seul canton suisse à avoir accepté le projet de caisse maladie unique et sociale fédérale. Le peuple jurassien, dans sa majorité, aspire à cette réforme et supporte de plus en plus difficilement le poids des primes, l'opacité du système et ses multiples aberrations. Mais, à l'époque, le projet a été balayé très largement par le peuple suisse, malheureusement.

Face à l'attente de la population jurassienne qui souhaite un changement, le Parti socialiste a relancé le débat à travers la présente initiative qui répond aux contraintes imposées par le droit supérieur. En effet, la LAMal, la loi fédérale sur l'assurance maladie, fixe le libre-choix pour l'assuré de son assureur. Imposer une caisse maladie unique nécessite obligatoirement une modification de cette loi et donc le passage au niveau fédéral.

Le PSJ a pris l'option d'une voie législative inédite, soit l'article 75, alinéa 2, de la Constitution jurassienne, qui dit que «5'000 électeurs peuvent demander en termes généraux que le Parlement exerce le droit d'initiative de l'Etat en matière fédérale».

5'000 signatures, Mesdames et Messieurs les Députés, c'est un véritable défi. Le Jura représente environ 1 % de la population helvétique. Y récolter 5'000 signatures, par analogie, c'est comme si une initiative populaire fédérale recueillait quelque 500'000 paraphes en Suisse. Même la Chancellerie cantonale nous avait au début mis en garde contre les difficultés potentielles à atteindre un tel résultat.

Est-ce le thème ? Est-ce la mobilisation et la détermination de nos militantes et militants, que je profite de remercier au passage ? En tous les cas, la réponse du peuple jurassien à notre démarche a été spectaculaire et enthousiaste et l'appui dont nous avons bénéficié a largement dépassé les

rangs de la gauche. Et ce défi a été relevé en un temps record, moins de cinq mois.

Après la première étape, la récolte, nous entrons aujourd'hui dans la deuxième phase de la procédure, le traitement parlementaire de l'initiative au niveau cantonal. L'objet du débat, comme l'a dit le président de la commission, ne porte pas sur le fond mais sur la forme et nous ne doutons pas que l'arrêté soumis ce jour obtiendra l'aval de notre Parlement. La suite sera politique et idéologique mais cela est une autre histoire. Merci de votre attention.

M. Michel Thentz, ministre de la Santé : L'initiative populaire «Pour une caisse maladie unique et sociale» a été déposée le 1^{er} octobre 2010, munie de 5'413 signatures valables.

Se basant sur l'article 75, alinéa 2, de la Constitution jurassienne (cela a été rappelé à l'instant), les initiants ont mis en œuvre le droit d'initiative de l'Etat en matière fédérale, demandant à ce que le Parlement jurassien transmette au Parlement fédéral ce que plus de 5'000 électrices et électeurs jurassiens ont demandé, à savoir «de donner compétence aux cantons qui le souhaitent d'instaurer une caisse maladie unique, de prévoir la possibilité pour les cantons d'introduire un financement équitable et social favorisant notamment les familles».

Cette possibilité offerte par la Constitution jurassienne n'est que rarement utilisée puisque ce n'est que la troisième initiative de ce genre qui a été lancée depuis l'entrée en souveraineté. Réunir 5'000 signatures, soit environ le 10 % des électeurs et électrices, n'est, on peut l'imaginer et je l'imagine moi-même très bien, pas une mince affaire.

Pour la petite histoire, en 1982, le Groupe Bélier demandait aux Chambres fédérales de mettre sur pied, dans de brefs délais, une loi permettant aux régions qui le désirent de rejoindre le canton de leur choix. Cette initiative avait été déclarée irrecevable par le Gouvernement pour cause de nombre de signatures insuffisant. On ne peut que regretter que le débat se soit arrêté là ; cette proposition aurait eu le mérite d'ouvrir de nouvelles pistes à la réunification.

En 1985, l'Association féminine pour la défense du Jura avait lancé une initiative en matière fédérale demandant l'élection du Conseil fédéral par le peuple, suite à la non-élection de Liliane Uchtenhagen. Cet événement avait provoqué une vague de protestation de la part des femmes et c'est dans ce contexte que l'Association féminine pour la défense du Jura avait lancé son initiative en matière fédérale, initiative retirée en 1987. Si la démarche était pertinente eu égard au camouflet infligé aux femmes, on est en droit de se poser la question quant au bien-fondé de l'objectif. Mais il s'agit ici d'un autre débat.

Revenons, si vous le voulez bien, au texte qui nous occupe aujourd'hui, texte pour lequel le Parlement doit se prononcer quant à la validité matérielle. Pour ce qui est de sa validité formelle, le Gouvernement s'est prononcé positivement à ce sujet le 30 novembre dernier déjà.

Principe de l'unité de matière, conformité au droit fédéral, voici ce que le Parlement doit vérifier aujourd'hui. Le Gouvernement, dans le message qu'il vous a transmis, affirme qu'à l'évidence ces critères sont respectés car la demande formulée dans l'initiative est en parfaite conformité avec le droit supérieur. Il appartiendra cependant aux Chambres fédérales d'en décider «in fine». Quant à l'unité de matière, il serait difficile à notre sens d'en démontrer la non-conformité. Cela a en outre été démontré tout à l'heure par le président

de la commission de la justice.

Compte tenu de ce qui précède, le Gouvernement propose au Parlement de déclarer l'initiative populaire «Pour une caisse maladie unique et sociale» valable quant au fond.

Bien qu'il ne s'agisse pas ici de parler du contenu de l'initiative puisque nous aurons certainement l'occasion d'y revenir au-delà de la décision de tout à l'heure, on ne peut s'empêcher de constater que la thématique de la mise en œuvre d'une caisse maladie unique a fait son chemin depuis la votation de mars 2007. Les hausses successives des primes d'assurance maladie font du mal au pouvoir d'achat de nos concitoyennes et concitoyens et renforcent la nécessité de trouver une solution à l'augmentation des coûts de la santé. Le ministre de la Santé, que je suis depuis peu, doit se retenir d'ouvrir le débat déjà aujourd'hui. Je m'arrêterai donc là et vous recommande encore une fois de valider l'initiative «Pour une caisse maladie unique et sociale». Je vous remercie.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, l'arrêté est adopté par 56 députés.

4. Question écrite no 2417

Intégration de deux Ouïgours dans le Jura : pourquoi une telle discrétion ? Romain Schaer (UDC)

Les autorités fédérales et jurassiennes ont été avares d'informations concernant les conditions d'accueil de deux «frères ouïgours inséparables», détenus libérables et réaffectés hors des Etats-Unis.

WikiLeaks, fort heureusement, révèle des câbles diplomatiques sur les dessous de cette affaire et le numéro 09-BERN186 est publié dans «Le Temps» du 18 février 2011.

On y apprend avec surprise et étonnement que les Américains ont particulièrement insisté pour que la Suisse accueille les deux frères, arrivés le 23 mars 2010 dans le Jura.

Il faut aussi rappeler l'interpellation, le 15 décembre 2008 de la sénatrice PDC jurassienne A. Seydoux qui s'intitulait «Fermeture de Guantanamo. Le Conseil Fédéral est-il prêt à aider le Gouvernement Obama ?». Des clarifications étaient annoncées avant même d'entrer en matière.

Wikileaks nous apprend aussi que la Suisse avait espéré être le premier pays à accepter des détenus innocents, une fois la fermeture – toujours en attente – du camp faite par Barack Obama. Le lobbying actif de la Chine, qui considère l'acceptation d'Ouïgours «séparatistes et terroristes» comme un acte très inamical était particulièrement redouté et justifiait le silence.

WikiLeaks nous révèle encore que les Américains n'ont pas voulu envisager la réinstallation des deux Ouïgours dans l'archipel de Palau. Les raisons supposées seraient la nécessité de soins spécialisés ou alors sont un argument de type humanitaire idéal pour faire pression psychologique sur la Suisse.

Ce n'est que le 3 février 2010 que le Conseil fédéral a annoncé la décision d'accueillir les Ouïgours, «après la votation anti-minarets». Les négociations concernant l'abandon

des poursuites contre UBS sont manifestement aussi décisives dans cette acceptation de détenus libérables.

Le Conseil fédéral, dans une réponse à une question orale 10.5225, a parlé de silence négocié, tant sur les conditions de cette acceptation que des arrangements financiers.

Nous demandons au Gouvernement de répondre aux questions suivantes pour plus de transparence :

- 1) Sous quelles conditions ou arrangements le Gouvernement jurassien a-t-il accepté l'installation de deux détenus libérables de Guantanamo ?
- 2) Comment les risques pour la sécurité et la dangerosité des deux frères ouïgours a-t-elle été évaluée et comment est-elle actuellement garantie ?
- 3) Quelles sont les conditions financières du séjour des deux frères Ouïgours dans le Jura ? Que paient les USA, pour combien de temps ? Que paie la Confédération et pour combien de temps ? Combien paient les contribuables jurassiens ?
- 4) Comment l'intégration, notamment la maîtrise du français ou l'intégration économique, se font-elles ?
- 5) Les risques de rétorsions économiques de la Chine ont-ils été correctement estimés ? A combien se monte le préjudice, si préjudice, pour l'économie jurassienne ?
- 6) Comment le Gouvernement jurassien, alors que la psychiatrie institutionnelle est à la peine et doit recourir à de très nombreuses hospitalisations et prises en soins extra-cantonales, a-t-il pu dégager des ressources supplémentaires d'encadrement et d'intégration qui font défaut aux patients autochtones ?
- 7) Les troubles psychiques détectés auparavant (conséquence de la maltraitance) pourraient compliquer l'intégration et déboucher sur une invalidité chronique. Qui se chargera de l'aspect financier ?
- 8) Y a-t-il un accord dans le cadre de l'abandon des poursuites contre UBS par les USA ? Le Gouvernement jurassien a-t-il également négocié un accord ? Si oui, quel en est son contenu ?
- 9) Suite à de nouvelles plaintes annoncées récemment contre des établissements bancaires suisses, le Gouvernement jurassien a-t-il reçu des demandes d'accueil de nouveaux détenus ? S'apprête-t-il à en faire la demande, comme précédemment ?
- 10) Pour quelle raison profonde le Gouvernement jurassien s'est-il précipité dans cette voie médiatisée alors que bien d'autres actions humanitaires seraient plus porteuses éthiquement ?

Nous remercions d'ores et déjà le Gouvernement de ses réponses.

Réponse du Gouvernement :

Dans sa lettre du 2 février 2010 à Madame la conseillère fédérale Evelyn Widmer Schlumpf, cheffe du Département fédéral de Justice et Police, le Gouvernement jurassien, à l'issue d'un examen complet des dossiers de MM. Arkin et Bahtiyar Mahmut, déclarait «qu'il a l'honneur de confirmer qu'il est prêt, au titre d'une action humanitaire, à les accueillir sur le territoire de la République et Canton du Jura, où ils seront traités avec humanité, générosité et déférence».

Aux questions posées, le Gouvernement répond de la manière suivante :

1. Le Gouvernement n'est pas partie prenante de la con-

- vention établie entre la Suisse et les Etats-Unis, lesquels ont convenu de garder le secret sur le contenu du «*memorandum of understanding*» concernant l'accueil des deux frères ouïgours. Sur le plan jurassien, le Gouvernement, dans sa démarche humanitaire, a institué un comité de suivi chargé d'établir un rapport trimestriel à l'intention de la Confédération. L'Association jurassienne d'accueil des migrants (ci-après AJAM) a accepté le mandat de l'encadrement, de l'hébergement, de l'assistance, du suivi médical, de l'apprentissage du français, de la formation professionnelle et de l'intégration sociale de MM. Mahmut.
2. Les frères Mahmut ne présentent pas de risques particuliers pour la sécurité de la population. Ils sont respectueux avec les personnes de leur entourage. Ils expriment une véritable reconnaissance à l'égard des autorités et de la population qui les ont bien accueillis. Leur principal objectif consiste en l'apprentissage rapide de la langue française, afin d'être en mesure d'entreprendre une formation professionnelle qui leur donnera l'autonomie financière à laquelle ils aspirent. Ils ont en outre été très bien accueillis par la grande majorité des Jurassiennes et des Jurassiens et leur intégration progresse chaque jour.
 3. La Confédération prend à sa charge la totalité des frais inhérents à l'assistance et à l'intégration des frères Mahmut et ce, jusqu'à leur indépendance financière. Les contribuables jurassiens ne participent pas directement au financement de leur accueil. Quant à la somme versée par les Etats-Unis, celle-ci relève de la convention passée avec la Confédération.
 4. Les frères Mahmut suivent des cours de français à raison de trois séances par semaine qui facilitent grandement le processus d'intégration. Du point de vue économique, l'un des deux frères Mahmut a effectué récemment un stage professionnel, lequel a débouché sur la conclusion d'un contrat de formation rémunéré pour une période d'une année.
 5. La Chine entretient des relations diplomatiques avec la Confédération suisse. A notre connaissance, la République et Canton du Jura n'a pas eu à subir des actes de rétorsions économiques, pas plus que la Suisse d'ailleurs. La récente visite de travail en Chine de M. le Conseiller fédéral Didier Burkhalter, du 21 au 27 avril 2011, dont l'objectif principal visait le renforcement des liens scientifiques entre les deux pays peut en attester.
 - 6-7. Les frères Mahmut sont assurés auprès d'une caisse-maladie à l'instar de chaque personne en Suisse soumise à l'obligation de s'assurer. Ils bénéficient le cas échéant des prestations reconnues par l'assurance-maladie. Ils sont suivis par le personnel d'encadrement de l'AJAM pour faciliter leur intégration. Au surplus, le Gouvernement n'est pas habilité à révéler quelque information que ce soit au sujet de l'état de santé de ces deux personnes pour des raisons de protection des droits de la personnalité.
 8. Cette question ne concerne pas le Gouvernement jurassien, dans la mesure où il n'a pas participé à l'établissement de la convention avec les Etats-Unis. Dans sa réponse du 12 mai 2010 à une interpellation comportant une question similaire, le Conseil fédéral a toutefois précisé que «Vu le caractère purement humanitaire de cette action, aucune contrepartie n'a été négociée avec les Etats-Unis».
 9. Les Etats-Unis ont été reconnaissants à l'égard de la République et Canton du Jura d'avoir accueilli deux ex-détenus de Guantanamo, reconnus innocents des actes qui leur avaient été imputés. Le Gouvernement estime que son action humanitaire peut être poursuivie par d'autres gouvernements cantonaux, dans la mesure où ils estiment devoir le faire. Le collège gouvernemental déplore que l'auteur de la question écrite s'attache à lier la problématique des plaintes dirigées contre des établissements bancaires suisses à une démarche reposant sur des convictions humanitaires.
 10. Le Gouvernement jurassien n'a pas été indifférent au sort réservé à MM. Mahmut. Il a fait un choix humanitaire, sans arrière-pensée, mais avec le sentiment que sa démarche était partagée et encouragée par la population jurassienne dans sa grande majorité.
- M. Romain Schaer** (UDC) : Je suis partiellement satisfait.
- 5. Motion no 986**
La politique énergétique jurassienne
Giuseppe Natale (CS-POP)
- La politique énergétique de la Confédération et des cantons consiste non seulement à créer des bases légales mais également à élaborer des perspectives, des stratégies, des programmes de mise en œuvre et une évaluation des mesures prises aux échelons communal, cantonal et fédéral.
- En 2001, le Conseil fédéral se fondait sur les lois sur l'énergie et sur le CO₂ pour lancer le programme SuisseEnergie. Ce dernier a succédé à Energie 2000, lancé en 1990 après l'adoption de l'article constitutionnel sur l'énergie. Au moyen de mesures librement consenties par l'économie (conventions) et de campagnes d'information, SuisseEnergie doit contribuer à atteindre les objectifs énergétiques et climatiques de la Suisse, à freiner la progression de la consommation d'énergie, à encourager le recours aux énergies renouvelables et à réduire la dépendance à l'égard des ressources fossiles.
- Ainsi, nous demandons au Gouvernement la mise en place d'une véritable politique énergétique par le soutien et la participation dans des sociétés publiques/privées et en plus de créer et de gérer un registre cantonal des professionnels des énergies renouvelables.
- Ces professionnels auraient le soutien administratif cantonal du Service de l'énergie, ils peuvent être le prolongement du Service cantonal de l'énergie par le contrôle sur le terrain de la mise en place d'une véritable politique énergétique cantonale.
- Ainsi ce registre pourrait être consulté par tous ceux qui désirent obtenir des informations et pouvoir bénéficier des diverses subventions. Ces professionnels seraient les garants de la bonne utilisation des subventions.
- Ils pourront aussi évaluer le potentiel d'énergies renouvelables des différentes ressources, et ainsi inciter les privées et les pouvoirs publics à les exploiter.
- Dans le contexte de la planification territoriale de l'énergie il est essentiel de mettre en place des stratégies coordonnées et systématiques pour rendre les filières énergétiques les plus rationnelles et efficaces possible.

Annexe : Diverses informations sur les énergies en Suisse

- La Suisse, plaque tournante du marché européen de l'électricité

Loin de faire cavalier seul dans les échanges d'électricité, la Suisse – «château d'eau» de l'Europe – joue un rôle important au sein du réseau interconnecté européen. Des conditions-cadres favorables et des capacités de transport suffisantes sont donc essentielles pour la sécurité d'approvisionnement du pays.



La politique énergétique étrangère est le quatrième pilier de la stratégie énergétique de la Confédération. Elle définit les conditions-cadres économiques et politiques, se base sur des contrats internationaux et crée la sécurité juridique requise pour que les échanges d'électricité avec l'étranger soient satisfaisants aux niveaux économique et écologique.

- Les capacités de transport sont essentielles

Une bonne intégration de la Suisse dans le paysage électrique européen est essentielle, tant du point de vue de la libéralisation du marché qu'en raison des aspects techniques liés au réseau. L'insuffisance des capacités de transport, déjà mise en cause à l'heure actuelle, remet en question l'ampleur du rôle que pourront jouer les importations d'électricité. Pour garantir la sécurité d'approvisionnement, les échanges d'électricité entre les pays européens, lors de sous- ou de surcapacité, doivent être actifs et dynamiques.

- Les centrales à l'étranger

La construction de centrales à l'étranger n'est pas une option réaliste pour garantir la sécurité d'approvisionnement en électricité de la Suisse. Aujourd'hui déjà, les importations d'électricité ne sont pas une stratégie fiable: les capacités de transport transfrontalières sont limitées et la pénurie menace également dans les autres pays de l'UE. En outre, les importations suisses proviennent essentiellement de centrales nucléaires, à gaz ou à charbon, qui ne doivent pas intégralement compenser leurs émissions de CO₂.

- L'énergie hydroélectrique, ou hydroélectricité, est une énergie électrique obtenue par conversion de l'énergie hydraulique des différents flux d'eau (fleuves, rivières, chutes d'eau, courants marins...). L'énergie cinétique du courant d'eau est transformée en énergie mécanique par une turbine, puis en énergie électrique par un alternateur.

L'énergie hydroélectrique est une énergie renouvelable. Elle est aussi considérée comme une énergie propre, bien qu'elle fasse parfois l'objet de contestations environnementales,

soit en raison de son emprise foncière, soit plus récemment sur son bilan carbone.

Un coup d'œil aux montagnes suffit à s'en convaincre: la Suisse est le pays de l'eau. Les centrales à accumulation et au fil de l'eau produisent aujourd'hui plus de la moitié de notre électricité. L'énergie hydraulique est le pilier de notre approvisionnement, mais son développement atteint ses limites. Estimé à 5%, le potentiel de croissance technique ne suffit pas à couvrir l'augmentation des besoins en électricité.

En Suisse, plus de 500 centrales hydroélectriques produisent environ 36 TWh (terawattheures) d'électricité par an. Selon une étude de l'Office fédéral de l'énergie, l'énergie hydraulique dispose d'un potentiel de développement limité. Dans les conditions actuelles, la croissance ne devrait guère dépasser 5% d'ici 2035/2050. Les divers scénarios pris en compte oscillent entre une baisse de 3% et une hausse de 16% maximum. Si un tiers de la croissance peut être atteint par des travaux de transformation, les deux autres tiers impliquent la construction de nouvelles centrales hydroélectriques.

- L'eau est essentielle, mais insuffisante

Selon la «Stratégie d'utilisation de l'énergie hydraulique en Suisse» publiée par l'OFEN en 2008, la croissance de l'énergie hydraulique ne devrait, pour des raisons techniques, pas dépasser 5 TWh d'ici 2050; cela représente moins d'un dixième de la production d'électricité actuelle (les futures pertes liées au changement climatique et aux dispositions en matière de débits résiduels doivent encore être déduites). Le développement technique qui sera effectivement réalisé au cours des prochaines années dépendra de diverses conditions-cadres : protection des paysages et des cours d'eau, changement climatique, charges financières liées aux taxes, droits et restrictions des politiques régionales.

- La petite hydraulique a encore du potentiel

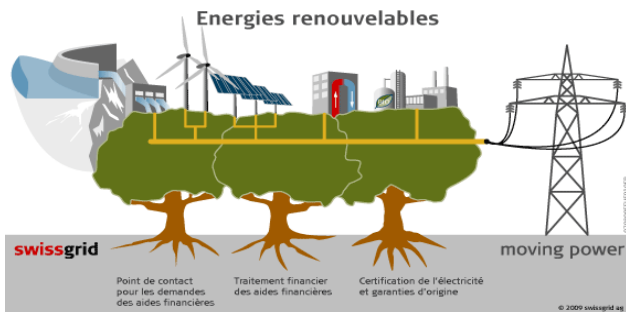
La construction et le développement de petites centrales hydroélectriques décentralisées représentent une solution prometteuse. Ce type de centrale devrait continuer à bénéficier d'un environnement politique favorable qui permettra l'aboutissement de certains projets, mais ne pourra toutefois contribuer que marginalement à résoudre la pénurie d'électricité.

- Energies renouvelables

Les «énergies renouvelables» font référence à différentes formes de production d'énergie. En plus de l'énergie hydraulique traditionnellement beaucoup utilisée en Suisse, ce terme renvoie également à la biomasse, à la géothermie, à l'énergie solaire et à l'énergie éolienne.

Hormis l'énergie hydraulique, la part des énergies renouvelables dans la consommation globale est encore modeste en Suisse. Afin de l'augmenter, décision a été prise d'introduire, le 1er mai 2008, la rétribution à prix coûtant du courant injecté, qui permet d'encourager financièrement la production de courant à partir d'énergies renouvelables. L'objectif de cette mesure est de développer plus largement ce type d'énergies.

Swissgrid est votre principale interlocutrice en la matière, à la fois pour les demandes initiales de subvention et, ultérieurement, pour l'évolution financière de votre projet.



Graphique : Energies renouvelables

Les installations subventionnées sont assorties d’une garantie d’origine pour l’énergie produite. Nous émettons cette attestation à votre intention conformément à l’ordonnance du DETEC (Département fédéral de l’environnement, des transports, de l’énergie et de la communication).

Ce document est utilisé

- pour le traitement privé des garanties d’origine pour les gros producteurs,
- pour identifier l’électricité produite par des installations en vue de la rétribution à prix coûtant du courant injecté,
- pour le financement des frais supplémentaires.

– Garanties d’origine

L’entrée en vigueur de l’ordonnance révisée sur l’énergie a entraîné l’introduction d’une obligation de marquage du courant, obligatoire depuis 2006. Cette obligation concerne toutes les entreprises qui fournissent de l’électricité aux consommateurs finaux en Suisse.

Swissgrid met à votre disposition un système contenant toutes les informations sur ce nouveau marquage. Ce système vous permet de disposer et de transmettre plus facilement les informations sur les garanties d’origine.

Les garanties d’origine garantissent que l’électricité estampillée courant vert est produite à partir d’énergies renouvelables. Avant de pouvoir établir une garantie d’origine pour une installation de production, il faut que celle-ci soit enregistrée dans le système de garanties d’origine (GO CH). Depuis novembre 2007, Swissgrid a été accréditée au titre d’organisme officiel émetteur de garanties d’origine.

Suite à l’entrée en vigueur de l’ordonnance révisée sur l’énergie le 1^{er} janvier 2009, toutes les installations qui veulent bénéficier d’une subvention (rétribution à prix coûtant du courant injecté ou financement des frais supplémentaires) doivent faire établir des garanties d’origine.

– En quoi consistent les garanties d’origine ?

Les garanties d’origine donnent des renseignements sur :

- la quantité d’électricité produite en kWh,
- les sources d’énergie à partir desquelles l’électricité a été produite,
- la période et le lieu de production,
- les données d’identification de l’installation de production,
- les données techniques de l’installation de production (puissance, type, etc.)

– Processus concernant les garanties d’origine



– Potentiel limité pour l’énergie éolienne en Suisse

Actuellement, 13 éoliennes produisent environ 16 GWh d’électricité, ce qui correspond aux besoins annuels de quelque 4500 foyers. D’autres installations sont en projet, si bien qu’à l’horizon 2050, l’électricité d’origine éolienne pourrait couvrir environ 7% de la consommation électrique actuelle. Cependant, la Suisse n’est pas considérée comme un pays particulièrement propice au développement de l’énergie éolienne, car la forte densité de population et les vents irréguliers constituent des inconvénients pour la production d’électricité éolienne.



Production installée et projets en Suisse Carte: centrales éoliennes existantes et prévues en Suisse.

Source : Suisse Eole

La plus forte contribution à la production suisse totale est apportée par le grand parc éolien helvétique de Juvent SA, situé sur le Mont Crosin, dans le Jura bernois, parc qui a une production annuelle moyenne d’environ 9,6 Gwh. Le second producteur d’énergie éolienne est RhônEole SA, dont les aérogénérateurs de Collonges et Vernayaz, près de Martigny, produisent à peu près 9 GWh par an. Au total, les installations d’énergie éolienne existant aujourd’hui en Suisse fournissent annuellement environ 16 GWh.



Les meilleurs sites bien ventés se trouvent essentiellement sur les hauteurs du Jura et dans les Préalpes. Il existe aussi un potentiel dans les Alpes, cependant limité par la difficulté d’accès à de nombreux sites. Ce sont surtout les cols alpins qui pourraient y constituer de possibles implantations.

A cause de l’instabilité des vents, l’énergie éolienne n’est disponible qu’irrégulièrement. Elle ne peut donc être exploitée qu’en liaison avec d’autres sources d’énergie, par exemple en couplage avec des centrales hydroélectriques, centrales de barrage et centrales à accumulation par pompage. Celles-ci sont prêtes à prendre la relève à tout moment pour produire de l’électricité en cas de vent insuffisant.

Les éoliennes constituent un moyen particulièrement intéressant pour apporter un complément d'alimentation dans le contexte d'une diversification durable des sources de production d'électricité. Selon Suisse Eole, d'ici à 2050, quelque 111 aérogénérateurs devraient produire 4000 Gwh d'électricité, soit 7 % de la consommation électrique actuelle de la Suisse.

– Les énergies alternatives ont le vent en poupe

Les nouvelles sources d'énergies renouvelables, ou énergies alternatives, sont au cœur du débat politique sur l'énergie. Grâce au développement de nouvelles technologies et aux instruments de promotion, ces énergies sont aujourd'hui exploitées plus activement. Elles ne pourront néanmoins que jouer un rôle marginal dans la sécurité de l'avenir énergétique de la Suisse.



En matière de production d'électricité, le concept «nouvelles énergies renouvelables» désigne essentiellement l'exploitation de la chaleur produite par la combustion des déchets, l'utilisation des biogaz issus de l'épuration des eaux usées, l'énergie solaire, la transformation de la biomasse en électricité et l'énergie éolienne. A l'heure actuelle, la part totale de ces sources d'énergie dans la production d'électricité atteint à peine 2 % : elle comprend également la production d'électricité décentralisée par le biais de petites centrales hydro-électriques, les installations photovoltaïques de taille modeste avec alimentation du réseau électrique ou les installations de chaleur-force.

– Energie solaire

Le photovoltaïque est une technologie relativement récente qui nécessite encore de gros efforts de recherche. Sur le plan économique, l'exploitation de l'énergie solaire – non polluante et exempte de CO₂ – a toutefois gagné en intérêt: ces dernières années, les coûts de production d'électricité ont pu être réduits d'environ 5 % par an. Et pourtant, le courant solaire, comparativement cher, doit à l'avenir devenir nettement plus compétitif.

Le marché du photovoltaïque a progressé de plus de 30 % par an dans le monde et notamment en Europe au cours des dernières années. A l'heure actuelle, les installations suisses représentent environ 30 MW mais ne contribuent que très modestement (environ 0,04 %) à la production nationale d'électricité. La rétribution de l'injection à prix coûtant donne toutefois un coup de pouce au marché photovoltaïque suisse.

Biomasse, et énergie des déchets de la biomasse



On entend par biomasse tous les matériaux organiques créés directement ou indirectement par photosynthèse, qui n'ont pas été transformés par des processus géologiques (par opposition à la biomasse fossile – pétrole, charbon, gaz naturel). Utilisée à des fins énergétiques, la biomasse ne pourra jamais dégager que la quantité de CO₂ emmagasinée préalablement par photosynthèse à l'aide de l'énergie solaire.

On fait la distinction entre :

– la biomasse ligneuse sèche

Exemples : bois de forêt, taillis, haies, arbres fruitiers, bois de récupération ainsi que déchets de bois, de l'industrie, de l'artisanat et des ménages

Procédés de valorisation énergétique appropriés : combustion et gazéification

– la biomasse peu ligneuse humide

Exemples : engrais de ferme (lisier et fumier), résidus de récolte, déchets biogènes de l'industrie alimentaire, de la gastronomie et des ménages, etc.

Procédés de valorisation énergétique appropriés: fermentation

Les plantes énergétiques – c'est-à-dire les plantes cultivées spécialement pour la production d'énergie – ne jouent pas un grand rôle en Suisse.

La biomasse se prête à la production de chaleur, de courant et de carburant.

M. Giuseppe Natale (CS-POP) : Trouver une solution au problème de l'énergie revêt une importance capitale pour le développement futur de notre société. Le maintien du niveau de vie et les autres évolutions économiques, techniques et sociales sont en grande partie liés à une efficacité énergétique optimisée de l'ensemble des bâtiments et des systèmes techniques mais aussi à un approvisionnement en énergie durable et soucieux du climat.

Plus personne ne nie la nécessité de passer à l'action. L'épuisement des énergies fossiles (pétrole et gaz) s'accroît. Les luttes pour la répartition de ressources toujours plus rares s'accroissent également. Les conséquences environnementales de l'utilisation de sources d'énergie non renouvelables sont connues depuis longtemps. La conscience de leur utilisation sans maîtrise débouchera sur un changement climatique à long terme, ce qui exige une action rapide : la température de la surface terrestre augmente au niveau mondial, les océans se réchauffent, le niveau de l'eau monte tandis que la fréquence des événements météorologiques extrêmes s'accroît. Le réchauffement climatique global est

entretiens devenu une menace et place la population mondiale dans une situation inédite.

Pour empêcher les effets incontournables d'une modification des températures, les comportements économiques et le mode de consommation doivent radicalement changer dans les dix à vingt prochaines années. Selon la «théorie des longues vagues», les évolutions sociales sont toujours basées sur une modification technologique des flux d'énergie, de matières et/ou d'informations.

La production maximale mondiale de pétrole, ou pic pétrolier, correspond au sommet atteint lorsque la moitié de toutes les réserves de pétrole exploitable de façon conventionnelle aura été épuisée. L'exploitation des gisements suit une courbe en cloche. Lorsque le pic pétrolier sera atteint, l'exploitation devrait, selon les estimations, connaître au début une baisse lente puis rapide avant de se ralentir vers la fin. Ce tournant est attendu vers les années 2020; il signifierait la fin de l'époque du pétrole caractérisée par un écart grandissant entre la demande d'énergie et la production maximale.

Conformément aux mécanismes du marché, le prix d'un produit s'élève jusqu'à ce que l'offre dépasse la demande. Le niveau de prix des substituts au pétrole envisageables (par exemple les énergies renouvelables) ainsi que la chute de la demande due à une efficacité énergétique croissante déterminent de la sorte la future valeur du cours du pétrole.

C'était un bref historique sur ce qui va nous attendre.

Concernant la motion, les solutions et les nouveaux modèles existent déjà, qui reposent sur une augmentation considérable de l'efficacité des ressources. Actuellement, de nombreux experts partent du principe qu'il est possible de dégager, jusqu'à la moitié du siècle, la même valeur ajoutée avec seulement un dixième de la consommation actuelle en énergie et en ressources, ce qui correspond donc à une dématérialisation à l'échelle mondiale d'un facteur de 10. Il s'agit d'un immense défi. En fait, plus les matières premières seront rares et onéreuses, plus la fabrication de produits efficaces sur le plan de l'énergie et des ressources vaudra la peine, ce qui revient à diminuer la consommation et les déchets, à refermer les cycles de matériaux, à utiliser les énergies et les matières renouvelables. Je ne vais pas revenir en détail sur les pistes que je vous avais mises en annexe dans la motion, il y en a plusieurs qui sont :

- le rayonnement global solaire : les installations techniques solaires;
- la biomasse : la combustion de bois représente actuellement l'énergie renouvelable la plus couramment utilisée au monde;
- la géothermie superficielle dans les couches terrestres supérieures et les eaux souterraines;
- la géothermie profonde : on sait que plus on s'approche du centre de la terre, plus la température de l'écorce terrestre augmente et qu'il faut également prendre ses précautions;
- l'atmosphère : l'énergie calorifique contenue dans l'air extérieur peut également être exploitée par des pompes à chaleur pour le chauffage des bâtiments et pour l'eau chaude sanitaire;
- les vents : l'utilisation de l'énergie éolienne;
- l'eau courante : l'utilisation des énergies hydrauliques compte parmi les plus anciennes formes d'utilisation des énergies renouvelables; on distingue les petites centrales hydroélectriques et les moyennes et grandes centrales hydroélectriques; l'électricité provenant de l'énergie hy-

draulique couvre environ 54 % de la production suisse;

- l'utilisation efficace de l'énergie : la politique énergétique d'autrefois a toujours considéré l'approvisionnement énergétique durable comme un conflit d'objectif avec la croissance économique. Une corrélation était établie entre le produit intérieur brut (PIB) et la consommation en énergie primaire. Chaque reprise économique supposait par conséquent une augmentation de la consommation d'énergie.

À notre échelle, il est également très important de tout mettre en œuvre afin de mieux préparer l'avenir. Nous pensons qu'il faut avoir un Service de l'énergie fort, prêt à relever les défis environnementaux qui nous attendent. La mise en place d'une véritable politique énergétique par le soutien et la participation dans des sociétés publiques/privées. C'est important car cela serait impensable que l'Etat seul puisse régler et régir tous ces problèmes car il faut aussi utiliser les ressources techniques là où elles se trouvent. Il serait impensable aussi que l'Etat engage des spécialistes dans tous les domaines de l'énergie. Cela serait également beaucoup trop onéreux.

Quant à la politique, le Parlement et le Gouvernement, ils doivent donner la direction des opérations par la mise en place de règles claires et précises. Ils pourront aussi évaluer le potentiel des énergies renouvelables des différentes ressources et inciter les privés et surtout les pouvoirs publics à les exploiter.

Dans le contexte de la planification territoriale, il est essentiel de mettre en place des stratégies coordonnées et systématiques pour rendre les filières énergétiques les plus rationnelles et efficaces possibles, comme le demande ma motion à moyen et long terme. Utiliser, dans tous les bâtiments propriétés de la République et Canton du Jura ou ceux qui sont subventionnés à 50 %, les énergies renouvelables.

Il est clair qu'il est important que le Parlement aujourd'hui donne un signal fort. C'est la raison pour laquelle mon but est de maintenir la motion. Je vais écouter les avis des différents groupes et celui de notre ministre, M. Receveur, pour me prononcer définitivement après que tous se soient exprimés. Mais mon objectif primaire est vraiment qu'on doit donner un signal très fort et je compte sur le soutien de tous pour qu'on puisse donner ce signal fort en acceptant le texte tel qu'il vous est présenté, sous forme de motion. Je vous remercie. A tout à l'heure.

Le président : Je profite de l'occasion pour saluer l'arrivée d'une classe de l'Ecole de culture générale, sous la conduite de leur professeur, M. Michel Frésard.

M. Philippe Receveur, ministre de l'Environnement et de l'Équipement : La politique énergétique cantonale est définie par le Gouvernement dans son programme de législation. Celui qui s'est achevé au 31 décembre de l'année dernière continuera d'être abordé, privilégié par le programme actuellement en cours d'élaboration. En effet, pour la période 2012-2016, le Gouvernement entend inscrire, en matière d'énergie, le projet de «stratégie énergétique 2035» dont il a approuvé le principe à la fin de l'année 2010.

C'est exact, la consommation d'énergie ne cesse d'augmenter. Elle n'a cessé d'augmenter ces dernières années, tendance qui est confirmée par les statistiques. Dans le canton du Jura, par exemple, entre 2000 et 2010, la consommation d'électricité a passé de 372 à 503 gigawattheures (GWh, millions de kWh), accusant ainsi une augmentation de 35 %.

Cette augmentation, cette tendance est également confirmée par les perspectives énergétiques de la Confédération alors que, nous le savons, à terme, nos besoins énergétiques ne pourront être couverts que par des énergies renouvelables, lorsque les ressources fossiles (charbon, pétrole, gaz, uranium) seront épuisées. Dès lors, l'économie d'énergie, particulièrement dans le domaine du bâtiment, et le recours aux énergies renouvelables indigènes telles que l'eau, le bois, la biomasse, la chaleur de l'environnement, l'éolien et le solaire permettront d'infléchir cette tendance, jointe à une utilisation plus rationnelle de l'énergie.

Sans mesures visant à réduire et à diversifier nos sources d'énergie, nous courons le risque d'une rupture d'approvisionnement énergétique, particulièrement en électricité à partir de 2020 déjà, et d'une dépendance croissante par rapport à l'étranger, qui couvre encore 70 % de nos besoins. Nous courons encore le risque d'une charge accrue pour l'environnement découlant des émissions de CO₂ et du réchauffement climatique, avec des incidences écologiques et économiques négatives.

La «stratégie énergétique 2035» que le Gouvernement a engagée doit d'une part permettre de remplir les objectifs fixés par la Confédération en 2007 dans ses «Perspectives énergétiques pour 2035» et d'autre part prendre en compte les ressources du Canton et ses spécificités (démographiques, économiques, etc.). Il s'agit notamment d'assurer au Canton un approvisionnement énergétique durable suffisant, diversifié et économique, d'intensifier la promotion d'une utilisation rationnelle de l'énergie, particulièrement dans le domaine du bâtiment et dans les usages de la vie courante, et encore d'encourager davantage le recours aux énergies renouvelables. Il est attendu de couvrir une part prépondérante de nos besoins en énergie (chauffage et électricité) par les énergies renouvelables indigènes. Le projet de «stratégie énergétique 2035» vise en fait la société à 4'000 watts (aujourd'hui, nous sommes à 6'000 Watts) à l'horizon 2035 et s'inscrit dans l'objectif universel d'une société à 2'000 Watts dans un horizon ultérieur.

Ceci devra permettre de définir des objectifs quantitatifs et un plan d'action à court et moyen terme. Les mesures qui découleront de cette stratégie devraient se décliner principalement selon les deux axes essentiels que sont les énergies renouvelables et l'utilisation rationnelle de l'énergie. En matière d'énergies renouvelables, il s'agira par exemple de fixer des objectifs progressifs de leur contribution à la consommation globale d'énergie, permettant à notre Canton d'atteindre un certain degré d'autonomie énergétique, évolutif dans le temps. En matière d'utilisation rationnelle de l'énergie, il faudra fixer des objectifs d'assainissement des bâtiments, d'optimisation de processus industriels, devant permettre, en plus des mesures courantes déjà appliquées, de réduire de manière perceptible la consommation d'énergie fossile ainsi que de limiter la consommation d'électricité. Un volet devra aussi être consacré aux actions de promotion et de communication des bonnes pratiques pour sensibiliser les différents publics concernés.

La stratégie énergétique cantonale dont le Gouvernement a engagé l'élaboration devra bien entendu tenir compte des profondes mutations survenues dans l'environnement politico-énergétique actuel. Pratiquement, c'est le Service des transports et de l'énergie, instance responsable, qui est chargé d'élaborer le projet, avec l'appui d'experts externes mais pas seulement. Concrètement, l'étude envisagée va notamment évaluer l'ensemble des ressources en énergie renouvelable indigènes. Des études partielles ont déjà été

entamées (évaluation du potentiel d'énergie-bois; évaluation du potentiel de biomasse humide en vue de produire du bio-gaz; analyse des capacités de transport des lignes électriques), d'autres restent à affiner (accroissement possible de l'énergie hydraulique notamment) ou à réaliser (potentiel géothermique notamment).

L'élaboration de cette «stratégie énergétique 2035» fera l'objet de concertations auprès des services de l'Etat et des milieux concernés, dont notamment les communes, les milieux économiques dont les professionnels du bâtiment, les associations de protection de l'environnement. Le Parlement sera dûment informé de l'évolution de ce projet, particulièrement au travers de sa commission de l'environnement et de l'équipement, et il aura bien évidemment à se prononcer sur l'adaptation des bases légales concernées.

Ce que je voudrais dire ici, Mesdames, Messieurs les Députés, c'est que la stratégie énergétique cantonale jurassienne ne sera pas un fait imposé d'en haut, ne sera pas adoptée en vase clos. Nous n'avons pas la prétention d'avoir la science infuse ni d'être capable, à notre échelon seul, de tout régler par nos propres moyens. Nous aurons besoin d'un échange maximal avec ce que l'on pourrait appeler la société civile. De sorte qu'avant les vacances d'été de cette année, tout en amont du processus, nous avons prévu d'organiser un forum d'informations et d'échanges qui permettra à l'ensemble des personnes concernées, aux organismes concernés (pouvoirs publics, entreprises, sociétés, associations) de nous faire part de leurs attentes en la matière dans le cadre d'un processus d'échanges capable d'influencer tout le reste du processus et non pas simplement plus tard, lorsque nous aurons un produit semi-fini pour demander si on est d'accord ou pas avec lui. Nous entendons faire de la stratégie énergétique un objet que les Jurassiennes et les Jurassiens devront pouvoir s'approprier.

C'est donc un ambitieux projet sur lequel le Gouvernement va ancrer sa politique pour les prochaines décennies. Sa mise en œuvre nécessitera inévitablement des adaptations de la législation. Le Parlement sera ainsi nanti des adaptations qui découleront de la loi sur l'énergie alors que le Gouvernement entérinera, moyennant consultation, l'adaptation de l'ordonnance au «Modèle de prescriptions énergétiques des cantons» par exemple.

En d'autres termes, et j'en conclus, le Gouvernement peut donc assurer, comme le demande la motion, qu'au travers de la réalisation des objectifs de la «stratégie énergétique 2035», les filières énergétiques seront exploitées plus rationnellement et plus efficacement qu'aujourd'hui.

Mais pour se référer au contenu précis de la motion, si nous pouvons considérer que les éléments dont elle demande la réalisation risquent fort – le terme n'est pas des mieux choisis – présentent de fortes chances d'être retenus au final, ils ne résumeront pas à eux seuls la politique énergétique de l'Etat, raison pour laquelle il nous paraît plus judicieux d'introduire l'objet de la demande figurant aujourd'hui dans la motion à l'intérieur de cette étude, autrement dit de vous recommander l'adoption de cette motion plutôt sous la forme d'un postulat. Je vous remercie de votre attention.

M. Frédéric Lovis (PCSI) : Les diverses interventions concernant la politique énergétique jurassienne par les groupes présents dans ce Parlement démontrent bien l'importance et le souci du développement de la stratégie énergétique de notre Canton.

Le groupe PCSI tient à relever à cette tribune qu'il a toujours soutenu la politique menée par le Gouvernement jus-

qu'à présent concernant le développement visant à améliorer les perspectives énergétiques, notamment la stratégie énergétique 2035.

Mais le sujet est vaste, les expériences nous servent d'enseignement. Nul doute que les nouvelles technologies ont encore un fort potentiel de développement et d'évolution.

Le Service de l'énergie est chargé de la mise en œuvre, dans la perspective du développement durable, des politiques énergétiques définies par les autorités. Le canton du Jura se doit de gérer durablement les problèmes énergétiques tout en préservant l'environnement, comme cela est prévu dans cette fameuse «stratégie énergétique 2035».

La motion 986 demande d'anticiper les difficultés à venir et d'instaurer une politique en collaboration et avec le soutien de sociétés publiques/privées, de créer et gérer un registre cantonal des professionnels des énergies renouvelables. Pour une majorité du groupe PCSI, l'apport de ces soutiens et l'expérience des professionnels va donner une impulsion supplémentaire et les expériences de chacun pourront ainsi être prises en compte pour des sujets aussi vastes que celui que l'on traite actuellement.

Forcément, une telle mise en place engendre des coûts – mais elle est prévue, comme l'a dit le ministre – et, comme c'est souvent le cas, cela pourrait mettre un frein à ce projet. Mais la situation d'aujourd'hui, avec l'arrivée des nouvelles technologies, la sensibilisation aux différents modes de consommation et le renforcement de la promotion de certains labels – je veux parler ici de Minergie pour ne citer que cet exemple – montre l'immense travail qu'il y a encore à exécuter pour mener à bien la politique du futur en matière d'énergie.

Nous devons prendre la responsabilité de mettre les moyens en place pour une perspective et une politique qui se base sur un développement durable et un souci de l'environnement.

Pour ces raisons, la majorité du groupe PCSI va donc soutenir cette motion et vous demande d'en faire de même.

Mme Maëlle Willemin (PDC) : La politique énergétique est un des grands débats auxquels la société aura à faire face ces prochaines années. Il y a beaucoup à faire en termes de production d'énergie renouvelable et en termes de réduction de la consommation d'énergie. Il en va de notre responsabilité envers les générations futures. Et, en ce sens, le groupe parlementaire PDC rejoint le motionnaire.

Mais – car il y a bien un mais – la motion demande plusieurs choses :

La première, la mise en place d'une véritable politique énergétique. Si cela n'est pas encore totalement réalisé, c'est en phase de l'être ! Le ministre Philippe Receveur a indiqué en ce début d'année à la presse ainsi que lors d'une commission de l'environnement et de l'équipement, dont je fais partie, qu'il allait présenter, en deuxième partie de l'année ou en début de l'année 2012, une nouvelle politique énergétique pour notre Canton. Il l'a rappelé ce jour à la tribune et les travaux sont actuellement en cours. Si cette motion va donc dans le sens souhaité sur ce point, il n'y a pas besoin de l'accepter pour voir poindre un projet de nouvelle politique énergétique dans le Jura, projet qui, en plus, va nous être présenté dans un délai plus court que celui de la réalisation d'une motion qui, je vous le rappelle, est de deux ans.

La deuxième chose que demande la motion (la mise en place d'une politique énergétique par le soutien et la partici-

pation dans des sociétés publiques/privées) et la troisième chose (la création d'un registre des professionnels des énergies renouvelables) : ces idées sont certes séduisantes mais il n'est pas possible d'en définir clairement les contours dans l'optique de la mise en place d'une nouvelle politique énergétique à ce jour.

Le groupe PDC considère, de ce point de vue, que ces idées mériteraient d'être étudiées, raison pour laquelle nous suggérons au motionnaire de transformer cette motion en postulat; postulat qui a le mérite – contrairement à la motion – de devoir être réalisé dans le délai d'un an. La politique énergétique jurassienne est un sujet d'importance, un sujet sérieux; un sujet qui amènera un projet, projet avec lequel nous devons avancer durant de nombreuses années. Il ne serait pas adéquat de définir les contours de cette politique aujourd'hui sans clairement savoir où cela nous mènera.

Le groupe PDC souhaite par contre que les propositions avancées par le motionnaire soient étudiées en parallèle avec la nouvelle politique énergétique jurassienne, qui sera présentée par le Gouvernement à la fin de l'année ou dans la première partie de l'année 2012.

Pour toutes ces raisons, nous suggérons donc au motionnaire de transformer sa motion en postulat, sachant qu'il pourra alors compter sur le soutien unanime du groupe parlementaire PDC. C'est la solution, à nos yeux, la plus raisonnable. En cas de maintien de la motion, le groupe la refusera alors en bloc, au vu des arguments invoqués et non pas parce qu'il n'est pas sensible au débat énergétique. Que les choses soient dites ! Je vous remercie de votre attention.

M. Alain Lachat (PLR) : Nous sommes effectivement tous conscients que la politique énergétique doit évoluer par un soutien important aux énergies renouvelables et que nous devons, nous politiciens, soutenus par le Gouvernement, nous engager à trouver des stratégies énergétiques.

En 2007, la Confédération a fixé des objectifs dans ses «Perspectives énergétiques pour 2035». Sur cette base, le Gouvernement jurassien s'est engagé à élaborer un dossier appelé «Stratégie énergétique 2035» afin de définir toutes les ressources et tous les approvisionnements durablement. Le Service des transports et de l'énergie élaborera cette étude qui verra inévitablement l'adaptation de lois ou d'ordonnances. Je crois qu'on l'a entendu passablement ce matin.

Etant donné que les objectifs relevés dans la motion sont des éléments faisant partie de la stratégie énergétique 2035 du Gouvernement, le groupe libéral-radical refusera la motion mais acceptera la transformation en postulat, comme le préconise le Gouvernement, si notre collègue l'accepte.

M. Pierre Brülhart (PS) : Le groupe parlementaire socialiste rejoint Pepi Natale et soutiendra la motion et évidemment le postulat si la motion devait être transformée en postulat.

Pour le groupe parlementaire socialiste, il y a effectivement une nécessité de mettre en place une véritable politique, une véritable stratégie énergétique pour le canton du Jura. Ça a déjà été dit et notamment lors de différentes interventions parlementaires.

Les pistes évoquées par la motion nous semblent pertinentes. Il faut, pour définir une stratégie énergétique, un Service de l'énergie qui soit fort. Il faut mettre en place une collaboration avec les collectivités publiques et, là, j'insiste sur le rôle des communes : je pense que les communes ont

vraiment un rôle important à jouer dans le cadre de la mise en place de la stratégie énergétique cantonale. Et il faut aussi une collaboration avec des entreprises privées.

Je ne suis pas d'accord avec la vision du PDC par rapport à la manière trop contraignante de voir les demandes de la motion. Je pense qu'effectivement ces éléments-là sont nécessaires et que, dans toute bonne stratégie énergétique, ce qui est demandé par la motion devra être inclus.

En préparant cette motion, j'ai constaté qu'elle rejoint finalement les buts de l'initiative «cleantech» du Parti socialiste suisse, initiative qui sera déposée prochainement et qui demande que l'avenir de la Suisse soit renouvelable, que la Confédération et les cantons garantissent l'alimentation énergétique de la Suisse avec des énergies renouvelables en coopération avec l'économie, que les innovations dans le domaine énergétique soient encouragées, que les institutions privées et publiques qui travaillent dans le secteur des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique soient mieux soutenues et que la Suisse se libère de sa dépendance vis-à-vis du pétrole et du nucléaire et favorise son alimentation en énergie renouvelable de manière durable, propre et bon marché.

L'initiative du PSS vise à créer environ 100'000 emplois en Suisse dans le domaine des «cleantech». Il me paraît extrêmement important, comme il paraît au groupe socialiste, que le Jura profite de ces emplois, qu'il y ait aussi des emplois qui soient créés dans le canton du Jura par rapport à ces «cleantech» !

Le groupe parlementaire se réjouit des démarches qui sont en cours au niveau de la planification de la mise en place de la stratégie énergétique. Nous avons demandé, par la motion 1004, la mise sur pied d'Etats généraux de l'énergie. Ils auront lieu début juillet, apprend-on, et on se réjouit d'y participer activement. Nous ferons, dans ce cadre, diverses propositions avec une volonté similaire à ce qu'on a entendu de la part du ministre tout à l'heure, donc de viser à terme une société à 2'000 Watts, éventuellement en passant par une étape à 4'000 Watts, de développer les nouvelles énergies renouvelables locales et évidemment avec pour but ultime de sortir au plus vite du nucléaire.

Je vous invite donc à soutenir la motion sous forme de motion et évidemment le postulat si jamais le motionnaire devait transformer la motion en postulat. Je vous remercie de votre attention.

Mme Maëlle Willemin (PDC) : Je souhaite juste en fait répondre au parti socialiste et à Monsieur le député Pierre Brühlhart, qui n'a visiblement pas tout à fait compris la teneur de mon intervention.

Le groupe PDC n'est pas contre une nouvelle politique énergétique jurassienne; bien au contraire nous sommes pour. Je disais juste que le Gouvernement a déjà annoncé son intention de la réaliser dans un délai plus court que celui de la réalisation d'une motion. Ça, c'est le premier élément.

Le deuxième, c'est que nous ne sommes pas contre les propositions du motionnaire. J'en ai d'ailleurs également parlé avec lui personnellement. Non. On considère simplement, sur ce point, que ces éléments méritent d'être étudiés. Voilà pourquoi c'est le postulat que nous accepterons.

Voilà, je tenais à ce que les choses soient claires sur ce niveau. *(Des voix dans la salle : On avait compris !)*

Le président : J'aimerais maintenant savoir, de la part de l'auteur, d'abord répondre à la question : est-ce que vous

acceptez la transformation en postulat ?

M. Giuseppe Natale (CS-POP) : Je maintiens la motion et je voudrais m'en expliquer.

Le président : Vous maintenez la motion. Je vais donc maintenant ouvrir la discussion générale. Qui est intéressé à monter à la tribune ? Personne. Donc, je passe la parole à l'auteur.

M. Giuseppe Natale (CS-POP) : Pourquoi je maintiens la motion ? Parce qu'il est urgent d'agir.

Je remercie le Gouvernement, par son ministre, M. Receveur, pour la réalisation de cette motion avant le délai vu qu'ils vont dans ce sens. Et les deux points qui peuvent, je dirais, embêter le groupe PDC sont surtout sur l'élaboration d'un registre où on aurait les professionnels de la branche, du secteur des énergies. Je crois qu'on a des registres pour beaucoup de choses. Je pense que ce n'est pas ça qui doit gêner certains groupes.

Je remercie tous les autres groupes de leur soutien. Je suis juste un peu déçu que l'UDC ne nous ait rien dit à ce sujet. Je crois que ça doit faire partie aussi d'une politique globale et le Parlement est là aussi pour donner son avis sur tous les sujets concernant les individus, le social, la politique régionale, et on ne doit pas se focaliser seulement sur certains aspects.

Il est aussi important de savoir que c'est 2020 la fin des ressources, la fin, je dirais, du haut de la courbe et le début de la descente des énergies telles que mentionnées (mazout, pétrole, uranium et autres gaz qu'on pourrait utiliser), il est important que nous, aujourd'hui, comme vous pouvez le lire depuis que la catastrophe et le drame au Japon, tous les partis, soient d'accord qu'il faut agir vite.

Donc, je vous demande de donner l'impulsion nécessaire au Gouvernement, encore un plus. Ça légitimera tout le travail supplémentaire que va faire notre ministre, M. Receveur, car il aura le Parlement derrière lui à 200 %. Même s'il y a des études à faire encore sur certaines choses, vu qu'ils sont en train de les faire, ils pourront englober tous ces détails dans la motion. La motion, elle est là pour donner un signal fort et on se doit de donner un signal fort aujourd'hui vis-à-vis de l'environnement. Je vous remercie.

M. Philippe Receveur, ministre de l'Environnement et de l'Equipeement : Brièvement pour vous dire à quel point le Gouvernement est heureux d'entendre les déclarations qui se succèdent à la tribune du Parlement ce matin, qui toutes, sans exception, vont dans le même sens.

Aujourd'hui, ce sont deux manières de voir une intervention parlementaire qui s'affrontent sur le fond. Vous l'aurez compris, au risque de décevoir ceux qui auraient pu soutenir une motion pour des Etats généraux de l'énergie, on avait eu l'idée en même temps que vous; on l'aurait fait de toute façon. Alors, il y a des choses qui nécessitent parfois des impulsions; il y en a d'autres qui sont accompagnées. Au fond, ce qui compte surtout aujourd'hui pour le Gouvernement, c'est de savoir qu'à un moment donné, lorsque nous entrerons dans le vif du sujet du dialogue avec vous, après l'avoir tenu avec la société civile jurassienne, nous soyons sur une ligne, que nous partagions les enjeux. C'est ce que je retiens, quelle que soit l'issue du vote d'aujourd'hui, des débats qui viennent de se succéder à cette tribune.

Au vote, la motion no 986 est rejetée par 30 voix contre 28.

Le président : Nous allons maintenant faire une pause. Nous reprendrons nos débats à 11 heures.

(La séance est suspendue durant trente minutes.)

6. Motion no 987

Les projets de construction et de rénovation et leur coût

Giuseppe Natale (CS-POP)

L'avenir de la construction est l'utilisation des énergies renouvelables et des nouvelles technologies de l'environnement.

L'intégration des énergies renouvelables lors de la conception et la réalisation d'un projet tend à devenir un réflexe chez de nombreux professionnels du bâtiment. Dans cette optique de construction durable, pérenne et économique, il faut introduire de nouvelles mesures servant à répondre d'une part aux progrès techniques du milieu de la construction et d'autre part à réagir face à l'entrée en vigueur de la nouvelle norme sur le bilan énergétique SIA 380/1 et au renforcement prévu des exigences légales en matière de protection thermique.

Dans ce contexte, le label MINERGIE est en passe de devenir un standard de base de la construction dite classique, alors que les labels MINERGIE-P et MINERGIE-ECO sont de plus en plus sollicités par les maîtres d'ouvrage.

La construction, un milieu gourmand en énergie

On ne répétera jamais assez que le secteur de la construction en Suisse sollicite près de 50 % des besoins en énergie et qu'il est responsable de 30 % des émissions de gaz à effet de serre. A titre d'exemple, un bâtiment certifié MINERGIE-P a besoin de nettement moins d'énergie qu'un bâtiment conventionnel équivalent (moins de 4 litres de mazout par m² et par année contre 22 litres par m² et par année pour un bâtiment ancien (équivalent mazout)). Il est donc vital que les professionnels du bâtiment puissent consolider leurs connaissances nécessaires à la réalisation de constructions durables, pérennes et économiques sur la base des expériences pratiques réalisées dans ce domaine.

Sur le marché immobilier, la valeur des bâtiments MINERGIE se maintiendra mieux que celle des constructions de type conventionnel. L'optimisation globale du bâtiment dès sa conception, les faibles émissions de gaz carbonique (CO₂) ainsi que les avantages en termes de confort, de santé et de sécurité que ces types de bâtiments procurent à leurs utilisateurs figurent parmi les principales raisons invoquées.

Réchauffement climatique, augmentation des coûts de l'énergie, taxes sur le CO₂, ou encore exigences cantonales en matière d'utilisation d'énergies renouvelables dans les nouvelles constructions, sont autant de facteurs qui font de MINERGIE une option de plus en plus intéressante, et qui militent en faveur d'un changement concret des habitudes vers des modes constructifs efficaces et des sources énergétiques favorables à l'environnement.

Un bâtiment à rénover ?

Il est important de ne pas se lancer à l'aveuglette dans une telle entreprise. Moderniser un bâtiment selon le stan-

dard de qualité MINERGIE est une occasion unique de réduire la consommation énergétique, d'améliorer le confort et d'augmenter la valeur du bien. Une entreprise rentable dès lors que l'on met sur pied un plan global de rénovation. A la base de toute rénovation MINERGIE on trouve une enveloppe parfaitement étanche à l'air et munie d'une excellente isolation thermique, une aération douce ainsi qu'une installation de production de chaleur adaptée et efficace, que ce soit au moyen d'énergies fossiles ou renouvelables. Autant que possible, on privilégiera bien sûr les énergies renouvelables.

Nous demandons au Gouvernement d'étudier la mise en place d'un programme d'encouragement des investissements dans les domaines des énergies renouvelables à moyen et long terme.

Ce programme pourrait se diviser en 3 parties :

- les nouvelles constructions, montant d'encouragement
- les bâtiments anciens, subventionnement en % des coûts effectifs de rénovations et du gain potentiel en énergie réalisé pour les rénovations.
- être doté d'une étiquette CECB (CECB, le Certificat énergétique cantonal des bâtiments : le Certificat énergétique cantonal des bâtiments indique combien un bâtiment d'habitation consomme en énergie, lors d'une utilisation standard, en chauffage, en eau chaude sanitaire, en éclairage et en autres consommateurs électriques. Il permet une comparaison avec d'autres bâtiments et propose des mesures d'optimisation).

En plus nous demandons de rendre obligatoire le système MINERGIE-P pour toutes les constructions publiques neuves ou à rénover (ou celles financées par au moins 50 % de subventionnement) sur le territoire de la RCJU.

M. Giuseppe Natale (CS-POP) : Comme je vous avais dit «à tout à l'heure», je suis de nouveau là.

Si l'on observe la construction et l'état des bâtiments, on constate que notre production est pour le moment à peine guidée par un mode de pensée soucieux de l'environnement et de l'efficacité. Rien d'étonnant d'un côté. Si la construction assure la création et la conservation de notre univers matériel, les efforts faits dans le sens d'une dématérialisation doivent à première vue sembler déplacés. La matière comme moyen d'assurer notre survie quotidienne ne se laisse effectivement pas remplacer par des services immatériels ni même par l'information.

D'autre part, l'architecture et la construction ne peuvent pas rester déconnectées d'une évolution sociale considérée comme réellement indispensable. L'exemple des économies d'énergie montre que de nouvelles exigences s'annoncent nécessaires. Depuis les années 80, elles peuvent favoriser le développement de modes de construction et de technologies économes en énergie. Dissocier la construction de l'évolution générale n'est par conséquent pas possible car elle représente un secteur économique essentiel. Près de la moitié du capital immobilisé global des pays développés est liée au secteur de la construction de logements et à près de 70 % de l'ensemble du parc immobilier.

Si l'on prend en plus en compte l'utilisation de ressources, l'exigence d'actions est encore plus forte :

- le secteur de la construction consomme environ 50 % de l'ensemble des matières premières traitées dans le monde;
- le secteur du bâtiment produit plus de 60 % des déchets en Europe;

– l'exploitation des bâtiments en Europe consomme environ 40 % de l'énergie totale utilisée.

Depuis les années 2000, la norme ISO 14040 définit l'écobilan (LCA ou analyse de cycle de vie du produit). Elle se calcule sur la base des flux de matières et en fonction des effets sur l'environnement. Enfin, elle ne se rapporte pas seulement aux produits de construction mais peut être employée pour chaque processus, qu'il s'agisse de prestations de services, de processus de production ou d'une entité économique comme une entreprise.

L'importance des économies d'énergie renouvelable dans les rénovations : réduire les émissions de CO₂. Le secteur du bâtiment en Suisse utilise énormément d'énergie et consomme environ 40 % des émissions de CO₂. Il est donc indispensable de mettre en place un programme de rénovation ambitieux car, aujourd'hui, le taux d'assainissement des bâtiments existants est de seulement 1,3 % par année, un taux qui tombe en dessous de 1 % pour l'habitat. Un immeuble sur cent est chaque année reconstruit à neuf. En supposant que toutes les rénovations et constructions se fassent désormais sur la base de critères de construction écologique, il faudrait attendre plus de 50 ans pour que les bâtiments soient conformes aux normes de durabilité actuelles.

Il faut dorénavant des objectifs clairs et envisageables. Une rénovation doit en tout premier lieu aboutir à diminuer la consommation énergétique du bâtiment et, dans un deuxième temps, couvrir les besoins restants par des énergies renouvelables dans la mesure du possible. Chaque rénovation est différente. Il n'y a pas de solution unique ou idéale pour tous. Le bon sens doit être le guide de chaque maître d'ouvrage. Il est également possible de faire des rénovations par étape si nos moyens financiers sont limités.

Aujourd'hui, nous savons chauffer autrement. Il nous faut faire le bon choix. Si tout le monde isolait sa maison selon les normes MINERGIE et MINERGIE P, il serait possible de chauffer toute la Suisse au bois sans toucher au capital de notre forêt. Il n'est évidemment pas raisonnable de vouloir n'utiliser que du bois; il faut combiner toutes les énergies renouvelables à notre disposition, comme le soleil, l'hydraulique et bien d'autres.

C'est pour ça qu'il est important d'économiser les énergies dans le secteur des constructions et surtout dans les projets de transformation. Et le Parlement doit donner l'impulsion aux projets de construction, de rénovation qui lui appartiennent ou, comme je l'ai indiqué dans ma motion, sont subventionnés à plus de 50 % par l'Etat pour justement faire infléchir la courbe et pouvoir aussi avoir une diminution des consommations. Parce qu'on nous parle depuis bientôt dix ans qu'il faut diminuer la consommation et elle n'arrête sans cesse d'augmenter. Donc, les bâtiments de l'Etat, c'est une priorité de tous les projets, l'article Minergie doit être en haut de la page et non tout en bas s'il nous reste un peu d'argent.

C'est pour ça que, vu ce que je demande dans la motion, je vais la transformer en postulat parce qu'il y a quand même deux ou trois questions en suspens. Il y a aussi des études à réaliser et je compte sur le Gouvernement, par son ministre Philippe Receveur, que cela se fasse en parallèle de la motion précédente no 986, acceptée par tous, refusée en plénum, ce qui est un non-sens mais ça arrive aussi. Donc, je vous remercie de soutenir la motion no 987 transformée en postulat.

M. Philippe Receveur, ministre de l'Environnement et de l'Equipement : Le postulat – on peut dire comme ça ? –

fait référence d'une part aux prescriptions touchant le domaine du bâtiment et d'autre part aux programmes de soutien qui doivent accompagner toute politique énergétique digne de ce nom, ce qui est évidemment aussi le cas dans le canton du Jura.

Le canton du Jura soutient les investissements du domaine de l'énergie depuis de nombreuses années et plus particulièrement depuis l'an 2000, c'est-à-dire depuis que la Confédération soutient les cantons dans leurs programmes de subventionnement au travers de ces fameuses contributions globales. Ses aides vont aux bâtiments Minergie, neufs et rénovés, aux installations de chauffage à bois et aux installations solaires thermiques, qui sont les domaines apportant le plus d'efficacité par rapport à l'argent engagé. A ce titre, on relève qu'en 2009 le Jura se plaçait au deuxième rang des cantons, juste derrière Zürich, en termes d'efficacité énergétique, c'est-à-dire en quantité d'énergie produite ou économisée par denier public engagé. La volonté politique du Gouvernement se démontre par les montants qu'il engage, 700'000 francs en 2010 qui passent à 1'050'000 francs en 2011, pour soutenir des mesures d'amélioration énergétique. Et je serais tenté de vous dire : ce n'est pas tout.

En plus de son programme annuel courant, l'Etat en a développé de plus particuliers. On rappelle en 2009, grâce au «programme de soutien à l'emploi et aux entreprises», il a pu engager avec le soutien de la Confédération un montant de près de 6 millions de francs, dont 2,5 millions provenant du Canton, pour soutenir des réseaux de chauffage à distance à Porrentruy, aux Breuleux, au Noirmont, à Vicques et à Cornol pour plus de trois millions de francs et aussi des mesures d'efficacité énergétique pour plus de deux millions de francs. On relève le succès rencontré par le soutien apporté au remplacement de chauffages électriques par des pompes à chaleur ou des chauffages à bois. Près de cent demandes ont pu être ainsi satisfaites pour un montant de plus d'un million de francs avec à la clé une contribution significative à la diminution de la consommation d'électricité.

C'est vrai que le domaine du bâtiment absorbe près de la moitié de nos besoins en énergie et l'attention dont elle fait l'objet depuis de nombreuses années doit sans cesse être accrue. Les bâtiments existants recèlent un potentiel très important d'économie d'énergie, vous l'avez dit. En Suisse, deux millions d'entre eux sont dans l'attente d'un assainissement si bien que leur revalorisation énergétique est devenue un objectif prioritaire des politiques énergétiques cantonales.

Le «Programme bâtiments» mis en place par les cantons et la Confédération au début 2010 pour soutenir l'assainissement de l'enveloppe (fenêtres, façades, toitures) des bâtiments existants connaît un succès qu'on pourrait qualifier d'inattendu. Pour le canton du Jura, les demandes déposées représentent à ce jour un montant prévisible de subventions de plus d'un million et demi de francs, qui généreront dans les temps qui viennent dans la région des investissements dépassant les dix millions de francs. Ce programme, qui est appelé à courir sur dix ans, atteint son objectif en termes d'économie d'énergie et génère des travaux apportant un soutien non négligeable à l'économie cantonale, ceux-ci pouvant être réalisés par des corps de métiers qui existent chez nous.

Au niveau des mesures préconisées par l'intervention de M. Natale, qui touchent les performances énergétiques des constructions, elles se retrouveront dans la mise en œuvre du «Modèle de prescriptions énergétiques des cantons», que tous se sont engagés à introduire dans leur législation,

qui sera concrétisée dans le canton du Jura prochainement.

Les nouvelles prescriptions feront effectivement du standard de construction «Minergie», qui reste une mesure volontaire, le standard à prescrire. Il est prévu d'imposer des critères constructifs à toute nouvelle construction, hormis celui préconisant l'installation d'une aération mécanique contrôlée, qui demeurera un choix personnel. A ce jour, environ 140 demandes de label Minergie ont été déposées et près de nonante bâtiments ont pu être certifiés. Ça va de la maison familiale au bâtiment locatif pour ce qui est de l'habitat et au bâtiment administratif et industriel pour ce qui concerne les domaines public et économique.

Se devant d'être exemplaire, l'Etat préconise Minergie pour ses propres bâtiments, neufs ou rénovés, au nombre desquels on compte l'agrandissement du Centre professionnel de Porrentruy ainsi que le Séminaire au Lycée cantonal, premier bâtiment historique de cette époque à être certifié en Suisse. Le projet en cours d'étude d'un nouvel agrandissement du CPP prévoit de construire ce bâtiment selon Minergie-P.

Quant au «Certificat énergétique cantonal des bâtiments» que préconise également l'intervention, il a été introduit par les cantons en 2009. Ce certificat indique combien un bâtiment d'habitation ou bâtiment administratif ou encore une école consomme en énergie, lors d'une utilisation standard, en chauffage, en eau chaude sanitaire, en éclairage et en autres consommateurs électriques. Il permet une comparaison avec d'autres bâtiments et propose des mesures d'optimisation. Il ne connaît pas encore le succès attendu mais devient progressivement un instrument d'information reconnu, qui intéresse de plus en plus les propriétaires ainsi que les milieux immobiliers et bancaires. Il sera introduit prochainement dans les prescriptions révisées de l'ordonnance sur l'énergie mais demeurera vraisemblablement facultatif.

En conclusion, comme on peut le constater, le canton du Jura n'est pas en reste en ce qui concerne l'utilisation rationnelle de l'énergie dans le domaine du bâtiment. Ce sont des thèmes faisant partie de ceux développés dans le cadre de la «stratégie énergétique» qui sont abordés dans l'intervention déposée relative aux projets de construction et de rénovation de bâtiments. De ce fait, et avec l'accord du motionnaire, le Gouvernement recommande au Parlement d'accepter cette intervention sous forme de postulat.

M. Frédéric Juillerat (UDC) : La motion 987 part d'un bon principe. Actuellement, les anciens bâtiments bénéficient déjà d'un soutien aux coûts de rénovation. Pour les propriétaires, le but est bien des économies d'énergie.

Par contre, le groupe UDC s'oppose à toute obligation, qu'elle soit publique ou privée, de construction avec le label Minergie P, dont le système de ventilation est gourmand en électricité. En effet, la construction avec Minergie P augmente considérablement les coûts de construction, auxquels les bureaux d'ingénieurs ne sont pas étrangers.

Laissons les propriétaires, avec leurs moyens financiers, rénover leurs maisons ou bâtiments avec des entreprises jurassiennes compétentes et, surtout, augmentons les déductions fiscales. Les résultats en seraient bien meilleurs.

Pour ces raisons, le groupe UDC vous recommande de rejeter la motion 987.

M. Alain Lachat (PLR) : La volonté de fond du motionnaire d'encourager le label «minergie» dans les projets de constructions neuves ou de rénovations est à relever.

Il faut reconnaître que le canton du Jura n'est pas en arrière dans les domaines d'encouragement aux économies d'énergie et particulièrement dans le soutien aux projets liés au label Minergie. Le Service des transports et de l'énergie fait un travail important dans ce domaine et a soutenu et soutient bon nombre de projets réalisés et en cours de réalisation dans notre Canton.

L'intervention est à notre avis trop restrictive à rendre obligatoire le système Minergie-P car «Le standard MINERGIE-P® décrit et certifie des bâtiments qui visent à une consommation énergétique encore inférieure à celle de MINERGIE® et le standard MINERGIE-P® met la barre très haute pour le confort et la rentabilité».

De ce fait, le groupe radical, dans sa majorité, ne soutiendra ni la motion ni la transformation en postulat. Je vous remercie.

Mme Anne Roy-Fridez (PDC) : Qui dit politique énergétique durable dit bien évidemment mesures à mettre en place afin d'atteindre différents objectifs qui y sont liés au travers de programmes définis.

Après examen de la motion 987, on constate que la plupart des éléments pris en considération afin d'optimiser notre consommation énergétique dans le domaine du bâtiment font déjà partie intégrante de programmes d'encouragement existants, tant au niveau fédéral que cantonal. De nombreuses informations sont disponibles en ligne sur le site cantonal du Service de l'énergie de même qu'un tableau récapitulatif des différentes subventions qui peuvent être obtenues dans la limite des crédits spécifiques votés par le Législatif.

Faut-il en rester là ? Au vu de l'ampleur de la tâche et des moyens à disposition, il est impératif d'optimiser les investissements en fonction de leur potentiel d'économie à réaliser. Dans ce contexte, vouloir imposer un système Minergie-P ne peut pas être la solution en soit, et ce plus particulièrement dans le cadre de la rénovation de bâtiments où la relation coût-économie peut se révéler disproportionnée.

Cependant, le groupe PDC est acquis à une démarche de politique énergétique durable au travers de la gestion du patrimoine bâti. Mais celle-ci fait partie intégrante d'une politique globale que nous venons de traiter au point précédent et qui devra être évaluée en parallèle avec les autres axes concernés, dans une vision d'ensemble.

Dès lors, notre groupe refusera la motion telle que présentée car trop contraignante mais se prononcera en faveur du postulat si l'auteur en accepte la transformation, ce que nous venons d'apprendre. Merci de votre attention.

M. Pierre Brülhart (PS) : Le groupe parlementaire rejoint M. Natale et soutiendra le postulat. Je dois d'abord noter qu'il y a un peu de confusion dans le texte entre ce qui est isolation et énergie renouvelable mais je pense que les explications qui ont été données à cette tribune par notre collègue clarifient complètement les choses.

Le groupe parlementaire socialiste partage le fait que les bâtiments sont une des priorités pour tendre vers cette fameuse société à 2'000 Watts. Les pistes proposées sont bonnes. D'ailleurs, ce sont des pistes qui sont déjà bien utilisées par le Service des transports et de l'énergie. Ces pistes : encourager, voire rendre obligatoire dans une certaine mesure, une bonne isolation des nouveaux bâtiments; c'est encourager la rénovation des bâtiments afin qu'ils consomment moins et mieux, donc qu'ils consomment des énergies

renouvelables; c'est de promouvoir un certificat énergétique des bâtiments ou toute autre étiquette de ce type, qui sont des outils d'information efficaces et aussi des outils parfois d'incitation; et, enfin, je pense que les collectivités publiques doivent montrer l'exemple et, là, on peut citer le «Standard bâtiments 2011» qui a été signé par les villes du réseau des villes de l'Arc jurassien et on pourrait demander aux cantons également de soutenir ce «Standard bâtiments 2011» qui consiste en les choses suivantes :

- C'est d'abord viser à renforcer les mesures en faveur de l'efficacité énergétique, du recours aux énergies renouvelables ainsi que de la construction écologique et du climat intérieur sain. Les propositions s'appuient sur des standards et des labels reconnus et acceptés par le milieu de la construction.
- Il constitue la ligne directrice qui permet aux collectivités publiques d'être exemplaires. Il est applicable aux constructions publiques et/ou à celles soutenues par les collectivités publiques.
- Et, enfin, il y a une possibilité d'exceptions parce qu'effectivement, il y a parfois des cas où la rénovation Minergie-P n'est pas possible et, dans le cadre de ces exceptions, il faut justifier les cas spéciaux selon différents critères.

Donc, je termine en disant que nous soutenons cette motion et que j'ai bien compris les arguments du groupe PDC. *(Rires.)*

Le président : Je demande à l'auteur de la motion s'il veut bien confirmer qu'il accepte la transformation en postulat. Vous pourrez monter après mais d'abord il faut confirmer.

M. Giuseppe Natale (CS-POP) : J'accepte.

Le président : Maintenant, je vais ouvrir la discussion générale. Quelqu'un s'annonce-t-il dans la discussion générale ? Ce n'est pas le cas. Donc, je peux passer la parole à l'auteur.

M. Giuseppe Natale (CS-POP) : On se rend compte que les deux sujets que nous venons de débattre ce matin, ce sont des sujets de très grande importance, voire capitaux pour l'être humain. C'est dommage qu'on dise «oui, il faut faire quelque chose... mais c'est peut-être pas la chose juste à faire». Je vous encourage vraiment à soutenir le postulat. A part les petites piques qui ont été données, que je trouve toujours un peu ridicules au niveau d'un Parlement mais, bon, c'est comme ça, il faut des ingénieurs, il faut des architectes, il faut des agriculteurs, il faut tout le monde. On ne vient pas ici pour s'envoyer des piques. Donc, arrêtez s'il vous plaît !

Et, pour le reste, il faut être conscient qu'on est dans une phase évolutive. Le ministre Philippe Receveur l'a très bien compris. Si je demande Minergie ou Minergie-P pour les bâtiments d'une certaine importance pour le canton du Jura, c'est qu'on doit se donner les moyens de donner l'exemple. Et, là, on fera des économies. Ça va coûter peut-être cher les premières années mais, le long de la vie du bâtiment, ça coûtera moins cher. Et il faut penser sur le long terme, sur les générations futures qui sont derrière vous, Mesdames et Messieurs, qui, eux, n'auront plus le choix comme nous on a le choix aujourd'hui de voter oui ou non. Ils n'auront plus le choix, ils devront s'adapter à ce qui restera.

Donc, continuons d'aller dans ce sens-là. J'encourage le Gouvernement à aller dans ce sens-là. Tout le monde va

dans ce sens-là mais arrêtez, une fois pour toutes, ces politiques partisanes ! Merci et bon appétit. *(Rires.)*

Au vote, le postulat no 987a est accepté par 38 voix contre 20.

7. Interpellation no 780

Jura-Eole, un projet intéressant qui mérite urgence et information !

Clovis Brahier (PS)

De nos jours dans les défis que nous impose notre avenir, investir dans les énergies renouvelables est indéniablement souhaitable afin de réduire notre dépendance vis-à-vis des énergies fossiles et pour respecter nos engagements en matière de protection du climat.

Il s'agit aussi, dans une société capitaliste comme la nôtre, de rentabilité et l'économie privée l'a bien compris. Ces nouvelles économies ont fleuri un peu partout et l'industrie privée a fait des investissements colossaux en la matière ces dernières années. Selon le programme des Nations Unies pour l'Environnement, ces derniers ont passé de 30 milliards en 2004 à plus de 140 milliards en 2007 et les prévisions pour 2012 sont d'environ 450 milliards.

Le canton du Jura possède sur son territoire des sites très favorables pour ce genre d'exploitation surtout lié à l'énergie éolienne. Cette particularité n'a pas échappé aux investisseurs privés extérieurs au Canton, voire à la Suisse, qui ont déjà pris en main les sites éoliens à fort potentiel du Canton pour se les approprier et faire de juteux profits, souvent malheureusement sur le dos des consommateurs qui, eux, ont vue sur ces engins dont la beauté est uniquement subjective mais peuvent provoquer des nuisances objectives.

Le groupe socialiste est très préoccupé par cette appropriation d'un bien commun précieux et rentable par des intérêts privés dont le profit est distribué ailleurs. C'est pourquoi le groupe socialiste est favorable à la possibilité de fédérer et de créer, avec l'aide des distributeurs d'électricité régionaux, voire interrégionaux, une société qui permettrait de gérer la production jurassienne d'énergie éolienne. Nous soutenons donc le projet appelé Jura-Eole et souhaitons qu'il soit réalisé avec la plus grande attention et dans l'urgence.

Cette démarche a déjà été entreprise avec succès en Valais avec la création de la société RhôneEole SA par cinq communes de 500 à 16'000 habitants, comptabilisant ensemble moins de 20'000 citoyens. Elles se sont associées à leurs compagnies régionales de distribution et aux services industriels de Lausanne, ce qui leur a déjà permis de construire deux éoliennes, dont l'une est l'une des plus puissantes du pays.

Dans le canton de Neuchâtel, le projet de Neuchéole est en cours de réalisation. Il s'agit de dire que si toutes les communes ou le canton participaient au financement d'une telle société, le capital de la SA permettrait de financer des parcs éoliens sur les sites prioritaires.

Si le canton du Jura allait dans le sens d'une telle entreprise, celle-ci garantirait une plus grande sécurité d'approvisionnement en énergie propre, des prix plus bas pour les consommatrices et consommateurs et un meilleur respect des engagements de développement durable inscrit dans notre Constitution. Qui plus est, elle limiterait la dispersion d'éoliennes sur toutes nos crêtes et nous rendrait souve-

rains de ces exploitations énergétiques.

Nous demandons au Gouvernement l'urgence dans ce dossier car la mise en consultation de projets éoliens est déjà bientôt terminée dans certaines communes et les investisseurs privés et externes au Canton ont déjà pu réaliser certains projets notamment à Saint-Brais ou au Peuchapatte, qui font partie de ces zones prioritaires. Il faut donc agir vite si nous voulons conserver une certaine souveraineté énergétique et pouvoir espérer garder une partie des bénéfices de ces énergies propres dans notre réseau ou dans notre région. Or, rassembler les communes et les convaincre d'investir ensemble ne se fera pas du jour au lendemain, nous en avons fait l'amère expérience avec la loi sur l'eau dernièrement. Qui plus est, l'Etat jurassien a pris un retard conséquent concernant cette manière de faire. Aujourd'hui, il doit, sans plus attendre, faire avancer ce dossier et y mettre les moyens matériels et humains afin d'être le plus rapide possible. Nous n'avons plus de temps à perdre pour diminuer la vente de nos biens communs et naturels à des investisseurs extérieurs qui revendent leurs profits ailleurs.

Afin que notre Canton puisse être en mesure d'offrir à la population une sécurité d'approvisionnement accrue sans le nucléaire et une plus grande stabilité des prix, nous appelons de nos vœux la création d'une entité cantonale pour l'exploitation de l'énergie éolienne, qui sera appelée, comme le projet le veut : Jura-Eole.

Or, il est déjà entendu que Neuchâtel va faire cavalier seul dans ce dossier et c'est bien dommage. Le canton du Jura s'est toute fois approché du Jura bernois dans ce dossier. On nous dit aussi que ce projet pourrait voir le jour dès 2012 et nous nous en réjouissons.

Ce projet reste toutefois assez flou pour les députés jurassiens et nous n'avons encore reçu aucun message concernant les buts de ce projet ou nous informant des grandes lignes de son avancée.

C'est pourquoi nous demandons au Gouvernement :

- d'informer rapidement et directement le Parlement de ce projet et de l'avance de ce dernier de manière générale lors d'une prochaine séance plénière du Parlement;
- de nous donner l'étude qui est terminée concernant ce projet de manière détaillée afin que les parlementaires puissent être informés de ce sujet;
- de nous rendre compte des prévisions des parts publiques et privées concernant le financement de ce projet d'entreprise.

M. Clovis Brahier (PS) : En premier lieu, la population jurassienne discute depuis trop longtemps d'éoliennes sans que les autorités n'aient trouvé une solution à ce problème.

Le Canton aurait dû, comme l'a fait le canton de Neuchâtel, penser à cette solution avant que le débat n'occupe la place publique. Il aurait dû aussi placer un moratoire sur ces constructions jusqu'à ce qu'une entreprise issue de syndicat de communes et appuyée par le Canton et la Confédération ne voie le jour. J'aimerais aussi dire dans ce cadre que je ne parle pas ici du Gouvernement actuel mais de celui de la législature passée. En fuyant cette direction, nous ne pouvons que constater les divisions populaires et le profit des grandes entreprises énergétiques. C'est pour cela que mon interpellation évoquait l'urgence en la matière. En effet, le retard occasionné est considérable. Nous pouvons voir que, dans le cadre de Rhône-Eole en Valais ou de Neuchéole dans le canton de Neuchâtel, les choses ont avancé de la meilleure manière et en respectant le peuple. Il est désormais trop

tard pour dire cela de notre région; le train est passé; alors, essayons de prendre le suivant !

Deuxièmement, dans le contexte actuel, l'unique possibilité de réaliser de l'énergie renouvelable pour un grand nombre est celui des éoliennes industrielles. Effectivement, les législations manquent ou sont trop précises. La Confédération est infiltrée depuis bien longtemps par les lobbys énergétiques ou, pire, nucléaires. Le Canton a très peu de marge de manœuvre dans ce sens et les communes se retrouvent avec des projets mêlant profit juteux à une époque où elles sont de plus en plus ruinées et bientôt sans pouvoir de décision. A ce propos, ne venez pas me dire que les fusions changeront quelque chose; le problème vient de plus haut. En effet, la subsidiarité helvétique est morte au profit de la hiérarchisation : Confédération, canton, communes. En bref, le peuple se déchire seul ou avec ses communes sans se soucier d'où vient le principal problème. Les instances fédérales, sous l'égide des lobbys, bloquent tout projet d'autosuffisance énergétique. Avec des interdictions, des lois ou en sabordant celles qui auraient pu bannir les veilles des appareils électroniques qui utilisent passablement d'énergie.

Donc, si l'on veut du courant renouvelable, nous devons entrer dans la logique du marché et de la consommation. Voilà le message du haut vers le bas. En fait, c'est un peu : « Marche ou crève mais pas trop vite, on a besoin de ton pognon ! ». Effectivement, nous sommes depuis bien longtemps enfermés dans une société capitaliste et, si nous voulons être autosuffisants en énergie renouvelable, il nous faudra recommencer à nous battre car la politique ne peut plus rien pour nous aider tant qu'elle sera noyauté par les lobbys voulant le contraire. Pour ceux qui n'auraient pas suivi : les grandes entreprises font pression sur les politiques pour continuer à faire leur beurre sur nos factures d'électricité et notre dépendance à leur service. Celui qui changera cela sera le sauveur de mon utopie. Utopie est le mot qui convient car tous ceux qui pensent comme cela – je suis de ceux-là – ont cette idée en tête. Mais nous sommes dans une société bien trop capitaliste pour rêver de ceci et la révolution, comme disait mon grand-père, c'est pas pour demain ! Nous en sommes au sain compromis.

Troisièmement, je suis antinucléaire au plus haut point. Je souhaite d'abord éradiquer l'envie de construire de nouvelles centrales nucléaires et, par la suite, les supprimer avec le temps et l'aide de l'Etat fédéral et de l'Etat cantonal. C'est pourquoi je ne peux pas m'opposer aux constructions actuelles et, lorsque je vois un projet concret qui pourrait faire avancer le dossier de l'antinucléaire, j'aimerais en être informé en tant qu'élu du peuple sans devoir y ajouter des déplacements puisqu'une étude est terminée à ce sujet. Effectivement, lorsque j'ai écrit mon intervention, je ne connaissais Jura-Eole que par voie de presse. Mais nous parlons ici d'un projet qui sera en partie subventionné par l'Etat jurassien et je crois qu'en tant que parlementaire et au vu des divisions populaires concernant ce dossier, les députés et les citoyens devraient être mieux informés à ce sujet.

Finalement, le projet Jura-Eole représente une chance pour que le canton du Jura trouve une solution, en collaboration avec son voisin du Jura-Sud, à la majorité des grognes des citoyens.

Maintenant que j'ai pu obtenir ce rapport, je peux en dire quelques-uns des points bénéfiques :

Les objectifs de Jura-Eole sont de :

- préserver les intérêts publics liés aux éoliennes;
- minimiser les impacts négatifs des éoliennes;
- permettre aux collectivités publiques régionales de re-

prendre le contrôle du développement éolien et en « optimiser » les retombées positives.

Les avantages dont il souhaiterait bénéficier :

- limiter le mitage;
- caractériser les paysages plutôt que les banaliser;
- atténuer l'effet répulsif pour la population et le tourisme;
- concentrer les impacts;
- créer des nœuds de compétences;
- j'en passe et des meilleures.

Ils aimeraient aussi éviter les inconvénients suivants :

- la dispersion des éoliennes sous la pression des promoteurs privés;
- une trop faible prise en compte des intérêts publics (nature, paysage, valeur ajoutée régionale, santé, aspects sociaux, impact sur le tourisme, la valeur immobilière, etc.);
- le manque de redistribution des richesses ou la mauvaise répartition de cette distribution;
- l'absence de collaborations à l'échelle régionale alors que les impacts se situent à cette échelle;
- etc., etc.

Et bien, qu'attendons-nous ?

Lorsque vous aurez répondu à mes interrogations et que les députés et les citoyens auront accès à cette étude, je suis persuadé que le dialogue changera de ton et que nous pourrons enfin réfléchir posément. Je vous remercie de votre écoute.

M. Philippe Receveur, ministre de l'Environnement et de l'Équipement : Vous avez accès à cette étude. Rien n'est secret. On peut toutefois améliorer l'information.

L'énergie éolienne, d'une façon générale, est une énergie qu'il faut considérer comme propre et renouvelable. Son exploitation s'inscrit dans la volonté du Gouvernement de favoriser la diversification énergétique en vue d'assurer notre approvisionnement tout en visant une certaine autonomie énergétique.

Dans le plan directeur cantonal, le Gouvernement indique qu'il ne souhaite pas une prolifération d'installations éoliennes sur le territoire cantonal, ce qui l'a amené à décider de concentrer la production d'énergie sur quatre sites qui lui apparaissaient, à ce moment-là, comme les plus prometteurs et qui sont localisés sur les territoires des communes franc-montagnardes de Lajoux, Saint-Brais, Les Breuleux et Muriaux ainsi que Les Bois.

Suite à l'étude « Concept d'énergie éolienne pour la Suisse » établie par la Confédération en 2004 en vue de localiser les sites propices à l'exploitation de l'énergie éolienne, l'Arc jurassien est subitement apparu comme le territoire du vent en Suisse. L'introduction par la Confédération de la rétribution à prix coûtant du courant produit à partir d'énergie renouvelable rendait subitement rentable l'exploitation de l'énergie éolienne et il s'en est suivi, bien naturellement, un engouement sans précédent.

Depuis, l'énergie éolienne se développe sur le territoire cantonal, ce qui ne va pas sans poser certains problèmes qui doivent être maîtrisés, dont notamment celui de l'impact des éoliennes sur le paysage, celui des nuisances, sonores entre autres, qu'elles peuvent engendrer, ainsi que celui de leur raccordement au réseau électrique.

Le débat qui s'est instauré est accentué par la convoitise dont font l'objet les territoires jurassiens par des entreprises développant une multitude de projets, bien souvent au profit

de régions extérieures au Jura, urbaines surtout. L'intérêt plus que marqué qu'elles manifestent, en mettant en jeu des moyens financiers considérables et, bien souvent, en ne respectant guère les règles définies par le plan directeur cantonal, provoque une indéniable pression sur les propriétaires fonciers et sur les collectivités locales aussi. Les opposants s'organisent, se regroupent, c'est leur droit, et les autorités ainsi que les services de l'Etat sont régulièrement interpellés, ce qui fait que le discours perd progressivement de son objectivité.

Si la planification cantonale dans le domaine de l'énergie éolienne pouvait être citée en exemple au moment de l'approbation du plan directeur cantonal en 2005, force est de constater qu'aujourd'hui, celle-ci ne permet plus de répondre totalement aux problèmes apparus depuis lors. Il est indéniable que les conditions-cadres se sont considérablement modifiées, au nombre desquelles il faut citer l'évolution technologique avec des éoliennes toujours plus hautes et plus performantes générant un impact encore plus marqué sur le territoire.

Aujourd'hui, il ressort donc clairement que les aspects fondamentaux suivants nécessitent d'être clarifiés, précisés : l'impact sur le paysage et les habitants, le nombre d'éoliennes que le territoire jurassien peut, doit raisonnablement supporter, en intégrant la volonté de privilégier les parcs plutôt que la dissémination de ces machines dans le territoire; la structure du réseau de transport de l'électricité qui n'est pas à même d'absorber en totalité le courant produit par les futurs parcs éoliens sans la réalisation de nouveaux aménagements, renforcement de lignes en particulier; la gestion de la ressource « vent » actuellement en mains de promoteurs proposant des rentes et des locations fructueuses à des communes et à des propriétaires fonciers sans proposer de mettre l'énergie produite à disposition des utilisateurs jurassiens; la question des sites non prioritaires ou non encore prévus par le plan directeur cantonal, et malgré tout prospectés; la nécessité de pouvoir disposer de cette énergie, en cas de difficulté d'approvisionnement. Toutes ces questions sont éminemment d'actualité et nécessitent des réponses.

Face à la tournure que prennent les événements, le Gouvernement ne pouvait laisser la situation s'envenimer et se devait de rétablir l'équilibre en ce qui concerne le développement de l'énergie éolienne sur le territoire cantonal.

Si bien qu'en attendant que la stratégie énergétique soit en mesure de déployer ses effets et que le projet « Jura Eole » voit le jour, le Gouvernement a décidé qu'il ne serait plus accordé d'autorisation en relation avec les projets d'énergie éolienne le temps que cette nouvelle stratégie soit définie et que ne soient adoptées les bases légales qui y sont relatives ainsi que la modification des fiches énergétiques du plan directeur cantonal.

C'est à la fin de l'an dernier que le Gouvernement a adopté le principe de l'élaboration de sa stratégie énergétique. Nous en avons parlé tout à l'heure, je n'y reviens pas dans le détail.

Mais le Parlement aussi s'est préoccupé du développement de l'énergie éolienne au travers d'une dizaine d'interventions, dont des questions orales ou écrites ainsi que des motions généralement transformées en postulats à traiter dans le cadre de la stratégie énergétique. La mission est claire pour nous. Les sujets abordés touchent des aspects sensibles déjà évoqués, dont notamment la prise en charge du raccordement des éoliennes au réseau électrique.

De leur côté, les cantons de l'Arc jurassien ont tiré un certain nombre de constats liés au développement de l'énergie éolienne. Ceux de Berne et du Jura ont conclu à la nécessité de se coordonner, Neuchâtel ayant décidé de ne pas se joindre à cette réflexion-là. Malgré la défection de Neuchâtel, l'étude «JuraEole» est néanmoins soutenue par la Nouvelle politique régionale NPR-BEJUNE comme on l'appelle. Elle porte ainsi sur les territoires du canton du Jura et du Jura bernois qui veulent collaborer sur ce sujet. A relever l'intérêt que porte l'Assemblée interjurassienne à ce projet.

Les objectifs fixés par l'étude «JuraEole» sont la préservation des intérêts publics liés aux éoliennes, la minimisation des impacts négatifs et la maximisation des retombées positives pour les collectivités. Ces éléments sont repris par la «vision» du projet qui veut établir un modèle d'affaires permettant de fédérer les collectivités publiques pour développer l'énergie dans l'intérêt public et en fixant le cadre des futures collaborations avec les développeurs et les investisseurs. Trois instruments sont prévus pour concrétiser cette vision :

- Une «Charte» partenariale qui engage les acteurs à respecter les domaines de l'intérêt public de manière cohérente avec, à la clé, la notion de valeur ajoutée régionale.
- Deuxièmement, le «Label» qui engage les partenaires d'un parc au respect de la charte, de façon volontaire toujours s'agissant de l'intérêt public et de la valeur ajoutée.
- Puis enfin «JuraEole SA», qui pourrait être la société qui met en œuvre et fait respecter la charte et le label, qui aurait pour mission d'assurer toutes les tâches de coordination avec les acteurs de l'éolien.

Nous ne savons pas aujourd'hui quel sera l'avenir de ce concept très précisément présenté ici. Je rappelle simplement que le Gouvernement est extrêmement favorable à ce que cet objectif puisse être mis en marche et qu'à défaut, il faut déjà le préciser aujourd'hui, les éléments retenus par le projet «JuraEole» seront immanquablement intégrés à la législation cantonale de même qu'au plan directeur cantonal. Cette étude aura eu, dans tous les cas, un impact important qui se matérialisera de manière très concrète.

Ainsi, JuraEole SA aura créé de la valeur ajoutée pour tous les acteurs concernés par le développement de l'énergie éolienne.

Cette étude achevée a été présentée au Gouvernement et à l'Association régionale Jura-Bienne. Elle fait l'objet d'une présentation aux médias et aux développeurs pour être finalement présentée dans les six districts jurassiens – c'est en cours – aux autorités communales d'abord, puis à la population.

Quant au financement du projet, aujourd'hui il n'est pas défini à ce stade. Il dépend surtout de l'adhésion des collectivités publiques. Avec un nombre suffisant d'adhérents, l'étude pourrait être poursuivie et mener à la concrétisation de la société chargée de mettre en œuvre les instruments que sont la charte et le label.

M. Clovis Brahier (PS) : Je suis satisfait.

8. Question écrite no 2415

Amiante dans les bâtiments publics

Alain Lachat (PLR)

Depuis 1989, l'amiante est globalement interdit en Suisse. Si les bâtiments construits avant cette interdiction (et avant l'échéance des délais transitoires) contiennent des

produits à base d'amiante, ils représentent un risque pour la santé.

Au niveau fédéral, l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), l'OFEV et la Suva sont responsables des questions liées à l'amiante. Les cantons et les communes sont responsables de la rénovation des bâtiments. Les propriétaires, locataires et employeurs sont quant à eux responsables du respect des prescriptions de la législation (ordonnance sur les travaux de construction) en matière de construction, du droit du bail et de la loi sur l'assurance accidents.

En exemple, après avoir découvert de l'amiante dans plusieurs de ses bâtiments de l'administration cantonale à la fin 2003, l'Etat de Vaud a pris ses responsabilités d'employeur et de propriétaire et fait le nécessaire en analysant, puis en assainissant son parc immobilier.

Plus près de nous, le QJ relevait, dans un article du mardi 1^{er} mars, les problèmes liés à l'amiante dans le cadre des démolitions des bâtiments de la Mandchourie à Delémont. L'amiante se trouve dans différents éléments de la construction : pas uniquement dans les matériaux en fibrociment mais aussi dans les isolations, les colles de carrelages, les sols synthétiques.

Face à ces données, le Gouvernement a-t-il l'intention de procéder à un inventaire de l'état de ses bâtiments concernant l'amiante afin de connaître les travaux à entreprendre, pour autant que cela soit nécessaire d'assainir ceux-ci, ainsi qu'une évaluation des risques et des coûts ?

Dans la même foulée, le Gouvernement demandera-t-il aux communes de faire les mêmes démarches ?

«La santé est le premier devoir de la vie» (Oscar Wilde).

Réponse du Gouvernement :

En préambule, le Gouvernement rappelle que ce sujet a déjà été abordé dans la question écrite no 2163 de M. Michel Juillard et traité lors de la séance du Parlement du 23 avril 2008.

Les récentes découvertes d'amiante lors des travaux de démolition du quartier de la Mandchourie à Delémont nous rappellent que ce matériau, interdit depuis 1990, peut se trouver non seulement dans les éléments de construction en fibrociment et les matériaux isolants, mais également dans les colles de carrelages, enduits et revêtements de sols, les joints de toutes sortes, les faux-plafonds, etc. Les professionnels de la construction (mandataires, entreprises) sont régulièrement informés et sensibilisés sur le sujet, notamment dans le cadre d'actions menées par leurs associations professionnelles ou par la Suva.

A ce jour, dans le cadre de travaux de rénovation appartenant à l'Etat, une appréciation sommaire est réalisée par le chef de projet ou ses mandataires. En cas de doute ou de soupçon, une analyse plus détaillée est alors effectuée. Il est rappelé régulièrement aux entreprises qu'il est de leur responsabilité de veiller à assurer la sécurité de leurs collaborateurs dans le cadre de travaux et par ce fait, si elles soupçonnent une présence d'amiante elles doivent immédiatement prendre les mesures qui s'imposent et le signaler au propriétaire. A ce titre, le Gouvernement rappelle la teneur de l'article 3 de l'ordonnance fédérale sur les constructions (RS 832.311.141) qui oblige l'employeur, avant le début des travaux, d'évaluer la présence de substances particulièrement nocives comme l'amiante ou les biphényles polychlorés (PCB) et, le cas échéant, d'identifier de manière approfondie les dangers et évaluer les risques qui y sont liés. Sur

cette base, les mesures nécessaires doivent être planifiées.

Réciproquement, le propriétaire d'un bâtiment doit s'assurer que son ouvrage ne met pas en danger la santé de ses occupants ou des utilisateurs.

Récemment, un plan d'action amiante a été étudié, lequel prévoit d'introduire le diagnostic amiante obligatoire dans le cadre de la procédure de permis de construire.

Après étude des différentes options possibles, le Gouvernement envisage d'améliorer encore les procédures en place. Ainsi, deux collaborateurs du Service des constructions suivront prochainement une formation spécifique sur ce thème «gestion de l'amiante dans les bâtiments» afin de mettre à jour leurs connaissances en la matière. Dès lors, une procédure d'analyse préliminaire optimisée pourra être mise en place, pour tous les objets construits avant 1991. Pour ce faire, le Service des arts et métiers et du travail et, le cas échéant, un mandataire spécialisé seront également impliqués dans l'élaboration de ces nouvelles procédures. La méthode de diagnostic d'amiante dans un bâtiment a fait ses preuves. Elle est validée officiellement et les intervenants spécialisés disposent d'une formation spécifique reconnue, notamment de la Suva.

Dans un premier temps, pour les bâtiments appartenant à l'Etat, construits avant 1991 et devant subir une transformation ou une déconstruction, le diagnostic amiante sera confié à un spécialiste reconnu, préalablement à l'appel d'offres. Selon les résultats obtenus, les mesures adéquates de désamiantage seront mises en œuvre en faisant appel, le cas échéant, à une entreprise spécialisée. Pour les cas simples (petites interventions, limitation de la déconstruction au toit et aux façades, etc.), l'évaluation selon le document SUVA 84024 est jugée suffisante.

En conclusion, en raison du temps et des ressources nécessaires à la réalisation de l'inventaire demandé, mais également à l'interprétation des résultats qui seraient alors obtenus et du caractère non exhaustif d'une telle démarche, le Gouvernement renonce à procéder à l'inventaire proposé. Par contre, il entend mettre en œuvre les moyens nécessaires pour identifier le risque amiante préalablement à tous travaux devant être entrepris dans les bâtiments construits avant 1991.

En outre, le Gouvernement va s'approcher des communes pour les inviter à suivre une démarche identique à celle adoptée par les services de l'Etat.

M. Alain Lachat (PLR) : Je suis satisfait.

9. Question écrite no 2418

Coordonner les nouvelles zones d'activité et densifier au maximum les nouvelles zones
Marcel Ackermann (PDC)

(Ce point est renvoyé à la prochaine séance.)

10. Question écrite no 2421

Pour une gouvernance du Doubs participative
Lucienne Merguin Rossé (PS)

L'accord cadre a défini un mode de gestion du Doubs franco-suisse qui arrive à terme. Il semble en effet que les partenaires s'engagent vers une nouvelle gouvernance du Doubs prenant mieux en compte certaines problématiques jusque là occultées, telles la qualité des eaux.

Si du côté France, les partenaires associatifs sont engagés aux côtés des politiques et des autorités dans le processus de nouvelle gouvernance, la Suisse ne donne pas les mêmes signaux de démocratie participative. Pourtant il est plus que jamais essentiel de réunir dans les processus décisionnels divers partenaires, afin d'assurer une approche holistique du problème Doubs.

Partant de là, le Gouvernement peut-il nous dire :

- quels ont été les conflits entre la Suisse et la France, ainsi que les autres raisons géopolitiques, qui ont conduit à la reconsidération de la gestion du Doubs ?
- le Gouvernement jurassien est-il prêt à assurer la protection et la renaturation du Doubs et à respecter les nouvelles législations en vigueur, partant de là à engager des projets de reconstitution du continuum du Doubs dans la réserve naturelle et site IFP ?
- le Gouvernement accepte-t-il l'idée d'intégrer dans les processus décisionnels de la future gouvernance des partenaires associatifs, notamment des milieux de la protection de l'environnement ?

Réponse du Gouvernement :

L'état du Doubs est un sujet d'une brûlante actualité. Son examen, ainsi que la stratégie à adopter en vue d'une gestion adéquate, nécessite une démarche concertée et coordonnée avec l'ensemble des acteurs concernés, au-delà des limites administratives.

Le Canton du Jura est en train, conformément au Plan directeur cantonal (fiche n° 5.01 gestion globale de l'eau; fiche n° 3.1 Cours d'eau), d'élaborer le Plan sectoriel des eaux (PsEaux) visant à définir la gestion intégrée des eaux par bassin versant. Le volet «cours d'eau» pour le bassin versant du Doubs est en cours. Il établira notamment un diagnostic et définira les enjeux et un programme d'actions. Coordonnée avec nos voisins neuchâtelois et français, cette étude s'inscrit dans le «Projet intégré Doubs franco-suisse».

La réussite d'une telle opération dépend notamment du pilotage ou gouvernance du processus.

Réponse à la question a)

La proposition d'adaptation de la gouvernance du Doubs faite à la Suisse par le Préfet de Franche-Comté a pour objectif de créer un cadre légitime et intergouvernemental à la révision du règlement d'eau des 3 barrages d'une part (Le Châtelot, Le Refrain, la Goule), et aux actions qui seront proposées pour la gestion globale du Doubs (qualité de l'eau notamment).

Cette proposition vise la gestion intégrée des eaux, conformément à l'arrangement franco-suisse du 11 février 2008 sur lequel elle s'appuie. Elle ne résulte d'aucun conflit entre partenaires institutionnels français et suisses. Le Gouvernement y adhère, parce qu'elle réunit l'ensemble des acteurs décisionnels liés aux deux thématiques susmentionnées et facilitent la mise en œuvre des mesures concertées.

Réponse à la question b)

Des modifications de la loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux, RS 814.20) sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2011. Plusieurs exigences nouvelles importantes pour la santé de nos rivières ont ainsi été introduites, dont les principales sont les suivantes :

- les cantons déterminent, après consultation des milieux concernés, l'espace nécessaire aux eaux superficielles (espace réservé aux eaux) pour garantir leurs fonctions naturelles, la protection contre les crues et leur utilisation.

Ils veillent à ce que les plans directeurs et les plans d'affectation prennent en compte l'espace réservé aux eaux et à ce que celui-ci soit aménagé et exploité de manière extensive (art. 36a);

- les cantons veillent à revitaliser les eaux. Ils tiennent compte des bénéfices de ces interventions pour la nature et le paysage, ainsi que de leurs répercussions économiques. Ils planifient les revitalisations et en établissent le calendrier. Ils veillent à ce que les plans directeurs et les plans d'affectation prennent en compte cette planification (art. 38a);
- les détenteurs de centrales hydroélectriques prennent des mesures pour empêcher ou éliminer les atteintes graves que des variations subites et artificielles du débit d'un cours d'eau (éclusées) portent à la faune et à la flore indigènes et à leurs biotopes (art. 39a).

Le Gouvernement n'a pas l'intention de se soustraire à ces nouvelles obligations légales et les mettra en œuvre dans les limites de ses compétences et attributions. Le Plan sectoriel des eaux intègre, bien évidemment, ces nouvelles orientations.

Réponse à la question c)

La nouvelle gouvernance du Doubs institue deux groupes de travail réunissant des représentants des institutions nationales, régionales, départementales et cantonales. Le Groupe de travail «Règlement d'eau» est chargé de traiter spécifiquement les questions du fonctionnement hydraulique des trois barrages en vue du renouvellement du règlement d'eau à l'horizon 2014. Le groupe de travail «Gestion intégrée des eaux» a pour mission d'établir un diagnostic intégral de l'état du Doubs, suivi d'un plan d'actions franco-suisse coordonné.

Les résultats de ce groupe de travail seront repris dans le projet de Plan sectoriel des eaux, lequel sera établi en concertation avec les représentants de la société civile, conformément au droit suisse et jurassien. La phase d'information et de participation publique sera l'occasion de débattre des actions à mener et du suivi à mettre en place.

La santé du Doubs passe dans un premier temps par la recherche d'un consensus entre les institutions concernées sur les mesures à prendre. Une fois le consensus obtenu, il conviendra donc d'assurer la consultation et la participation du public et des partenaires associatifs, pour enfin passer à la validation par le Parlement jurassien.

Mme Lucienne Merguin Rossé (PS) : Je ne suis pas satisfaite et je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

Mme Lucienne Merguin Rossé (PS) : Le Gouvernement répond de manière insatisfaisante à la question écrite. C'est pourquoi il est important d'apporter un éclairage dans ce dossier.

Pour la question a) :

Les cantons du Jura, de Neuchâtel et l'Office fédéral de l'environnement ont boycotté en juillet 2010 la séance du comité de l'accord-cadre sur le Doubs. Evidemment, les PV, nous ne pouvons pas les obtenir en Suisse mais, en France, ils sont publics !

Comprendre certains blocages institutionnels nous permet d'analyser les rapports de force entre les partenaires franco-suisse. S'agissant du Doubs, il est évident que ce sont les intérêts économiques de l'hydroélectricité qui don-

nent le ton des deux côtés de la frontière. Si nous poursuivons dans cette situation de défense d'intérêts entre deux pays, il est évident que le Doubs pourra mourir bien avant que les lobbies électriques aient abandonné leur course-poursuite au profit maximal à court terme.

Ce n'est donc pas un hasard si le préfet de Franche-Comté a proposé à l'Office fédéral de l'environnement, en date du 21 décembre 2010, la mise en place d'une nouvelle gouvernance adaptée pour le Doubs. Les cantons de Jura, Neuchâtel et Vaud se sont prononcés favorablement alors que Berne ne souhaite pas faire partie de cet arrangement administratif franco-suisse.

La réponse du Gouvernement à la question a) n'est donc pas satisfaisante.

S'agissant de b) (savoir si le Gouvernement est prêt à assurer la protection du Doubs), nous apprenons que diverses législations sont à appliquer, notamment l'espace de cours d'eau, les projets de revitalisation et les mesures empêchant les nuisances des éclusées. Le Gouvernement ne donne aucun agenda, ne se fixe aucune priorité et répond de manière évasive qu'il mettra en œuvre on ne sait pas quelles mesures, dans les limites de ses compétences et attributions.

Quant au point c), à savoir si des partenaires associatifs seront intégrés dans la nouvelle gouvernance, il semble bien que ce soit négatif et qu'une vague consultation du public et des partenaires associatifs soit envisagée. Les délais ne sont pas mentionnés.

Pourtant, aujourd'hui, il faut reconnaître que ni les politiques, ni les administrations n'arriveront seuls à trouver des solutions à l'agonie du Doubs. Les limites temporelles et spatiales, auxquelles sont soumises les dirigeants et administrateurs, ne peuvent plus apporter de solutions aux problèmes environnementaux. Plus encore, ce cadre institutionnel n'est plus capable de résister à l'écrasement des lobbies économiques. C'est bien dans une union institutionnelle et associative que réside le pouvoir de mettre à égalité les intérêts économiques et les intérêts sociaux et environnementaux. Sans cela, toute démarche est vouée à l'échec.

J'en appelle donc à ce que le Gouvernement ouvre ses portes aux partenaires soucieux du Doubs qui sont enclins à apporter une vision différente et une approche nouvelle de la résolution des problèmes urgents autour du Doubs. Il s'agit d'une nouvelle démocratie, participative, directe, qui correspond au principe de démocratie visant à un mode d'organisation de la vie en société, où le pouvoir de décision est partagé entre tous les citoyens. Je vous remercie.

M. Philippe Receveur, ministre de l'Environnement : Je n'ai rien à ajouter ni à retrancher au contenu même de la réponse que le Gouvernement a fournie à l'intervention de Madame la députée suppléante Merguin. Toutefois, je tiens ici à la tribune à apporter quelques compléments s'agissant de la position qui est la nôtre en regard des arguments qui nous ont été articulés ici même.

Je pense, Madame la Députée, que votre jugement de l'action de l'Etat dans ce domaine est à la fois excessif et injuste ou alors peut-être, s'il s'agit d'un jugement politique, je me permets de ne pas le prendre pour moi-même.

Ce que je tiens à signaler ici à la tribune, c'est l'importance que représente le sort du Doubs pour l'ensemble des Jurassiennes et des Jurassiens mais en particulier pour le Gouvernement. Depuis le début de la législature, un certain nombre de contacts ont été pris sur le plan politique visant à

raffermir la possibilité de gérer ensemble, avec nos voisins français, la douloureuse problématique du Doubs.

Alors, on nous dit que ce sont les intérêts économiques hydroélectriques qui commandent dans le Jura. Non, Madame la Députée. Nous nous sommes prononcés fermement, Gouvernement jurassien et pêcheurs jurassiens ensemble, voici quelques semaines pour exiger, de la part des propriétaires des installations de production hydroélectrique qu'ils se coordonnent pour assurer ce qu'on appelle la démodulation. En clair, réduire les impacts des éclusées, passer de la création d'une vague, qui potentiellement peut atteindre 80 centimètres et plus en moins d'une heure, à une vague qui pourrait être limitée à 20 centimètres. Je conçois que ce n'est pas réglé par là l'entier des problèmes du Doubs mais nous aurions besoin de votre appui pour ça aussi. Pour l'instant, nous l'enregistrons peut-être de manière un peu timide puisque cette démarche semble avoir appelé de votre part une qualification selon laquelle nous avons trouvé des boucs émissaires. Naturellement, ce n'est pas le cas. C'est un élément parmi beaucoup d'autres.

La plate-forme de gestion transnationale intégrée. Au moment où je vous parle, une délégation jurassienne est en discussion avec les partenaires de la Direction départementale des territoires du Département du Doubs pour favoriser la mise en place de ces outils. Nous en avons besoin. Vous y aurez votre place. Les représentants des associations seront considérés.

Vous me parlez d'une séance du mois de juillet qui aurait été boycottée. Je ne peux rien vous dire à ce sujet si ce n'est que nous ne boycottons rien du tout et que le partenariat avec les associations est une des volontés que le Gouvernement met à la recherche de solutions pour le Doubs.

Vous serez invités à vous exprimer. Vous avez beaucoup critiqué jusqu'ici, je pense, peu proposé mais vous avez raison sur un point : seuls, nous ne ferons rien; nous avons besoin de pouvoir travailler ensemble; nous en avons l'intention. Je saisis l'occasion qui m'est donnée ici à cette tribune du Parlement pour le rappeler expressément au nom du Gouvernement.

Voilà, Mesdames et Messieurs les députés, ce que je souhaitais donner comme informations pour faire savoir que ce souci est partagé, que l'importance, dans tout cela, est que nous puissions travailler ensemble. Il n'y a pas d'un côté du Doubs les associations qui font très bien leur travail et de l'autre d'autres associations qui ne font rien du tout. Mais je dois dire qu'à force d'être pris pour cible, il nous arrive parfois quand même quelques états d'âme si, simultanément, on considère le silence assourdissant avec lequel les associations suisses prennent des nouvelles comme celle du stockage de ces 3'000 tonnes d'obus dans un trou perdu qui communique potentiellement avec le Doubs pour, pendant ce même temps-là, pointer du doigt les difficultés en matière de station d'épuration. Je me suis déjà exprimé à ce sujet. Je ne vais pas le refaire dans le détail aujourd'hui.

Je le rappelle, je conclurai là-dessus, nous avons besoin d'être unis, nous avons besoin d'être homogènes. Nous allons travailler ensemble. C'est là le souhait du Gouvernement.

11. Question écrite no 2422

Conventions-programmes dans le domaine de l'environnement : quel bilan et quelles priorités pour la période 2012-2015 ? **Raphaël Ciocchi (PS)**

L'environnement est un domaine qui compte un grand nombre de tâches qui ne peuvent être exécutées que par une collaboration étroite entre la Confédération et les cantons. La réorganisation de la péréquation financière et de la répartition des tâches s'est traduite dans ce domaine par un changement radical au niveau de l'octroi des subventions.

Depuis 2008, au lieu de subventionner les mesures en fonction des coûts, des programmes quadriannuels comprenant des subventions globales et des subventions forfaitaires ont été conclus. La Confédération, par le biais de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), assure la conduite stratégique et dirige l'exécution des tâches au moyen d'objectifs - les cantons quant à eux définissent la manière dont ils veulent atteindre les objectifs convenus.

C'est dans le cadre de «conventions-programmes» que l'OFEV définit, de concert avec les cantons, les prestations à fournir et à subventionner. La première période de conventions-programmes a débuté le 1^{er} janvier 2008 et concernait de nombreux domaines, parmi lesquels on peut par exemple citer les mesures de protection des paysages, la revitalisation des cours d'eau, les ouvrages de protection, la biodiversité en forêt ou encore les mesures de protection contre le bruit.

Alors que nous entamons la dernière année de la première période des conventions-programmes 2008-2011, la Confédération et les cantons se préparent déjà aux négociations pour les années 2012-2015. En effet, le bilan des trois dernières années étant positif, cette forme de subventionnement va être reconduite. De l'avis même du Conseil fédéral, «les cantons pourront vraisemblablement fournir les prestations convenues en assurant une qualité élevée et en respectant les délais».

Toutefois, suite au controlling commun entre la Confédération et les cantons, il a été jugé nécessaire d'adapter certaines conventions-programmes pour la période 2012-2015. Plus particulièrement, un nouveau mécanisme sera mis en place: la nouvelle solution permettra d'affecter les moyens financiers alloués par la Confédération pour une prestation précise à une autre prestation du même objectif de la convention-programme. Ainsi, cette dernière ne devrait ni être adaptée au plan formel ni publiée une nouvelle fois. L'efficacité devrait donc être augmentée et la procédure simplifiée.

Par ailleurs, le Conseil fédéral a apporté, le 2 février 2011, des modifications ponctuelles aux dispositions sur les subventions figurant dans trois ordonnances d'application du droit de l'environnement (ordonnances sur l'aménagement des cours d'eau, sur les forêts ainsi que sur la protection de la nature et du paysage). Ces modifications vont d'une part dans le sens d'une précision des critères servant à fixer le montant des contributions fédérales. D'autre part, elles améliorent la procédure d'octroi des subventions.

Pour la prochaine période de subventionnement, les tractations entre les cantons et l'OFEV auront lieu entre juin et septembre de cette année et les nouvelles conventions-programmes entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2012.

Dans la perspective de ces négociations, le Gouvernement est invité à répondre aux questions suivantes :

1. Quel bilan le Gouvernement peut-il tirer des conventions-programmes de la période 2008-2011 ? Plus particulièrement, dans quelle mesure les objectifs fixés seront-ils atteints, respectivement les moyens alloués par la Confédération utilisés ?
2. Dans le cas où des objectifs (revitalisation de cours d'eau, etc.) ne devaient pas être atteints et/ou les délais pas respectés, qu'en ira-t-il des subventions y relatives ?
3. A l'approche des négociations, le Gouvernement peut-il indiquer quels sont les mesures (avec les estimations financières) et l'ordre des priorités qu'il entend défendre pour la période de conventions-programmes 2012-2015 dans le domaine de l'environnement ?
4. L'analyse de l'évaluation du plan directeur cantonal 2005-2010 met en évidence que le cadastre du bruit dans notre Canton est obsolète et qu'il n'a pas été remis à jour pour des raisons de coûts. Quelle importance le Gouvernement donne-t-il à cette problématique et dans quelle mesure entend-il profiter de la nouvelle période de conventions-programmes pour combler tout ou partie de cette lacune ?

Nous remercions le Gouvernement de ses réponses.

Réponse du Gouvernement :

Les modalités et conséquences de la nouvelle politique de subventionnement (RPT) sont bien résumées dans la question écrite posée. La première période de programme 08-11 a constitué un test de mise en œuvre, si bien que certaines adaptations souhaitées de la part du Canton ont été retenues par la Confédération pour la 2^{ème} période (simplification administrative, marge de manœuvre opérationnelle pour le Canton, suppression de conditions inadéquates, etc.).

Aux quatre questions posées par l'auteur, le Gouvernement peut répondre comme suit :

1. Le GVT tire un bilan positif des nouvelles modalités de subventionnement. Il est aujourd'hui tôt pour évaluer le taux d'atteinte des objectifs, de nombreuses mesures devant être réalisées durant l'année 2011. Le nouveau système de subventionnement conduit en effet à relativiser la planification annuelle pour privilégier une vision sur 4 ans. A ce jour, il est toutefois prévisible que différents objectifs ne seront que partiellement atteints (raisons: estimations optimistes lors des négociations en 2007; maîtrise d'ouvrage et décisions appartenant aux communes ou propriétaires forestiers; temps nécessaire à la planification-concrétisation de certains projets; montant de la subvention et conditions fixées peu incitatives). Le Gouvernement pourra dresser un bilan chiffré après clôture de l'exercice 2011.
2. Les modalités administratives idoines seront appliquées en cas de non-réalisation en 2011. Il peut ainsi s'agir d'une solution de remplacement (permutation des moyens réservés sur un autre objectif, après accord de l'OFEV) ou d'une adaptation de la convention-programme (non utilisation des subventions fédérales réservées, respectivement remboursement).
3. Le terme de «négociation» n'est pas forcément approprié pour décrire l'élaboration de la convention-programme, les prestations subventionnables et les ressources fédérales étant préalablement et dans une large mesure déjà fixées par l'OFEV. La négociation portera donc sur des adaptations mineures et sur le nombre de projets à réaliser. Vu le nombre d'objectifs de programme (>25), incluant chacun différents objectifs de prestations, il n'est

pas possible ici d'en dresser un tableau exhaustif. Il apparaît toutefois que le GVT pourra poursuivre la politique initiée jusqu'à aujourd'hui, avec un cadre budgétaire cantonal proche de celui alloué entre 2008 et 2011. Le budget 2012 et le plan financier 2012-2016 transmis au PLT par le GVT seront en phase avec les montants liés aux différentes conventions-programmes. Compte tenu du cadre fixé par l'OFEV, il n'apparaît pas à ce stade une nécessité de priorisation entre les différentes mesures du domaine de l'environnement.

4. Le Parlement, en octroyant un crédit-cadre de 6 millions de francs le 28 mai 2003 a démontré son souci de lutter contre le bruit routier. Le cadastre du bruit routier (CBR) est l'instrument primordial pour lutter contre les nuisances sonores provenant du trafic. Le CBR 2001, en plus d'être obsolète, est une base de données «figée». En d'autres termes, cet outil ne permet pas de calculer les modifications des nuisances sonores induites par l'évolution du trafic ou de la structure routière. Le progrès des logiciels informatiques a conduit le Service des ponts et chaussées à mandater un bureau spécialisé d'étudier un nouvel outil de calcul du bruit routier. Les différents paramètres influençant les intensités sonores du trafic peuvent être librement adaptés en fonction de nouvelles conditions locales. A la fin de 2010, le CBR de la majorité des communes de notre Canton a été révisé. Le Gouvernement souligne que la Confédération a soutenu financièrement l'établissement du CBR 2001. Toutefois, les mises à jour ultérieures ne bénéficient pas de subventions fédérales. Par conséquent, elles n'entrent pas dans le cadre de la convention-programme 06 «Mesures de protection contre le bruit et d'isolation acoustique».

M. Raphaël Ciochi (PS) : Je suis partiellement satisfait et je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

M. Raphaël Ciochi (PS) : Par sa réponse, le Gouvernement confirme que plusieurs objectifs dans le domaine de l'environnement ne seront pas atteints. Par conséquent, même si des solutions de remplacement existent – on les connaît, elles ont été citées, par exemple le transfert de moyens destinés à certaines mesures environnementales – et bien il faut dire les choses clairement. Au terme de la période 2008-2011, une partie des subventions fédérales réservées ne sera pas utilisée; respectivement, elle devra être remboursée.

Ainsi, il aurait été tout de même souhaitable que l'on m'indique quelques estimations chiffrées.

Bref, l'important pour moi étant ici de savoir comment on peut expliquer une telle situation et, sur ce point-là, je suis satisfait; la réponse est éclairante.

Selon le Gouvernement, les principales raisons sont notamment les suivantes :

- tout d'abord le fait que la maîtrise d'ouvrage et les décisions relatives à la réalisation d'un grand nombre de projets environnementaux appartiennent aux communes;
- le fait aussi que le temps nécessaire à la planification et à la concrétisation de certains projets est encore trop long;
- et enfin le fait que le montant de la subvention et les conditions fixées ne sont pas suffisamment incitatives.

Par conséquent, sur la base de l'analyse faite par le Gouvernement, on est en droit, chers collègues, de se poser un certain nombre de questions complémentaires :

- Premièrement, ne devrait-on pas rapidement réfléchir à un système de subventionnement plus incitatif pour les communes ? Sachant que les cantons ont plus de souplesse dans ce domaine depuis 2008 et l'introduction des conventions-programmes. Concrètement, pour le financement des différents projets faisant partie de la convention-programme, le Canton peut fixer librement les parts de la Confédération, du Canton et de la commune. Il y a donc là, à mes yeux, une belle opportunité à saisir.
- Et deuxièmement, la maîtrise des projets doit-elle rester en mains des communes ? Ne faudrait-il pas, par gain de temps et d'efficacité, donner une plus grande part de compétences au Canton afin par exemple qu'il s'occupe de la phase qui précède la libération des crédits par les autorités communales (je pense plus particulièrement aux études préliminaires, aux avant-projets, aux expertises (hydrologiques, écologiques, etc.) ?

Car le facteur limitant dans ce dossier, ce ne sont pas les subventions fédérales mais bien plutôt les difficultés pour les communes, par manque de moyens financiers et de ressources humaines, de planifier et réaliser les projets dans des délais impartis.

A titre d'exemple et parce que cela me touche plus particulièrement comme membre de la commission des travaux publics de ma commune de Vicques, dans le domaine de la revitalisation des cours d'eau, il est très vraisemblable que plus de la moitié des subventions fédérales prévues pour la période 2008-2011 ne devraient pas être utilisées.

Par contre, toujours dans le domaine des cours d'eau, lorsque l'Etat décide enfin d'épauler les communes en portant les dossiers, cela permet de réaliser les mesures dans des délais rapides et de maximiser ainsi les subventions fédérales. Ce fut le cas récemment avec l'Allaine, où le Gouvernement a décidé de s'engager dans un projet de protection et de revitalisation de la rivière, mais, il faut le dire, dans le cadre du plan jurassien de relance conjoncturel.

Chers collègues, Madame et Messieurs les Ministres, l'engagement environnemental ne devrait pas dépendre de la situation économique et de son évolution. Il serait donc nécessaire que cette dynamique se poursuive au-delà même du programme de relance. Ainsi, ce qui a fonctionné dans le cas de l'Allaine devrait également s'appliquer pour les autres cours d'eau, voire pour d'autres mesures environnementales.

Par conséquent, au vu des enjeux environnementaux et des subventions fédérales sous-utilisées actuellement, je considère que le Canton ne devrait plus se limiter à un rôle d'autorité et à un rôle de surveillance mais qu'il devrait donner l'élan, l'impulsion nécessaire à la réalisation des projets communaux.

En conclusion et sur la base des quelques remarques que je viens de formuler, j'invite le Gouvernement à examiner, dans les meilleurs délais et en collaboration avec les autorités communales concernées, de quelle manière l'Etat pourrait dégager les ressources nécessaires permettant de réaliser des projets environnementaux d'importance et implicitement d'utiliser pleinement les subventions fédérales à disposition pour la période 2012-2015.

Enfin, et je terminerai là-dessus, permettez-moi de vous faire part de mon étonnement quant à la stratégie du Gouvernement pour la prochaine période de subventions dans le domaine de l'environnement. Si je le cite, je retiens deux grandes choses. Le Gouvernement devrait poursuivre sa politique initiée jusqu'à aujourd'hui avec un cadre budgétaire

cantonal proche de celui alloué pour 2008-2011. Et, deuxièmement, selon toujours le Gouvernement, il n'apparaît pas à ce stade une nécessité de priorisation entre les différentes mesures du domaine de l'environnement.

Chers collègues, Madame et Messieurs les Ministres, la situation dans le domaine de l'environnement a changé depuis 2008. Je ne vais pas entrer dans les détails mais, ça, la Confédération l'a bien compris. D'ailleurs, elle a alloué des moyens pour la période 2012-2015. Elle a alloué des moyens substantiels. Elle a augmenté largement ces montants destinés aux cantons.

Je trouve que cette prise de conscience devrait également avoir lieu au niveau cantonal. Il y aurait donc lieu, pour le Gouvernement, de mieux en tenir compte pour la suite, notamment dans le plan financier qui sera très prochainement présenté. Je vous remercie de votre attention.

M. Philippe Receveur, ministre de l'Environnement : Je prends bonne note qu'on attend de notre part qu'on adopte un modèle de subventionnement plus incitatif pour les communes. Jusque-là, je n'ai pas de problème avec ça, le Gouvernement non plus.

Là où ça se corse un peu pour nous, c'est quand on nous dit qu'on n'est pas satisfait de notre réponse pour après nous dire que la cause réside dans le fait qu'on n'a pas accompli, au niveau de l'Etat, des tâches qui sont celles des communes ! Je veux dire, il y a quand même ici quelque chose à rappeler; quelque chose à rappeler en termes de répartition de compétences : l'Etat doit être à disposition, apporter son concours partout et à chaque fois que c'est nécessaire. Je crois qu'il s'y essaie avec plutôt de la réussite. On doit pouvoir compter sur nous.

Par contre, pour ce qui est de se substituer, nous l'avons fait par exemple pour la carte des dangers naturels. Nous l'avons fait pour la mise sur pied d'un certain nombre de réalisations liées à la carte des dangers naturels.

Si on doit le faire ici également, il y aura peut-être plein d'autres domaines d'activités, qui sont du ressort des communes, que l'Etat devra accomplir lui-même. Au moment où on me dit que les moyens financiers et en ressources humaines des communes font défaut, on demande à l'Etat peut-être ces mêmes moyens financiers et en RH pour accomplir «à la place de».

Alors, ce que j'en retiens, au-delà de cet aspect des choses, je ne peux pas imaginer qu'il s'agisse d'une demande, je ne peux pas imaginer qu'un élu communal demande au Canton de faire le boulot des communes. Par contre, on interprète ceci comme une intention, une volonté fortement exprimée, de bénéficier au maximum d'un appui dans la réalisation de ces mesures. Sur ce terrain-là, je peux m'engager. Au-delà, peut-être que ça deviendrait un peu difficile pour les communes elles-mêmes.

12. Modification de la loi concernant la profession d'avocat (première lecture)

Message du Gouvernement :

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Députés,

Dans le sillage des réformes législatives liées à l'unification des procédures civile et pénale à l'échelon suisse, des ajustements sont apparus nécessaires dans le domaine de

la formation des avocats, notamment au sujet des organes compétents, de l'admission au stage, des modalités de celui-ci et de l'examen de barre.

A l'initiative du Tribunal cantonal, un groupe de travail a été formé pour faire des propositions sur ces points. Une révision partielle du règlement sur le stage et les examens d'avocat (RSJU 188.211) a découlé de ses travaux, et est déjà entrée en vigueur (cf. Journal officiel du 30 juin 2010). Des modifications doivent aussi être apportées à la loi concernant la profession d'avocat. Elles vous sont soumises par le présent message.

Les propositions font l'objet d'un commentaire détaillé dans le tableau annexé. A leur lecture, elles peuvent apparaître, pour bon nombre, comme d'importance secondaire. L'adaptation des normes concernées est cependant néces-

saire pour régler des questions qui se posent fréquemment ou qui pourraient être soulevées à l'avenir.

Le Gouvernement invite dès lors le Parlement à réserver un accueil favorable à ces propositions.

Veillez croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés, à l'assurance de notre parfaite considération.

Delémont, le 1^{er} mars 2011

Au nom du Gouvernement de la
République et Canton du Jura

Le président : Philippe Receveur
Le chancelier d'Etat : Sigismond Jacquod

Tableau comparatif :

Législation actuelle	Projet de loi	Commentaires
	La loi du 3 septembre 2003 concernant la profession d'avocat (RSJU 188.11) est modifiée comme il suit :	
	Article 27, alinéa 1 (nouvelle teneur)	
Art. 27 ¹ Le Tribunal cantonal est compétent pour la formation des avocats, la délivrance et le retrait du brevet cantonal d'avocat.	Art. 27 ¹ Le Tribunal cantonal est compétent pour la formation des avocats, la délivrance et le retrait du brevet cantonal d'avocat. L'article 33, alinéa 4, est réservé.	La seconde phrase de cet alinéa est nouvelle. La réserve porte sur le nouvel alinéa 4 de l'article 33 qui prévoit que le Tribunal cantonal, compétent en vertu de l'article 27 al. 1 pour la formation des avocats, peut dispenser les cours de formation en collaboration avec d'autres organismes.
	Article 28 (nouvelle teneur)	
Art. 28 ¹ La commission des examens d'avocat est composée de sept à neuf membres nommés par le Tribunal cantonal pour la législature. Leur mandat est renouvelable. ² Trois membres au moins sont choisis parmi les juges des tribunaux jurassiens. Deux membres peuvent être choisis parmi des examinateurs provenant d'autres cantons.	Art. 28 ¹ La commission des examens d'avocat est composée de neuf à onze membres nommés par le Tribunal cantonal pour la législature. Leur mandat est renouvelable. ² Trois membres au moins sont choisis au sein des autorités judiciaires jurassiennes et trois autres membres au moins au sein de l'Ordre des avocats. Des personnes provenant d'autres cantons peuvent également être désignées membres de la commission.	Il est proposé d'augmenter le nombre de membres de la commission des examens d'avocats, notamment afin de faire face aux cas fréquents de récusation qui se présentent lorsque des avocats, membres de la commission, ont eu pour stagiaires des candidats à l'examen. Dans ces cas, ils ne peuvent être examinateurs. En outre, l'alinéa 2 précise la composition de la commission en prévoyant une représentation minimale des membres de l'Ordre des avocats jurassiens. A l'heure actuelle, la commission comprend déjà des avocats sans que la loi ne le dise. Elle laisse simplement cette possibilité ouverte. La proposition qui est formulée permet non seulement de clarifier la situation, mais aussi de garantir une présence minimale des représentants de la profession concernée. Les membres des autorités judiciaires qui siégeront au sein de la commission ne seront plus forcément des juges. Il pourrait s'agir de magistrats du Ministère public ainsi que de greffiers. Enfin, le nombre de membres provenant d'autres

Législation actuelle	Projet de loi	Commentaires
		cantons n'est plus spécifié. En conséquence, la commission des examens, composée de neuf à onze membres, comprendra au minimum trois représentants des autorités judiciaires et trois représentants de l'Ordre des avocats, soit un minimum de six personnes déterminées, de sorte que le Tribunal cantonal disposera d'une large possibilité de choix parmi d'autres personnes susceptibles de fonctionner en qualité d'examineurs.
	Article 32, alinéa 2, lettre a (nouvelle teneur)	
<p>² Sont joints à la demande d'inscription :</p> <p>a) une pièce attestant que le candidat a accompli des études de droit complètes sanctionnées soit par une licence, une maîtrise ou un baccalauréat universitaire délivré par une université suisse, soit par un diplôme équivalent délivré par une université de l'un des Etats qui ont conclu avec la Suisse un accord de reconnaissance mutuelle des diplômes;</p>	<p>² Sont joints à la demande d'inscription :</p> <p>a) une pièce attestant que le candidat a accompli des études de droit sanctionnées soit par une licence en droit ou un baccalauréat académique en droit délivré par une université suisse, soit par un diplôme équivalent délivré par une université de l'un des Etats qui ont conclu avec la Suisse un accord de reconnaissance mutuelle des diplômes;</p> <p>(...)</p>	<p>Il est proposé de préciser les conditions permettant l'inscription au stage d'avocat afin d'y apporter plus de clarté. L'article 32 al. 2 litt. a actuel mentionne notamment la maîtrise en tant que pièce attestant que le candidat a accompli des études de droit complètes. Or, il s'avère que certaines universités délivrent des maîtrises en droit à des étudiants qui sont titulaires d'un baccalauréat universitaire dans une autre discipline (cf. BOHNET/MARTENET, Droit de la profession d'avocat, 2009, nos 507 et 528). Conformément au droit fédéral, si le bachelor en droit (et non la maîtrise) est une condition suffisante pour l'admission au stage (art. 7 al. 3 LLCA), il en est aussi une condition nécessaire (cf. FF 2005 6217). Par conséquent, afin d'éviter que le titulaire d'une maîtrise en droit qui n'a pas accompli des études de droit complètes puisse s'inscrire au stage d'avocat, il est précisé que le candidat au stage doit attester qu'il est titulaire d'un baccalauréat universitaire en droit (ou d'une licence en droit). La référence à la maîtrise est ainsi supprimée, d'une part parce que ce diplôme n'est pas nécessaire pour l'inscription au stage d'avocat et, d'autre part, pour éviter que son titulaire qui n'aurait pas obtenu précédemment un baccalauréat en droit puisse commencer un stage d'avocat. Il est bien évident que le titulaire d'une maîtrise en droit peut être admis au stage, pour autant qu'il ait obtenu précédemment un baccalauréat en droit.</p>
	Article 33, alinéas 3 et 4 (nouvelle teneur)	
<p>³ Le stage est effectué durant douze mois au moins auprès d'un avocat inscrit au registre cantonal et six mois au moins auprès d'un tribunal jurassien. Pour le surplus, le candidat peut effectuer une période de stage auprès d'un service de l'administration cantonale,</p>	<p>³ Le stage est effectué durant douze mois au moins auprès d'un avocat inscrit au registre cantonal et six mois au moins auprès d'une autorité judiciaire jurassienne. Pour le surplus, le candidat peut effectuer une période de stage auprès d'un service de l'administra-</p>	<p>A l'alinéa 3, il est proposé que le stage de six mois se déroule auprès d'une «autorité judiciaire» jurassienne et non plus auprès d'un «tribunal» jurassien, afin que la période de stage effectuée auprès du Ministère public soit comptée dans les six mois. Cette modification est</p>

Législation actuelle	Projet de loi	Commentaires
<p>d'une banque ou d'une fiduciaire. Sur requête, il peut en outre être autorisé à faire une période de stage dans une étude d'avocat ou dans un tribunal d'un autre canton, dans l'administration fédérale, au Tribunal fédéral ou auprès d'une institution judiciaire à l'étranger.</p> <p>⁴ Le Tribunal cantonal organise les cours de formation dispensés aux avocats stagiaires.</p>	<p>tion cantonale, d'une banque ou d'une fiduciaire. Sur requête, il peut en outre être autorisé à faire une période de stage dans une étude d'avocat ou dans un tribunal d'un autre canton, dans l'administration fédérale ou dans une autorité judiciaire fédérale ou étrangère.</p> <p>⁴ Le Tribunal cantonal organise les cours de formation dispensés aux avocats stagiaires, en collaboration avec l'Ordre des avocats et au besoin avec des organes de formation d'autres cantons.</p>	<p>justifiée en raison de la nouvelle structure du Ministère public et de l'accroissement de ses compétences puisque, avec l'introduction du Code de procédure pénal suisse, il absorbera les tâches du juge d'instruction. S'agissant des institutions dans lesquelles le candidat est autorisé à effectuer une période de stage, il est proposé d'y intégrer tous les tribunaux fédéraux (Tribunal fédéral, Tribunal administratif fédéral, Tribunal pénal fédéral) et non seulement le Tribunal fédéral comme à l'heure actuelle.</p> <p>L'alinéa 4 est modifié, d'une part pour le coordonner avec l'article 28 de la loi d'organisation judiciaire (LOJ; RSJU 181.1) qui prévoit que le Tribunal cantonal pourvoit à la formation des avocats-stagiaires en collaboration avec l'Ordre des avocats, d'autre part pour permettre l'institution d'une collaboration avec des établissements universitaires, par exemple avec la Faculté de droit de l'Université de Neuchâtel qui dispense des cours aux avocats-stagiaires neuchâtelois, si le besoin s'en fait sentir à l'avenir.</p>
	Article 35 (nouvelle teneur)	
<p>Art. 35 ¹ Tout candidat à l'examen d'avocat doit s'inscrire auprès de la commission des examens d'avocat. Seul le candidat titulaire d'une licence ou d'une maîtrise en droit délivrées par une université suisse ou d'un diplôme jugé équivalent peut s'inscrire à l'examen. La demande d'inscription indique la durée et les stages accomplis.</p> <p>² L'examen d'avocat comprend des épreuves écrites et orales, ainsi qu'une épreuve de plaidoirie.</p> <p>³ Les épreuves écrites comprennent la résolution d'un ou plusieurs cas pratiques et consistent notamment dans la rédaction d'une pièce de procédure, d'un avis de droit ou d'un jugement.</p>	<p><i>Inscription à l'examen</i></p> <p>Art. 35 ¹ Tout candidat à l'examen d'avocat doit s'inscrire auprès de la commission des examens d'avocat dans les cinq ans qui suivent la fin de son stage. Ce délai peut être prolongé par celle-ci pour des motifs justifiés et en cas d'échec à l'examen.</p> <p>² Seul le candidat titulaire d'une licence ou d'une maîtrise en droit délivrées par une université suisse ou d'un diplôme jugé équivalent au sens de l'article 7, alinéa 1, lettre a, de la loi fédérale sur la libre circulation des avocats (RS 935.61) et ayant accompli le stage prescrit à l'article 33 peut s'inscrire à l'examen.</p> <p>³ Le candidat doit joindre à sa demande d'inscription une attestation portant sur chacun des stages effectués et sur leur durée respective.</p>	<p>Le droit actuel ne fixe aucun délai aux candidats pour s'inscrire aux examens d'avocat après la fin du stage. De la sorte, il est possible, théoriquement, que l'inscription à l'examen soit demandée plusieurs années après la fin du stage, ce qui n'est pas satisfaisant compte tenu de l'évolution rapide du droit. C'est la raison pour laquelle il est proposé un délai de cinq ans après la fin du stage pour se présenter à l'examen d'avocat. Ce délai peut être prolongé par la commission des examens pour des motifs justifiés, de même qu'en cas d'échec à un examen antérieur, puisque le candidat a la possibilité de se présenter trois fois (cf. art. 25 al. 1 RStAv).</p> <p>L'alinéa 2, qui reprend la norme de l'article 35 al. 1 actuel relative aux conditions pour se présenter à l'examen, en ajoute une expressément, à savoir que le candidat doit avoir accompli le stage prescrit par la loi, condition qui découle implicitement de la législation actuellement en vigueur.</p> <p>L'alinéa 3 reprend ce que prescrit la dernière phrase de l'alinéa 1 de l'article 35 actuel sous une forme plus précise.</p>

Législation actuelle	Projet de loi	Commentaires
<p>⁴ Les épreuves orales portent principalement sur le droit de procédure et sur le droit cantonal matériel.</p> <p>⁵ Un règlement du Tribunal cantonal précise le nombre, la durée, l'objet et le barème des notes des épreuves, ainsi que les critères de réussite de l'examen.</p>		
	Article 35a (nouveau)	
	<p><i>Modalités de l'examen</i></p> <p>Art. 35a ¹ L'examen d'avocat comprend des épreuves écrites et orales, ainsi qu'une épreuve de plaidoirie.</p> <p>² Les épreuves écrites comprennent la résolution d'un ou plusieurs cas pratiques et consistent notamment dans la rédaction d'une pièce de procédure, d'un avis de droit ou d'un jugement.</p> <p>³ Les épreuves orales portent principalement sur le droit de procédure et sur le droit cantonal matériel.</p> <p>⁴ Un règlement du Tribunal cantonal précise le nombre, la durée, l'objet et le barème des notes des épreuves, ainsi que les critères de réussite de l'examen.</p>	Cet article est nouveau sur le plan formel exclusivement. Matériellement, il ne fait que reprendre les alinéas 2 à 5 de l'article 35 actuel relatif aux modalités des épreuves écrites et orales constituant l'examen d'avocat, de même que la clause de délégation en faveur du Tribunal cantonal.
	Article 36, alinéa 1 (nouvelle teneur)	
Art. 36 ¹ Le candidat ayant réussi son examen reçoit un brevet d'avocat.	Art. 36 ¹ Le candidat ayant réussi son examen reçoit un brevet d'avocat, après avoir fait la promesse solennelle devant un juge du Tribunal cantonal.	Par rapport au droit actuel, il est précisé que le candidat qui a réussi l'examen reçoit le brevet, après avoir fait la promesse solennelle. Il s'agit de donner une base légale à une pratique constante, à savoir celle de la réception de la promesse solennelle par le Tribunal cantonal au moment de la remise du brevet.

Modification de la loi concernant la profession d'avocat

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête :

I. La loi du 3 septembre 2003 concernant la profession d'avocat (RSJU 188.11) est modifiée comme il suit :

Article 27, alinéa 1 (nouvelle teneur)

¹ Le Tribunal cantonal est compétent pour la formation des avocats, la délivrance et le retrait du brevet cantonal d'avocat. L'article 33, alinéa 4, est réservé.

Article 28 (nouvelle teneur)

¹ La commission des examens d'avocat est composée de neuf à onze membres nommés par le Tribunal cantonal pour la législature. Leur mandat est renouvelable.

² Trois membres au moins sont choisis au sein des autorités judiciaires jurassiennes et trois autres membres au moins au sein de l'Ordre des avocats. Des personnes provenant d'autres cantons peuvent également être désignées membres de la commission.

Article 32, alinéa 2, lettre a (nouvelle teneur)

² Sont joints à la demande d'inscription :

a) une pièce attestant que le candidat a accompli des études de droit sanctionnées soit par une licence en droit ou un baccalauréat académique en droit délivré par une université suisse, soit par un diplôme équivalent délivré par une université de l'un des Etats qui ont conclu avec la Suisse un accord de reconnaissance mutuelle des diplômes;

Article 33, alinéas 3 et 4 (nouvelle teneur)

³ Le stage est effectué durant douze mois au moins auprès d'un avocat inscrit au registre cantonal et six mois au moins auprès d'une autorité judiciaire jurassienne. Pour le

surplus, le candidat peut effectuer une période de stage auprès d'un service de l'administration cantonale, d'une banque ou d'une fiduciaire. Sur requête, il peut en outre être autorisé à faire une période de stage dans une étude d'avocat ou dans un tribunal d'un autre canton, dans l'administration fédérale ou dans une autorité judiciaire fédérale ou étrangère.

⁴ Le Tribunal cantonal organise les cours de formation dispensés aux avocats stagiaires, en collaboration avec l'Ordre des avocats et au besoin avec des organes de formation d'autres cantons.

Article 35 (nouvelle teneur) Inscription à l'examen

¹ Tout candidat à l'examen d'avocat doit s'inscrire auprès de la commission des examens d'avocat dans les cinq ans qui suivent la fin de son stage. Ce délai peut être prolongé par celle-ci pour des motifs justifiés et en cas d'échec à l'examen.

² Seul le candidat titulaire d'une licence ou d'une maîtrise en droit délivrées par une université suisse ou d'un diplôme jugé équivalent au sens de l'article 7, alinéa 1, lettre a, de la loi fédérale sur la libre circulation des avocats (RS 935.61) et ayant accompli le stage prescrit à l'article 33 peut s'inscrire à l'examen.

³ Le candidat doit joindre à sa demande d'inscription une attestation portant sur chacun des stages effectués et sur leur durée respective.

Article 35a (nouveau) Modalités de l'examen

¹ L'examen d'avocat comprend des épreuves écrites et orales, ainsi qu'une épreuve de plaidoirie.

² Les épreuves écrites comprennent la résolution d'un ou plusieurs cas pratiques et consistent notamment dans la rédaction d'une pièce de procédure, d'un avis de droit ou d'un jugement.

³ Les épreuves orales portent principalement sur le droit de procédure et sur le droit cantonal matériel.

⁴ Un règlement du Tribunal cantonal précise le nombre, la durée, l'objet et le barème des notes des épreuves, ainsi que les critères de réussite de l'examen.

Article 36, alinéa 1 (nouvelle teneur)

¹ Le candidat ayant réussi son examen reçoit un brevet d'avocat, après avoir fait la promesse solennelle devant un juge du Tribunal cantonal.

II.

¹ La présente modification est soumise au référendum facultatif.

² Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

M. Yves Gigon (PDC), président de la commission de la justice : Le texte qui nous est soumis aujourd'hui en première lecture ne relève pas d'une révolution législative ni sur la forme, ni sur le fond. Il s'agit avant tout de modifications d'ordre cosmétique qui permettent de se rapprocher de la pratique actuelle, dans le prolongement notamment des réformes liées à l'unification des procédures pénale et civile. Il fallait adapter la loi concernant la profession d'avocat aux nouvelles réalités.

Vu l'augmentation du nombre d'avocats-stagiaires, il s'agit d'augmenter le nombre de membres de la commission des examens d'avocat pour faire face aux cas de récusation des membres de la commission. De plus, il est prévu également de garantir la présence de membres de l'Ordre des avocats en le mentionnant explicitement dans la loi. L'article 28 permet aussi de choisir des membres de la commission des examens parmi les représentants du Ministère public et des greffiers en modifiant «trois membres au moins sont choisis parmi les juges des tribunaux jurassiens» par «trois membres au sein des autorités judiciaires». Modification rendue nécessaire par l'unification du Code de procédure pénale.

La proposition de modification de l'alinéa 4 de l'article 28 laisse la possibilité au Tribunal cantonal d'organiser les cours de formation des avocats-stagiaires avec la collaboration d'autres cantons, notamment avec des établissements universitaires. C'est une possibilité qui est donnée et non une obligation. En effet, bien que les procédures soient unifiées, chaque canton a encore sa propre organisation judiciaire, un droit administratif propre et une multitude de lois spécifiquement cantonales. La proposition qui est faite laisse cependant la possibilité de se rapprocher de personnes extérieures si elles peuvent apporter un plus important à la formation.

L'article 35 propose de limiter le délai à 5 ans dès la fin du stage pour s'inscrire à l'examen final. Pour de justes motifs, ce délai peut éventuellement être prolongé. Vu la rapidité de l'évolution du droit, il n'est pas concevable de se présenter après une plus longue période et cela ne rendrait en tout cas pas service au candidat.

De plus, l'article 32, alinéa 2, précise les conditions pour s'inscrire au stage d'avocat. Il mentionne expressément qu'il faut être titulaire d'une licence en droit ou d'un baccalauréat (ailleurs, c'est plus communément admis «bachelor») délivré par une université suisse, soit par un diplôme équivalent délivré par une université d'un Etat qui a conclu avec la Suisse un accord de reconnaissance mutuelle des diplômes. C'est une exigence fédérale. La maîtrise n'est pas, elle, une condition. Cette proposition vise à clarifier la situation. Elle évite dès lors qu'un étudiant ayant obtenu une maîtrise en droit après avoir obtenu un baccalauréat («bachelor») dans une autre discipline puisse s'inscrire.

Voilà brièvement présentées les principales modifications en première lecture de la loi sur la profession d'avocat, qui sont rendues nécessaires pour l'adapter avant tout à la réalité pratique. Elle permettront également de maintenir la renommée du brevet d'avocat jurassien qui a la réputation d'être d'un niveau d'exigence élevé.

Pour toutes ces raisons, la commission de la justice, à l'unanimité, vous demande d'accepter l'entrée en matière en première lecture ainsi que d'accepter les modifications proposées.

Le groupe PDC soutiendra également l'entrée en matière et les propositions de modifications de la loi sur la profession d'avocat.

M. Charles Juillard, ministre de la Justice : Depuis 2002, la profession d'avocat s'est ouverte à la libre-circulation, tant au niveau européen qu'international.

Un pas supplémentaire a été franchi depuis le début de cette année avec l'unification des procédures civile et pénale au niveau national. Ces procédures sont désormais les mêmes dans tout le pays, ce qui aura certainement pour effet

d'accroître la mobilité des praticiens du barreau.

Dans ces circonstances, il est apparu qu'il y avait lieu d'adapter certaines dispositions de la loi concernant la profession d'avocat. Ces adaptations sont nécessaires mais je conviens volontiers qu'elles présentent, pour la plupart, une importance bien secondaire. Elles touchent notamment à la formation des avocats-stagiaires, aux conditions d'accès au stage, à la composition de la commission des examens d'avocat. Le président de la commission, qui m'a précédé à cette tribune, ayant été assez complet, je ne m'arrêterai pas sur d'autres détails.

Ces propositions ont fait l'objet d'un consensus, tant au niveau de la commission, comme vous l'a dit son président, mais notamment aussi auprès des représentants de la justice et de l'Ordre des avocats jurassiens, consensus qui nous permet de pouvoir aller de l'avant sans trop de difficultés.

Je vous invite d'ores et déjà, Mesdames et Messieurs les Députés, à réserver bon accueil au projet qui vous est présenté, d'en accepter à la fois l'entrée en matière et le contenu.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, en première lecture, la modification de la loi est adoptée par 49 députés.

Le président : Nous passons aux points 13, 14, 15 et 16 de l'ordre du jour. Ces points seront traités ensemble, avec une seule entrée en matière.

- 13. Arrêté portant adhésion de la République et Canton du Jura au concordat sur la création et l'exploitation de l'autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale**
- 14. Modification de la loi d'introduction du Code civil suisse** (première lecture)
- 15. Modification du décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale** (première lecture)
- 16. Modification du décret fixant les émoluments de l'administration cantonale** (première lecture)

Message du Gouvernement :

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Députés,

Le Gouvernement vous soumet en annexe le Concordat sur la création et l'exploitation de l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale, un projet d'arrêté d'approbation ainsi que des projets de modifications législatives apportées à la loi d'introduction du Code civil suisse, au décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale ainsi qu'au décret fixant les émoluments de l'administration cantonale.

I. Contexte

Les exigences posées en matière de surveillance de la prévoyance professionnelle ont fortement augmenté ces dernières années. Les modifications législatives, notamment la première révision de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP. RS 831.40), ont imposé de nouvelles obligations aux institutions de

prévoyance ainsi que de nouvelles tâches aux autorités de surveillance. De plus, la surveillance s'est accrue du fait que de nombreuses institutions de prévoyance sont en situation de découvert, notamment suite à la crise boursière. Plusieurs cantons en Suisse alémanique ont déjà unis leurs forces dans ce domaine afin d'effectuer les contrôles nécessaires en disposant d'une équipe pluridisciplinaire. Ainsi, par exemple, l'établissement de droit public ZBSA (*Zentralschweizer BVG- und Stiftungsaufsicht*) est opérationnel dès le 1^{er} janvier 2006 pour assurer la surveillance des institutions de prévoyance professionnelle des cantons de Lucerne, Uri, Schwyz, Obwald, Nidwald et Zoug. Il en va de même dès le 1^{er} janvier 2008 pour l'établissement de droit public constitué par les cantons de Glaris, Appenzel Rhodes-Intérieures, Appenzel Rhodes-Extérieures, St-Gall, les Grisons et Thurgovie, à savoir l'*Ostschweizer BVG- und Stiftungsaufsicht*.

Le 19 mars 2010, le Parlement fédéral a adopté la réforme structurelle de la prévoyance professionnelle (FF 2010 1841). Cette révision de la LPP répond aux problèmes rencontrés par les institutions de prévoyance lors de la crise financière des années 2000, notamment en renforçant la surveillance et la haute surveillance, et en définissant le statut juridique de l'autorité de surveillance : à la teneur de l'article 61 alinéa 3 LPP, «l'autorité de surveillance est un établissement de droit public doté de la personnalité juridique. Elle n'est soumise à aucune directive dans l'exercice de ses fonctions». Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2012, l'autorité de surveillance LPP ne sera plus «un service cantonal central», comme le prévoit aujourd'hui encore l'article 1^{er} de l'ordonnance fédérale sur la surveillance et l'enregistrement des institutions de prévoyance professionnelle (OPP 1, RS 831.435.1). La législation fédérale contraint les cantons à externaliser la surveillance des institutions de prévoyance, tout en leur laissant la possibilité de se regrouper à cette fin.

Le 17 décembre 2010, les Chambres fédérales ont adopté de nouvelles modifications de la LPP dans le cadre du financement des institutions de prévoyance de corporations de droit public. Ce texte, dont le délai référendaire court jusqu'au 7 avril 2011, confirme que l'autorité de surveillance doit être un établissement de droit public doté de la personnalité juridique et qu'elle n'est soumise à aucune directive dans l'exercice de ses fonctions (article 61, alinéa 3 LPP, FF 2010 8223).

Dès 2008, une démarche a été entreprise au niveau romand pour examiner la création d'un établissement intercantonal de surveillance de la prévoyance professionnelle. Un avant-projet de concordat a été élaboré par un groupe de travail et soumis aux gouvernements cantonaux, puis à une commission interparlementaire. Cette dernière, formée des délégations des cantons du Jura, de Neuchâtel, du Valais et de Vaud, a examiné un projet de concordat en séance des 22 novembre 2010 et 10 janvier 2011. Elle a proposé deux amendements de principe concernant le bilinguisme et la représentation cantonale au sein de l'autorité de surveillance concordataire. De plus, elle a accepté quelques modifications techniques présentées par les responsables cantonaux en charge de la surveillance LPP dans les cantons partenaires. Toutes ces propositions sont reprises dans la version définitive du présent concordat.

À l'occasion de l'élaboration du concordat, le Gouvernement s'est interrogé sur la surveillance des fondations dites «classiques», c'est-à-dire ne traitant pas de la prévoyance professionnelle. A ce sujet, le Gouvernement vous propose des modifications législatives permettant de regrouper la surveillance de celles-ci au Département de la Justice.

II. Autorités jurassiennes compétentes en l'état et nombre de fondations

Les institutions de prévoyance en faveur du personnel sont placées sous la surveillance du Département de la Justice (article 3 de l'ordonnance concernant la surveillance des fondations et des institutions de prévoyance, RSJU 212.223.1). Le Département de la Justice exerce également la surveillance sur les fondations dites classiques qui, par leur destination, relèvent du Canton, du district ou de plusieurs communes, et pour modifier l'organisation ou la destination des fondations (article 12 de la loi d'introduction du Code civil suisse; LiCCS, RSJU 211.1). La surveillance est confiée au Service juridique (article 108, lettre i, du décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale; DOGA, RSJU 172.111), qui consacre les effectifs suivants à cette activité : le chef du Service juridique pour 5 % env., un-e juriste à 40 % env. et un-e agent administratif à 25 %. Le Service ne comprend pas d'actuaire, ni d'expert-réviseur.

Pour les fondations classiques relevant de la commune par leur destination, le Conseil communal ou l'autorité désignée par la commune sont compétents pour exercer la surveillance (article 9 LiCCS, article 2 de l'ordonnance concernant la surveillance des fondations et des institutions de prévoyance). Le Service juridique assume la surveillance des communes dans ce domaine (article 108, lettre i DOGA).

A ce jour, 17 caisses de prévoyance LPP sont inscrites au Registre de la prévoyance professionnelle. Parmi celles-ci, 7 sont en cours de liquidation. D'autre part, 18 fonds patronaux de prévoyance sont surveillés, dont 4 sont en liquidation. S'y ajoutent deux fondations de libre passage et du 3^{ème} pilier A. L'on peut s'attendre à de nouvelles liquidations à moyen terme, compte tenu des exigences accrues imposées à chaque révision de la LPP.

S'agissant des fondations classiques, le Département des Finances, de la Justice et de la Police en surveille 88 et les communes 8.

III. Motifs justifiant l'adhésion au Concordat

Le Concordat prévoit la création d'un établissement de droit public ayant son siège à Lausanne, institué dès que trois cantons auront adhéré au concordat. Les cantons partenaires transféreront à l'établissement la surveillance des institutions de prévoyance professionnelle et resteront libres de lui remettre ou non la surveillance des fondations classiques. Le rapport explicatif du groupe de travail apporte des précisions quant à la réforme structurelle ainsi qu'un commentaire article par article du concordat.

Les avantages principaux du projet pour la République et Canton du Jura sont les suivants :

1. Le concordat permet un regroupement des spécialistes romands et la mise en place d'une équipe pluridisciplinaire efficace pour répondre aux besoins croissants de surveillance de la prévoyance professionnelle. L'administration jurassienne ne doit pas engager seule des spécialistes pour un volume de dossiers peu élevé. En effet, la masse critique ne semble pas atteinte dans le Jura pour continuer à assurer la surveillance conformément aux exigences toujours plus importantes avec tous les professionnels adéquats (avocat, actuaire, expert-comptable) qui ne seraient engagés qu'à temps très partiel.

On relèvera qu'aujourd'hui déjà, l'autorité jurassienne de surveillance LPP souffre d'une insuffisance de ressources humaines qualifiées en sciences actuarielles pour exercer sa difficile mission. Pour cette raison, une con-

vention a été conclue en 2010 avec le canton de Vaud selon laquelle les experts en prévoyance professionnelle de l'autorité vaudoise apportent leur soutien à l'autorité jurassienne. Une même convention lie les cantons du Valais et de Neuchâtel avec le canton de Vaud.

2. A l'entrée en vigueur de la réforme structurelle, à savoir au 1^{er} janvier 2012, il n'y aura pas besoin de créer une autorité jurassienne de surveillance des fondations LPP indépendante de l'administration. La création d'un établissement de droit public autonome ne se justifie pas pour la surveillance des institutions peu nombreuses qui œuvreront à moyen terme à la prévoyance professionnelle dans le canton du Jura.

De plus, la réforme structurelle fait évoluer la surveillance actuellement réactive vers une surveillance prospective. Elle s'étend à la vérification du travail des contrôleurs financiers et des experts actuariels, auxquels il faut, le cas échéant, donner des instructions ou encore à l'égard desquels des procédures de révocation doivent être engagées (art. 62, 62a nLPP). L'autorité jurassienne de surveillance LPP devrait disposer, à temps partiel, d'un réviseur qualifié et d'un expert actuariel, lesquels ne pourraient avoir une quelconque activité professionnelle auprès des institutions du 2^{ème} pilier et des entreprises affiliées en raison du devoir d'indépendance et d'impartialité. L'engagement à temps (très) partiel d'experts dont l'activité professionnelle est fortement réduite en raison de leur devoir d'indépendance et d'impartialité s'avère très improbable et particulièrement coûteux pour l'établissement de droit public autonome.

3. La République et Canton du Jura peut transférer la surveillance des institutions LPP mais conserver la surveillance des fondations classiques. En effet, celles-ci ont un plus grand ancrage régional et peuvent être surveillées au niveau cantonal, les exigences étant moins élevées.

Par conséquent, le projet d'arrêté d'approbation limite la participation du canton à la surveillance des institutions de prévoyance professionnelle au sens de l'article 48 LPP, des institutions qui servent à la prévoyance au sens de l'article 61 alinéa 1 LPP (notamment fondations de libre passage [art. 3 al. 2 de la loi fédérale sur le libre passage et 10 al. 3 de l'ordonnance sur le libre passage], fondations de placement [art. 53g ss LPP], fondations d'investissement du 2^{ème} pilier [art. 71 al. 1 LPP et 56 OPP 2] et fondations de prévoyance professionnelle au sens de l'article 89bis CCS [LPP et LFLP, Commentaire Stämpfli, Berne 2010, Introduction no 216ss, 224, 225; Commentaire romand, Code civil I, CCS 89bis]). La surveillance des fondations classiques au sens des articles 80 à 89 CCS demeure une tâche cantonale.

Les institutions de prévoyance professionnelle jurassiennes seront surveillées depuis Lausanne. Cet éloignement peut être considéré comme un désavantage. Le conseil d'administration, dont un ministre sera membre, devra veiller à ce que les collaborateurs de l'établissement viennent rencontrer les membres des conseils de fondation dans les cantons partenaires, en tant que besoin. Une commission interparlementaire de contrôle sera également instituée, ce qui constitue une garantie supplémentaire. De même, l'engagement du personnel doit tenir compte de la représentation cantonale.

Comme conséquence de ce transfert, l'on notera également que les émoluments de surveillance pour les institu-

tions de prévoyance professionnelle connaîtront vraisemblablement une hausse. En effet, à l'heure actuelle, les frais du Service juridique en matière de surveillance ne sont pas entièrement couverts par les émoluments perçus alors que l'établissement autonome devra tendre à la couverture de ses frais. Les émoluments annuels perçus pour l'apurement des comptes s'échelonnent, pour les institutions de prévoyance, entre Fr. 200.- et Fr. 3'000.-, selon le montant de la fortune. Ces émoluments sont inférieurs à ceux facturés notamment par le canton de Vaud qui assure déjà la couverture de ses frais. Toutefois, indépendamment d'un regroupement, une augmentation est inéluctable, eu égard en premier lieu aux exigences croissantes en matière de surveillance et, par la suite, à la structure indépendante de l'administration qu'il faudra mettre en place à l'entrée en vigueur de la réforme structurelle. Un regroupement intercantonal devrait permettre de diminuer ces coûts inévitables, qui devront être répercutés sur les institutions de prévoyance.

En parallèle, l'autofinancement de ce secteur permettra de diminuer d'autant les charges de l'administration cantonale. En effet, le canton du Jura n'entend pas faire application de l'article 26 alinéa 3 du concordat autorisant un canton partenaire à verser une subvention annuelle forfaitaire aux institutions ayant leur siège sur son territoire de manière à réduire le coût de la surveillance. Ce coût est inférieur aux coûts engendrés par les contrôles financier et actuariel et doit être supporté par l'institution de prévoyance en raison du principe de l'utilisateur-payeur.

Seuls quelques frais d'installation pourraient être supportés en 2011 déjà (transfert des dossiers, recrutement et formation de nouveaux collaborateurs, etc.) et seraient alors éventuellement avancés à parts égales entre les cantons. Il est impossible de déterminer, à ce stade, le montant exact de ces frais qui ne seront engagés que par décision du Conseil. Une somme de Fr. 10'000.- a été budgétée à cette fin.

IV. Regroupement de la surveillance des fondations classiques

Parallèlement au processus concordataire, le Département des Finances, de la Justice et de la Police a consulté les communes en vue de proposer le regroupement de la surveillance des fondations classiques au niveau cantonal.

En effet, l'article 84 al. 1 du Code civil (CC, RS 210) prévoit que les fondations sont placées sous la surveillance de la corporation publique (Confédération, canton, commune) dont elles relèvent par leur but. Selon l'alinéa 1bis de la même disposition, entré en vigueur le 1er janvier 2006, les cantons peuvent cependant soumettre les fondations dont la surveillance relève des communes au contrôle de l'autorité cantonale de surveillance.

A l'heure actuelle, le Département de la Justice exerce la surveillance sur les fondations classiques qui, par leur destination, relèvent du Canton, du district ou de plusieurs communes, et a également compétence pour modifier l'organisation ou la destination des fondations qu'elle soit surveillées par le Canton ou la commune (article 12 de la loi d'introduction du Code civil suisse; LiCCS, RSJU 211.1). La surveillance est confiée au Service juridique (article 108, lettre i, du décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale; DOGA, RSJU 172.111).

Pour les fondations classiques relevant par leur destination de la commune, le Conseil communal ou l'autorité désignée par la commune sont compétents pour exercer la surveillance (article 9 LiCCS, article 2 de l'ordonnance concer-

nant la surveillance des fondations et des institutions de prévoyance). Le Service juridique assume la surveillance des communes dans ce domaine (article 108, lettre i DOGA).

Le Service juridique surveille à ce jour directement 88 fondations classiques et les communes 8.

La répartition des compétences a pour effet que le Département de la Justice est compétent pour rendre les décisions les plus importantes, telles que la dissolution ou modification des statuts, même si la fondation est surveillée par la commune. Dans ces conditions, pour les huit fondations concernées, un dossier est ouvert tant dans la commune qu'au Service juridique, ce qui paraît disproportionné et engendre des complications inutiles (transfert de pièces, etc.). Le Gouvernement propose dès lors que les fondations ayant une activité communale soient également placées sous la surveillance du canton. La masse de travail supplémentaire pourra a priori être absorbée sans augmentation d'effectif dans l'administration cantonale. Les communes concernées seront quant à elles déchargées des tâches de surveillance ordinaires, telles que le contrôle des comptes ou les mesures pour s'assurer de la correcte organisation des fondations.

La consultation a permis de dégager une nette majorité en faveur du transfert. Ainsi, le Service des communes ainsi que 38 communes se sont déclaré en faveur du transfert, 4 y sont opposées, une ne sait pas et 21 n'ont pas répondu.

V. Conclusions

Pour les motifs qui précèdent, le Gouvernement vous invite à :

- adopter l'arrêté d'approbation du Concordat sur la création et l'exploitation de l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale;
- adopter les projets de modifications législatives apportées à la loi d'introduction du Code civil suisse, au décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale et au décret fixant les émoluments de l'administration cantonale.

Veuillez croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés, à l'assurance de notre parfaite considération.

Delémont, le 22 février 2011

Au nom du Gouvernement de la
République et Canton du Jura

Le président : Le chancelier d'Etat :
Philippe Receveur Sigismond Jacquod

Arrêté portant adhésion de la République et Canton du Jura au concordat sur la création et l'exploitation de l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu l'article 48 de la Constitution fédérale (RS 101),

vu les articles 4, 78, lettre c, et 84, lettre b, de la Constitution cantonale (RSJU 101),

arrête :

Article premier

Commission et Gouvernement :

Le Concordat du 23 février 2011 sur la création et l'exploitation de l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale est approuvé.

Article 2

La surveillance des fondations au sens des articles 80 à 89 du Code civil suisse (RS 210) ressortant à la République et Canton du Jura demeure une tâche cantonale et n'est pas attribuée à l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale (article 3, alinéa 2, du concordat).

Article 3

Le présent arrêté est soumis au référendum facultatif.

Article 4

Le Gouvernement fixe la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Le président : Le secrétaire :
André Burri Jean-Baptiste Maître

Modification de la loi d'introduction du Code civil suisse

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

arrête :

I.

La loi d'introduction du Code civil suisse du 9 novembre 1978 (RSJU 211.1) est modifiée comme il suit :

Article 9

Modification des renvois au Code civil suisse :

Suppression :

Art. 84. Pour exercer la surveillance sur les fondations relevant de la commune par leur destination.

Article 12

Modification des renvois au Code civil suisse :

(nouvelle teneur)

Art. 84

Pour exercer la surveillance sur les fondations qui relèvent par leur but du Canton, d'un district ou d'une ou plusieurs communes (Département de la Justice)

Art. 85, 86, 86a, 86b et 88

Pour modifier l'organisation, le but ou les charges et conditions des fondations sous surveillance cantonale ou prononcer leur dissolution, (Département de la Justice)

Pour les institutions de prévoyance professionnelle ainsi que les institutions qui servent à la prévoyance professionnelle, le Parlement confie les compétences au sens des articles 84, 85, 86, 86a, 86b et 88 à un établissement de droit public doté de la personnalité juridique (art. 61, al. 3, LPP).

II.

¹ La présente modification est soumise au référendum facultatif.

² Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Modification du décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

arrête :

I.

Le décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale du 25 octobre 1990 (RSJU 172.111) est modifié comme il suit :

Article 108, lettre i (nouvelle teneur)

Le Service juridique a les attributions suivantes :

i) tâches de l'autorité de surveillance des fondations ressortant au Canton ;

II.

Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Modification du décret fixant les émoluments de l'administration cantonale

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

arrête :

I.

Champ d'application

Le décret du 24 mars 2010 fixant les émoluments de l'administration cantonale (RSJU 176.21) est modifié comme il suit :

Article 16

Terminologie

Nouvelle teneur du chiffre 7.2 :

Examen des comptes annuels des fondations :	100 à 1500
---	------------

Suppression du chiffre 7.2 let. b

Nouvelle teneur du chiffre 7.2, 2^{ème} phrase :

Dans cette fourchette, l'émolument est fixé en tenant compte des critères de la loi sur les émoluments ainsi que du montant de la fortune de la fondation.

Suppression du chiffre 7.3

Suppression du chiffre 7.7

Nouvelle teneur du chiffre 7.10 :

Décisions ordonnant la mise en liquidation et la radiation : 300

Nouvelle teneur du chiffre 7.11 :

Autres décisions :	50 à 300
--------------------	----------

II.

Entrée en vigueur

Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

M. Martial Courtet (PDC), président de la commission des affaires extérieures : Le texte, qui vous est soumis aujourd'hui, est la conséquence de la réforme structurelle de la prévoyance professionnelle adoptée par la Confédération. Cette réforme amène une surveillance indépendante des structures étatiques.

Il aurait été séduisant bien sûr d'avoir une institution de surveillance uniquement jurassienne, comme c'est le cas à Genève. Mais il y avait deux écueils :

- Le premier, c'est qu'il fallait trouver des personnes qui ont les compétences requises, qui sont assez spécifiques, des compétences qui devraient être multiples et dans plusieurs domaines mais surtout des personnes qui soient indépendantes pour qu'il n'y ait pas de collision d'intérêts.
- Le deuxième obstacle, même si on trouvait ces personnes, qui devraient être rares donc, il faudrait qu'elles soient enclines à travailler à des prix convenables pour le Canton.

C'est pourquoi l'idée a été de s'approcher d'autres cantons. Ce fut d'abord Fribourg, puis Vaud. Fribourg a décliné puisqu'il a donné à sous-traiter cela à Berne. Et, finalement, une grande institution entre Neuchâtel, Vaud, Valais et le Jura a vu le jour, Genève, comme je le disais, gérant cela seul de son côté.

On compte actuellement onze institutions en Suisse.

Peu de modifications sont à signaler par rapport au texte initial adopté par le Gouvernement. On peut juste signaler une clause épiciène qui a été ajoutée en note de bas de page. Ce qui a entraîné, vous avez peut-être pu le remarquer, le changement de date : c'est passé du 20 janvier au 23 février 2011.

On peut également signaler que la délégation valaisanne souhaitait ajouter la mention «en veillant à l'exigence du bilinguisme». Mais il paraissait évident que ces règles étaient à respecter lors de la publication de chaque canton et, donc, ça n'a pas semblé nécessaire d'ajouter cela.

En étant pragmatique, on peut se demander si cela était nécessaire pour le canton du Jura parce qu'il est vrai que, pour l'instant, le travail est fait. Mais ce ne sera plus possible avec le renforcement des exigences de contrôle. Donc, il fallait bien s'adapter à ce nouveau contexte.

On peut aussi se demander si ce cela va changer quelque chose au niveau financier pour notre Canton. La réponse est négative car la loi prévoit que les autorités de surveillance se financent par des émoluments prélevés auprès des institutions. Ce qui est déjà le cas maintenant. Par contre, il est vrai que le Canton devra quand même procéder à une avance de frais de l'ordre de 10'000 francs, qui devrait être remboursée par la suite.

La commission des affaires extérieures a accepté à l'unanimité l'approbation de cette adhésion et vous invite à en faire de même.

Je précise aussi que le groupe PDC accepte également à l'unanimité cet arrêté. Je vous remercie de votre attention.

M. Charles Juillard, ministre de la Justice : Le 1^{er} janvier 2012 constituera une date déterminante dans le domaine de

la prévoyance professionnelle. En effet, ce jour-là entrera en vigueur le troisième et dernier volet de la réforme structurelle, à savoir celui relatif à la mise en place des nouvelles autorités de surveillance. La première étape, soit l'introduction de mesures destinées à faciliter la participation des travailleurs âgés au marché de l'emploi, est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2011. La seconde, qui concerne des mesures de bonne gouvernance, entrera en vigueur le 1^{er} juillet de cette année.

De manière générale, l'on notait ces dernières années déjà une forte augmentation des exigences posées en matière de surveillance de la prévoyance professionnelle.

Les modifications législatives, notamment la première révision de la loi sur la prévoyance professionnelle, ont imposé de nouvelles obligations aux institutions de prévoyance ainsi que de nouvelles tâches aux autorités de surveillance. De plus, la surveillance s'est accrue du fait que de nombreuses institutions de prévoyance ont traversé des situations de dé-couvert, en particulier suite à la crise boursière.

En application de la réforme structurelle, en particulier du futur article 61, alinéa 3, de la loi sur la prévoyance professionnelle, l'autorité de surveillance devra impérativement être un établissement de droit public doté de la personnalité juridique, qui ne sera soumis à aucune directive dans l'exercice de ses fonctions.

Ainsi, dès le 1^{er} janvier 2012, l'autorité de surveillance ne pourra plus être un service cantonal. La législation fédérale contraint dès lors les cantons à externaliser la surveillance des institutions de prévoyance, tout en leur laissant la possibilité de se regrouper à cette fin. Plusieurs cantons en Suisse alémanique ont déjà uni leurs forces dans ce domaine afin d'effectuer les contrôles nécessaires en disposant d'une équipe pluridisciplinaire.

A ce jour, 17 caisses de prévoyance LPP sont inscrites au Registre jurassien de la prévoyance professionnelle. Parmi celles-ci, 7 sont en cours de liquidation. D'autre part, 18 fonds patronaux de prévoyance sont surveillés, dont 4 sont actuellement également en liquidation. S'y ajoutent deux fondations de libre passage et du troisième pilier A. L'on peut s'attendre à de nouvelles liquidations à moyen terme, compte tenu des exigences accrues imposées à chaque révision de la LPP. Avec une vingtaine d'institutions à moyen terme, notre Canton ne dispose manifestement pas de la masse critique nécessaire pour créer un établissement autonome de surveillance.

Pour cette raison, il est proposé d'unir nos forces avec celles du canton de Neuchâtel, de Vaud et du Valais par le biais du présent concordat. Le concordat qui vous est proposé permet un regroupement de spécialistes romands et la mise en place d'une équipe pluridisciplinaire efficace pour répondre aux besoins croissants de surveillance de la prévoyance professionnelle. Et si votre Parlement accepte aujourd'hui l'arrêté qui vous est proposé en la matière, ce serait le premier des cantons à adhérer à ce concordat.

Il ne sera donc pas nécessaire de créer une autorité jurassienne de surveillance des fondations LPP indépendante de l'administration. Cet établissement intercantonal constitue une solution raisonnable pour mettre en œuvre la législation fédérale.

A l'occasion de l'élaboration du concordat, le Gouvernement s'est également interrogé sur la surveillance des fondations dites «classiques», c'est-à-dire ne traitant pas de la prévoyance professionnelle. A ce sujet, le Gouvernement vous propose des modifications législatives permettant de

regrouper la surveillance de celles-ci au Département de la Justice mais ne souhaite par contre pas en transférer la surveillance au nouvel établissement, en tout cas pas pour l'instant.

La répartition actuelle des compétences a pour effet que le Département de la Justice rend les décisions les plus importantes, telles que la dissolution ou la modification des statuts, telles que la fondation est surveillée par la commune. Dans ces conditions et pour les 8 fondations concernées, un dossier est ouvert tant dans la commune qu'au Service juridique, ce qui paraît disproportionné et engendre des complications inutiles, notamment par des transferts de pièces. Le Gouvernement propose dès lors que les fondations ayant une activité communale soient également placées sous la surveillance du Canton.

Les modifications de la loi d'introduction du Code civil suisse (point 14 de l'ordre du jour), du décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale (point 15 de ce même ordre du jour) et du décret fixant les émoluments de l'administration cantonale (point 16) concrétisent dans le droit cantonal tant le transfert de la surveillance des institutions de prévoyance vers l'établissement intercantonal que le transfert de la surveillance de toutes les fondations classiques vers le Canton.

Le Gouvernement vous invite donc à accepter l'entrée en matière sur les quatre objets qui vous sont soumis sous points 13 à 16 et d'en accepter la teneur.

13. Arrêté portant adhésion de la République et Canton du Jura au concordat sur la création et l'exploitation de l'autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, l'arrêté est adopté par 50 députés.

14. Modification de la loi d'introduction du Code civil suisse (première lecture)

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, en première lecture, la modification de la loi est adoptée par 50 députés.

15. Modification du décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale (première lecture)

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, en première lecture, la modification du décret est adoptée par 54 députés.

16. Modification du décret fixant les émoluments de l'administration cantonale (première lecture)

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, en première lecture, la modification du décret est adoptée par 54 députés.

**17. Question écrite no 2416
Interrogations autour de la réforme de l'imposition des entreprises II
Pierre-Alain Fridez (PS)**

Approuvé par le peuple de justesse le 24 février 2008 (50,5 % de oui contre 49,5 % de non avec une différence de 19'000 voix), cette réforme de l'imposition des entreprises ne devait, au dire des informations diffusées à l'époque, n'entraîner que des incidences fiscales mineures.

Au contraire, le débat s'enflamme à Berne sur les conséquences de cette réforme dont le coût pourrait se chiffrer en milliards de pertes d'impôts, pour la Confédération, les cantons et les communes.

A l'évidence, des mesures urgentes s'avèrent nécessaires afin d'éviter le pire, notamment la suppression des possibilités de rétroactivité existante dans la loi et une réduction des exemptions fiscales des dividendes.

Cela ne serait que justice car le peuple suisse a manifestement été trompé par omission.

1. Quelle appréciation le Gouvernement jurassien porte-t-il sur ce dossier ?
2. Dispose-t-il d'éventuelles indications sur les incidences fiscales pour notre Canton ?
3. Le cas échéant, quelles mesures entend-t-il prendre ?
4. Pense-t-il porter ce dossier sur la table de la Conférence des ministres cantonaux des Finances afin de défendre au mieux les intérêts des cantons ?

Réponse du Gouvernement :

1. La deuxième réforme de la fiscalité des entreprises a introduit le principe de l'apport en capital : ainsi, les capitaux investis par les actionnaires qui dépassent la valeur nominale des actions (agios) peuvent être remboursés plus tard sans être imposés. Les bénéficiaires (dividendes) distribués restent toutefois imposables. La problématique actuelle, à laquelle fait référence l'auteur de la présente question écrite, porte sur le principe de l'apport en capital, harmonisé et entrée en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2011.

Avant d'entrer en matière sur la polémique soulevée, le Gouvernement jurassien précise qu'il considère que l'exonération des remboursements d'agios, comme tout remboursement de fonds propres, est entièrement justifiée et qu'elle ne représente en rien un cadeau fiscal. Cette exonération existe d'ailleurs depuis longtemps dans de nombreux pays. L'Exécutif jurassien estime donc qu'il est logique dans ce contexte que des dispositions légales aient été prises afin d'éliminer l'imposition des remboursements des versements effectués par les actionnaires qui existait jusqu'alors.

2. Cela étant dit, le Gouvernement jurassien répond comme il suit aux questions posées :

- Le Gouvernement est très surpris des chiffres annoncés par la Confédération à titre de pertes fiscales résultant de la réforme. Bien que les montants avancés se basent sur des estimations encore approximatives, il semble en effet que les pertes fiscales estimées, soit 1,2 milliard en matière d'impôt anticipé pour 2011, seront bien plus importantes que celles annoncées initialement.

Le Gouvernement jurassien estime cependant qu'une telle disparité s'explique, en grande partie, par la rétroactivité offerte par la réforme qui permet que tous les remboursements d'apports en capital effectués depuis 1997 soient exonérés fiscalement. A ce propos, le Gouvernement jurassien tient à rappeler qu'il s'était opposé à une telle rétroactivité, lors de la procédure de consultation fédérale de 2003. L'Exécutif avait alors clairement exprimé qu'il considérait que seuls les agios versés dès l'entrée en vigueur de la loi fédérale devaient être considérés comme des apports en capital exonérés fiscalement. Cette option n'a pas été retenue par les Chambres fédérales. Le Conseil national a d'ailleurs confirmé ce choix lors d'une session fédérale le 12 avril dernier.

- Les incidences fiscales de la réforme II de l'imposition des entreprises dans le canton du Jura se traduiront de différentes manières :
 - Les incidences fiscales directes seront faibles et toucheront très peu d'actionnaires jurassiens, les sociétés jurassiennes ayant versé peu d'agios. Les actionnaires jurassiens resteront donc, dans la majorité des cas, imposés sur les dividendes perçus, conformément à la législation applicable.
 - Des incidences fiscales indirectes pourront toucher notre canton par le biais de l'exonération des réserves issues d'apports en capital restituées aux actionnaires ayant investis dans des entreprises sises hors canton. Ces répercussions devraient toutefois être relativement faibles.
 - Des incidences fiscales indirectes fortes se traduiront principalement par une perte des recettes provenant de l'impôt anticipé. Les recettes provenant de cet impôt ont été budgétisées par la Confédération à Fr. 3,7 milliards de francs pour 2011. 10 % de ces recettes fédérales sont ensuite reversées aux cantons, proportionnellement à leur population, soit 4 millions budgétisés pour le canton du Jura. Dès lors, si les chiffres avancés par le Conseil fédéral sont confirmés, soit une perte de l'ordre de 1,2 milliard de francs, le canton du Jura pourrait perdre plus du tiers de ses recettes fiscales provenant de l'impôt anticipé, si toutes les réserves étaient distribuées la même année. L'impôt anticipé reste toutefois un impôt très volatile qui dépend de multiples paramètres difficilement maîtrisables ou, du moins, que l'on ne peut prévoir avec suffisamment de précision. Bien qu'importantes, les incidences fiscales avancées doivent donc être prises en compte avec beaucoup de retenue.
- Avant de prendre toutes mesures qu'il jugera utile, et pour autant qu'il soit habilité à le faire, le Gouvernement jurassien entend préalablement attendre la communication de chiffres fiables et définitifs de la Confédération. En l'état actuel, les pertes projetées se fon-

dent uniquement sur des données statistiques incomplètes et sur des estimations approximatives qu'il faut prendre en considération avec réserve.

Cas échéant et si le Gouvernement jugeait utile de prendre des mesures, il pourrait le faire notamment dans le cadre de la future révision du Code des obligations, plus précisément du droit des sociétés anonymes, en soutenant une modification législative stipulant que toutes les réserves issues du bénéficiaire soient distribuées avant le remboursement des agios aux actionnaires. Le Gouvernement a d'ailleurs déjà formulé une telle proposition à la Conférence suisse des directeurs des Finances.

- Le dossier de la réforme II de l'imposition des entreprises et de ses répercussions financières sur les cantons est d'ores et déjà à l'ordre du jour de la prochaine séance de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des Finances.

Toutefois, même en cas de modification législative urgente au niveau fédéral, le Gouvernement constate que les dossiers actuellement déposés auprès de l'administration fédérale devront être traités selon la législation actuelle incriminée, ce qui est hautement regrettable.

M. Pierre-Alain Fridez (PS) : Je suis satisfait.

M. Jean-Yves Gentil (PS) : Je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

M. Jean-Yves Gentil (PS) : Merci de me donner l'occasion d'intervenir brièvement à propos de cette réforme fédérale de l'imposition des entreprises. Non tant sur la teneur de la réponse du Gouvernement à la question écrite de notre collègue qui – vous venez de l'entendre – nous satisfait plutôt mais bien pour vous confirmer que le groupe socialiste ne saurait en rester là.

Nous condamnons en effet résolument cette politique au seul profit d'une poignée de gros actionnaires et au détriment d'une majorité de la population. Ce d'autant plus qu'elle a été sanctionnée par une votation remportée d'extrême justesse sur le plan fédéral; pour mémoire, le Jura avait dit «non» en 2008 à 57 %. Un résultat national dont on peut objectivement penser qu'il aurait été différent si la population avait été correctement informée des incidences de cette réforme. Cela n'a pas été le cas. Par calcul ou incompetence... Et nous jugeons indispensable de remettre l'ouvrage sur le métier.

Sous réserve de l'examen de ce dossier, le 9 juin prochain, par le Conseil des Etats qui y consacra une séance extraordinaire. Sous réserve aussi de la décision du Tribunal fédéral qui sera amené à se prononcer sur l'éventualité d'une nouvelle votation, le groupe socialiste du Parlement jurassien considère cependant impératif de revenir sur la durée de la rétroactivité, qui permet que tous les remboursements effectués au principe de l'apport de capital soient fiscalement exonérés. Pour le PS, cette modification s'impose au regard du principe de la bonne foi. Elle permettra de corriger les lacunes des documents publiés lors de la campagne qui a précédé la votation. En effet, il n'a jamais été question de tels cadeaux fiscaux lors des débats parlementaires ni lors de la campagne référendaire. Il y va également, pour nous, de la confiance dont jouissent les entreprises

parce que personne ne pouvait tabler sur l'introduction de cette rétroactivité avant la votation dont l'issue était très incertaine. En conséquence, nous déposons aujourd'hui une motion interne visant à activer le droit cantonal d'initiative, pour notamment demander au Gouvernement de saisir le Conseil fédéral pour qu'il adopte un arrêté fédéral urgent afin d'annuler la rétroactivité pour la prise en compte des réserves exemptes d'impôts. Et aussi pour demander à l'Assemblée fédérale de proposer une modification législative afin de restreindre les exemptions fiscales des dividendes des réserves exemptes d'impôts de sorte à ce que les entreprises ne puissent pas en abuser dans un seul but d'optimiser les dividendes. Je vous remercie de votre attention.

18. Question écrite no 2419
Privation de liberté à des fins d'assistance (PLAFA) : qu'on applique la loi !
Yves Gigon (PDC)

La procédure de la mesure de la «privation de liberté à des fins d'assistance» (PLAFA) au sens des articles 397a et suivants CCS est inscrite dans la loi cantonale sur les mesures d'assistance et la privation de liberté (LMAPL, RSJU 213.32).

Le chapitre II de la LMAPL traite des mesures préalables à une PLAFA, soit toutes les interventions officielles ou privées faites envers une personne pour la traiter, la soigner ou l'assister afin de lui éviter une mesure privative de liberté. A ce titre, la personne à protéger peut faire l'objet d'un avertissement. De plus, la personne sujette à l'alcoolisme peut faire l'objet d'une interdiction de consommation d'alcool et de fréquentation des établissements qui débitent des boissons alcooliques.

Le chapitre IV de ladite loi stipule notamment à son article 52 que «Des mesures postérieures portant sur un traitement ambulatoire ou sur d'autres règles de conduite peuvent être soit conseillées soit ordonnées par l'autorité, afin d'éviter un nouveau placement».

Au vu de ce qui précède, il apparaît que la législation en matière de PLAFA offre une palette importante de mesures pour éviter d'en arriver à une mesure privative de liberté ou éviter un nouveau placement. L'établissement utilisé à cet effet est la plupart du temps l'UHMP à Delémont.

Cependant, il n'est pas rare que des patients fassent des «allers-retours» plus ou moins réguliers à l'UHMP, par une succession de décisions de privation de liberté. De plus, certains proches de patients, souffrant de toxicomanie ou d'alcoolisme notamment, pensent qu'un internement à l'UHMP ne sert à rien. Leurs propos peuvent être résumés de la manière suivante : «Ils font 10 jours, ils ressortent et le problème n'est pas réglé!».

Face à ce constat, il peut sembler que l'application de la loi sur les PLAFA pose problème et que les mesures prévues ne soient pas suffisamment utilisées.

Ainsi, il est demandé au Gouvernement de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

- Combien de patients jurassiens ont-ils été internés depuis 2003 ?
- Combien de patients jurassiens ont-ils subi plusieurs mesures de privation de liberté et à quel intervalle ?
- Existe-t-il un protocole pour les sorties des patients de l'UHMP ? Si oui, est-il systématiquement appliqué ?

- Est-ce que le réseau du patient (proches, organisme public ou privé, médecins, autorité tutélaire...) est entendu et/ou convoqué pour un entretien avant sa sortie ?
- Combien de mesures préalables sont-elles rendues chaque année ?
- Combien d'interdictions de consommation d'alcool et de fréquentation des établissements qui débitent des boissons alcoolisées sont-elles prononcées chaque année sur la base de cette loi ?
- Combien de mesures postérieures sont-elles prononcées chaque année sur demande de l'UHMP ?
- Le Gouvernement juge-t-il adéquat la procédure de sortie des patients appliquée par l'UHMP ?
- Est-ce que l'UHMP répond aux critères «d'un établissement approprié» au sens de la loi ?

Réponse du Gouvernement :

Selon la législation fédérale (Code civil), des mesures de privation de liberté à des fins d'assistance peuvent être ordonnées en faveur d'une personne adulte qui, en raison de maladie mentale, de faiblesse d'esprit, d'alcoolisme, de toxicomanie ou de grave état d'abandon, a besoin d'une assistance personnelle qui ne peut lui être apportée d'une autre manière que par un placement en établissement. Dans sa teneur actuelle, le Code civil ne prévoit pas la possibilité d'administrer un traitement médical à la personne sous PLAFA. De plus, cette dernière doit être libérée dès que son état le permet, c'est-à-dire dès qu'un placement n'est plus nécessaire pour lui fournir l'assistance dont elle a besoin. Il est exact que la législation cantonale est venue compléter le droit fédéral, en aménageant la possibilité de prendre des mesures préalables et/ou postérieures et d'administrer un traitement médical à la personne placée.

Il convient de relever que chaque patient présente une problématique particulière et qu'il n'est pas possible d'avoir dans chaque cas l'établissement optimal pour la pathologie concernée. Le canton du Jura, à l'instar des autres cantons, n'est pas en mesure d'offrir l'établissement idéal pour chaque situation. La prise en charge s'effectue dès lors dans la grande majorité des cas à l'UHMP et dans l'unité de gérontopsychiatrie à l'hôpital à Porrentruy.

S'agissant des mesures préalables, l'expérience montre qu'elles sont difficiles à mettre en place et leurs effets sont extrêmement limités. L'autorité compétente ne peut en outre ordonner une telle mesure que si elle a été dûment informée de la situation et suffisamment tôt. La quasi-totalité des PLAFA sont en effet prononcées par un médecin ou un tuteur en urgence.

En ce qui concerne les placements à répétition de mêmes patients, il s'agit de situations particulièrement problématiques pour lesquelles il n'existe pas de solution définitive. D'une part, comme mentionné précédemment, selon la législation, la personne doit être libérée dès que son état le permet, ce qui est fréquemment le cas après quelques jours ou semaines d'hospitalisation, même si le problème n'est pas résolu sur le plan médical. D'autre part, certains patients sont placés dans d'autres établissements, à l'extérieur du Canton, lesquels, confrontés à leur comportement problématique, mettent fin à la prise en charge et les «renvoient» dans le Canton, de sorte que l'UHMP reste le seul établissement à les prendre en charge. A défaut d'être idéale, cette situation demeure sans doute la moins mauvaise.

Cela étant, le Gouvernement peut répondre de la manière suivante aux différentes questions posées :

- Du 1^{er} janvier 2003 au début du mois d'avril 2011, 573

PLAFA ont été enregistrées, dont 443 à l'UHMP.

- 420 personnes sont concernées par les 573 PLAFA; 91 patients ont subi plusieurs mesures de PLAFA, à des intervalles allant de quelques jours à plus de six ans. Dans 60 % des cas environ, la nouvelle hospitalisation est intervenue dans les douze mois après la sortie d'établissement.
- Selon les renseignements obtenus de l'UHMP, il n'existe pas de protocole de sortie pour les patients.
- Sur la base de l'expérience de l'Autorité tutélaire de surveillance en la matière, des entretiens de réseau sont organisés avant la sortie d'établissement du patient.
- Les mesures préalables sont pour l'essentiel de la compétence des autorités tutélaire communales. Le Gouvernement ne dispose d'aucune donnée à ce sujet. Pour celles qui relèvent de l'Autorité tutélaire de surveillance, elles ne sont prononcées que très rarement.
- Il n'a plus été prononcé d'interdiction de consommation d'alcool depuis plusieurs années. A la place de cette mesure, il est préférable de prononcer une obligation de traitement ambulatoire et de soumettre ainsi le patient à un traitement d'Antabus, par exemple.
- Le Gouvernement ne dispose pas des renseignements nécessaires pour savoir combien de mesures postérieures sont prononcées. En effet, il a été constaté à plusieurs reprises que l'UHMP demandait aux communes concernées de prendre de telles mesures pour assurer l'encaissement du patient à sa sortie d'établissement.
- Le Gouvernement n'est pas en mesure de juger si la procédure de sortie des patients appliquée par l'UHMP est adéquate.
- L'UHMP répond parfaitement aux critères de l'établissement approprié au sens de la loi, en matière de PLAFA. Comme indiqué précédemment, il ne s'agit cependant pas de l'établissement idéal pour toutes les problématiques.

M. Yves Gigon (PDC) : Je suis partiellement satisfait et je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

M. Yves Gigon (PDC) : Si je monte à la tribune, ce n'est pas pour disserter sur mon contentement ou mon mécontentement dans le cadre de la réponse à la question puisque, j'entends, tout le monde s'en moque et beaucoup de personnes ont faim à l'heure actuelle !

Mais c'est bien pour vous annoncer qu'une suite sera donnée à la réponse du Gouvernement à ma question écrite relative aux PLAFA.

Concernant l'UHMP : la réponse à ma question écrite relevait avant tout d'une problématique au niveau des privations de liberté à des fins d'assistance en y associant également l'institution de l'UHMP. De manière générale, je peux dire qu'il y a un dysfonctionnement et un malaise palpable dans la prise en charge des patients à l'UHMP.

La réponse à la question écrite sur les PLAFA m'amène à faire notamment deux constats.

Le premier, c'est qu'une centaine de patients ont subi plusieurs mesures de PLAFA dans une période donnée. Dans la majorité des cas, une nouvelle hospitalisation est intervenue dans l'année qui suit.

Deuxièmement, il n'existe pas de protocole de sortie pour les patients de l'UHMP, ce qui est tout de même assez particulier.

Ainsi, le fait que beaucoup de patients fassent des allers-retours dans la même année peut amener à penser que la procédure liée au départ de l'UHMP d'un patient n'est pas suffisamment établie et réglementée. La preuve en est qu'il n'existe pas de protocole de sortie.

Afin de remédier à cette situation et d'améliorer les conditions de sortie, une motion sera déposée – a déjà été déposée d'ailleurs – pour demander notamment qu'un protocole de sortie, vous l'aurez compris, à l'UHMP soit dûment établi. De plus, la motion demande également qu'une étude sur les conditions du placement à l'UHMP soit réalisée afin de faire des propositions concrètes d'amélioration de l'exécution de la mesure, notamment au niveau de la surveillance et de l'accompagnement. Je le répète, je pense qu'au niveau de l'accompagnement et du suivi des patients et des sorties des patients à l'UHMP, il y a un problème et le dépôt de la motion permettra, lorsqu'on la traitera, d'en parler et de faire des propositions concrètes. Merci.

19. Question écrite no 2420 Adaptation de la loi d'impôt au droit fédéral Maryvonne Pic Jeandupeux (PS)

Le 17 mai 2000, le Parlement jurassien a adopté une modification de la loi d'impôt (loi d'impôt du 26 mai 1988; RSJU 641.11) et introduit à l'article 34 al. 1 let. d^{bis} une déduction relative aux frais de garde des enfants dont les parents exercent tous deux une activité lucrative.

En première lecture, Mme Monique Cossali Sauvain proposait que cette déduction soit étendue au cas où l'un des conjoints faisait des études à titre principal. Cette proposition de la minorité avait été écartée par 41 voix contre 17 (JD 2000, page 278). Pour la majorité d'alors, il n'était pas possible d'accorder cette déduction lorsqu'un des conjoints étudie à titre principal, tant il lui semblait évident que les frais de garde devaient, un jour ou l'autre, être considérés comme des frais d'obtention du revenu.

Or, non seulement le Tribunal fédéral s'est obstiné à donner tort à cette majorité, en considérant qu'une déduction pour frais de garde constitue une déduction sociale qui ne peut en aucun cas être considérée comme des frais d'obtention du revenu, mais la LIFD (loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'impôt fédéral direct; RS 642.11) et la LHID (loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes; RS 642.14) ont été modifiées en introduisant, dès le 1^{er} janvier 2011, une déduction sociale pour frais de garde à l'ensemble des parents qui doivent recourir au placement de leur enfant de moins de 14 ans, que ce soit pour leur permettre d'avoir une activité lucrative ou de suivre des études.

L'article 72I LHID prévoit que les cantons ont deux ans pour introduire une telle déduction sociale, à défaut, le texte fédéral sera directement applicable. Ainsi, la minorité du 12 avril 2000 obtiendra gain de cause, au plus tard le 1^{er} janvier 2013.

Cette échéance peut paraître suffisamment proche pour éviter de procéder à la moindre correction dans la loi cantonale. Or, les personnes en formation et les chômeurs attendent cette réforme avec impatience et il est urgent de leur accorder ce dont les parents exerçant tous deux une activité lucrative bénéficient depuis longtemps dans notre Canton !

La réforme de la loi d'impôt du 12 avril 2000 avait déjà été imposée par le droit fédéral. Le Canton avait attendu près de 8 ans, soit le temps maximum prévu par la LHID,

pour se conformer aux obligations fédérales. D'où ma première question :

- Le Gouvernement entend-il adapter l'article 34 al. 1 let dbis LI à l'article 9 al. 2 let. m LHID pour que la modification entre en vigueur le 1^{er} janvier 2012 ?

L'article 34 al. 1 let d^{bis} dans sa teneur actuelle fixe le plafond de la déduction à 3'200.00 CHF par enfant. Dans les faits, le Service des contributions fixe un plafond différent selon que les frais de garde sont engagés pour rémunérer une maman de jour ou une fille au pair. Ainsi, lorsqu'un enfant est gardé par une fille au pair, seul un montant de 1'800.00 CHF par enfant est admis en déduction et, ce, malgré le texte clair de la loi.

La circulaire n° 30 de l'Administration fédérale des contributions (AFC) (disponible en ligne : <http://www.estv.admi.ch/bundessteuer/dokumentation/00242//00380/index.html?lang=fr>) consacre son point 8 à la déduction pour frais de garde introduite dans la LIFD. Elle mentionne que la déduction pour frais de garde des enfants par des tiers : «est conçue comme une déduction anorganique et plafonnée par an et par enfant. (...) La déduction correspond aux frais prouvés de la garde des enfants par des tiers jusqu'au plafond fixé par la loi. Seuls peuvent être déduits les frais engendrés exclusivement par la garde des enfants pendant la durée effective du travail, de la formation ou de l'incapacité de gain empêchant le contribuable de garder ses enfants. Sont par exemple déductibles à titre de frais de garde des enfants par des tiers les indemnités journalières des organisations publiques ou privées comme les crèches ou les garderies, et la rémunération des personnes dont la profession principale ou accessoire est de garder des enfants comme les mamans de jour et les familles d'accueil. (...) Lorsqu'une aide ménagère est engagée et qu'elle s'occupe aussi des enfants pendant que les parents exercent une activité lucrative, seule la partie des frais relative aux frais de garde des enfants par des tiers peut être déduite étant donné que les autres dépenses pour les travaux domestiques ne constituent pas des frais d'entretien déductibles.» (circulaire no 30, pages 12ss).

Si une différence de traitement se justifie, une fille au pair étant censée participer aux tâches ménagères (suivant le nombre d'enfants à garder, le caractère ou la motivation de la personne engagée, une telle aide reste très théorique), l'AFC ne retient pas la solution choisie par le Service des contributions qui fixe des plafonds différents selon le «statut» du tiers gardien.

Au contraire, selon l'AFC, il faut définir le pourcentage du salaire versé annuellement à la fille au pair censé couvrir uniquement la garde des enfants et le déduire jusqu'à concurrence du montant maximal fixé par la loi.

Exemple illustrant la pratique jurassienne actuelle :

Une fille au pair garde deux enfants et perçoit un revenu annuel de 18'000.00 CHF (1'200.00 net par mois). Estimons que la part de salaire relative à la garde des enfants s'élève à 60 %, soit à 10'800.00 CHF dans notre exemple.

Une maman de jour qui travaille à l'heure, garde deux enfants et perçoit annuellement le montant de 12'000.00 CHF (1'000.00 par mois).

Dans un cas comme dans l'autre, les parents ont dépensé un montant annuel d'environ 10'000.00 CHF pour la garde de leurs enfants.

La déduction admise par le Service des contributions pour les frais de garde de ces deux enfants sera dans le premier cas de 3'600.00 CHF (2 x 1'800.00

pour garde par une fille au pair selon le Service des contributions).

La déduction admise par le Service des contributions pour les frais de garde sera dans le deuxième cas de 6'400.00 CHF (2 x 3'200.00 pour garde par une maman de jour).

La pratique fédérale ne fixe pas de plafonds différents, mais ne tient compte que de la part des frais afférents à la garde des enfants (dans notre exemple, il se baserait sur le montant de 10'800.00 CHF), à l'exclusion de ceux afférents à la tenue du ménage.

La pratique actuelle du Service des contributions devrait être également rapidement abandonnée: d'une part parce qu'elle ne figure ni dans la loi, ni dans une ordonnance et d'autre part, eu égard à la pratique définie par l'Administration fédérale des contributions (AFC). Il n'est pas admissible de prétexter les parents qui doivent recourir aux services d'une fille au pair, que ce soit par choix, par manque de place en crèche ou par le fait que les horaires de travail sont incompatibles avec la mise sur pied d'un autre mode de garde. D'où ma seconde question :

- Le Gouvernement entend-il demander au Service des contributions d'adapter sa pratique en matière de calcul des frais de garde à prendre en compte à celle préconisée par l'AFC pour la déduction prévue à l'article 212 al. 2^{bis} LIFD ?

Réponse du Gouvernement :

1. Le Gouvernement tient, tout d'abord, à rappeler qu'en vertu du principe de la force dérogatoire du droit fédéral et afin de respecter la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID), l'adaptation de la loi cantonale au droit fédéral n'est pas un simple choix offert aux autorités jurassiennes mais un impératif légal.
2. Cela étant dit, l'Exécutif jurassien va, bien évidemment, entreprendre les mesures de révisions législatives nécessaires pour que la loi d'impôt (LI) corresponde aux nouvelles dispositions légales fédérales en matière de déduction des frais de garde. Ainsi un nouvel art. 32 al. 1 lit. g LI introduira, en qualité de déduction générale, les frais engendrés par la garde par une tierce personne, jusqu'à Fr. 3'200.- au maximum pour chaque enfant de moins de 14 ans qui vit dans le ménage du contribuable assurant son entretien, si les frais de garde documentés ont un lien de causalité directe avec l'activité lucrative, la formation ou l'incapacité de gain du contribuable. L'art. 34 al. 1 lit. dbis LI, prévoyant actuellement la déduction des frais de garde en tant que déduction sociale, sera, quant à lui, abrogé.
L'entrée en vigueur de l'art. 32 al. 1 lit. g LI, souhaitée par le Gouvernement pour le 1^{er} janvier 2012, dépendra toutefois de son passage devant la commission parlementaire et de son acceptation par le Parlement. Une date fixe d'entrée en vigueur ne peut donc pas, au stade actuel de la révision législative, être avancée par le Gouvernement.
3. Concernant plus particulièrement les déductions accordées en cas de garde d'enfants par une fille au pair, le Gouvernement jurassien, au même titre que le législateur fédéral, rappelle que seule la partie des frais relative aux frais de garde des enfants par des tiers peut être dé-

duite à l'exclusion des autres dépenses pour les travaux domestiques qui ne constituent pas des frais d'entretien déductibles. En effet, ces frais devraient être engagés même si l'enfant n'était pas gardé par des tiers. Sur cette base, le Gouvernement estime que le forfait accordé actuellement, soit Fr. 1'600.- par année et par enfant, correspond à la part du travail consacrée uniquement à la garde des enfants par la fille au pair, à l'exclusion de ses autres occupations ménagères. Cette approche forfaitaire respecte ainsi la circulaire fédérale en la matière tout en permettant une application rapide et égalitaire de la déduction fiscale concernée.

4. Au vu de ce qui précède, le Gouvernement jurassien répond comme il suit à l'auteur de la présente question écrite :

- L'adaptation de la loi d'impôt à l'art. 9 al. 2 lit. m LHID est prévue par le Gouvernement. L'entrée en vigueur du nouvel art. 32 al. 1 lit. g LI ne peut, toutefois, pas être datée avec précision.
- Le Service des contributions ne modifiera pas sa pratique en matière de déduction des frais de garde confiée à une fille au pair; la pratique forfaitaire actuelle s'inscrivant parfaitement dans les principes admis par la circulaire fédérale en la matière.

Mme Maryvonne Pic Jeandupeux (PS) : Je suis partiellement satisfaite et je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

Mme Maryvonne Pic Jeandupeux (PS) : Je suis consciente que l'entrée en vigueur de la modification de la loi d'impôt ne peut pas être datée avec précision.

Par contre, il faut que ce projet de modification soit rapidement transmis à la commission de la justice afin que le dossier ait une chance d'aboutir avant la fin du délai imparti par la Confédération. Je refuse d'entendre la rengaine habituelle «il n'est pas urgent de légiférer puisque la Confédération va faire le travail pour nous», comme j'ai déjà eu trop souvent l'occasion de l'entendre, en rapport avec les allocations familiales pour les indépendants pour ne citer qu'un exemple.

J'ai vu, dans ma courte expérience de parlementaire, que lorsque la volonté politique est là, on peut, voire on doit faire avancer rapidement les projets.

Sur le fond, ma question visait à connaître la pratique du Service des contributions en matière de déductions pour les frais de garde d'enfant. Actuellement, seuls les contribuables qui exercent tous deux une activité lucrative peuvent déduire un montant forfaitaire pour tenir compte d'une partie des frais auxquels ils doivent faire face pour garder leurs enfants.

Le droit fédéral impose aux cantons de prévoir une telle déduction également pour les personnes sans activité lucrative, en particulier pour les étudiants et, ce, dès 2013.

Actuellement, les contribuables ne peuvent pas déduire le même montant, selon que leur enfant soit gardé par une maman de jour ou dans une crèche et ceux qui ont recours aux services d'un employé au pair.

Il va de soi, du point de vue fiscal, que seuls les frais relatifs à la garde des enfants peuvent être déduits. Celui qui paie une femme de ménage ne peut pas déduire le salaire qu'il lui verse. Il est par conséquent logique que la partie du

salaire de l'employé au pair correspondant à l'aide au ménage qu'il peut apporter ne soit pas déduite non plus.

La solution actuelle adoptée par le Service des contributions consiste à prévoir deux montants déductibles maximaux différents : le premier de 3'200 francs par enfant qui est gardé dans le cadre d'une crèche et le second de 1'600 francs par enfant qui est gardé par un employé au pair.

Cette solution est insatisfaisante à plus d'un titre. D'une part, cette pratique ne ressort ni du texte légal, ni même d'une ordonnance du Gouvernement, mais de la seule appréciation du Service des contributions. D'autre part, les employés au pair coûtent aussi cher, sinon plus, aux parents que de mettre leur enfant à garder à la crèche ! Enfin, tant qu'une place en crèche ne sera pas garantie à chaque enfant et que les horaires des crèches ne correspondront pas aux horaires de travail des parents, ceux-ci devront recourir aux services d'un employé au pair. Ce n'est donc pas forcément par choix que les parents recourent à ce mode de garde.

Rappelons aussi que le montant-plafond admis en déduction ne correspond pas aux frais réellement engagés pour garder un enfant à plein temps, que celui-ci soit gardé en crèche, par une maman de jour ou par un employé au pair. Ce montant-plafond ne constitue qu'une petite fraction de ces frais.

Le Service des contributions estime que sa pratique restera conforme au droit fédéral même après son adaptation. C'est probablement vrai.

Mais il n'existe pas qu'une seule manière de mettre en œuvre le droit fédéral et il me semble important, dans un souci d'égalité de traitement et de sécurité du droit, que le législateur se prononce sur cette question.

Bref, le débat aura lieu lors de la discussion en commission et au plénum sur la modification de la loi d'impôt, débat qui, je l'espère, aura lieu dans les plus brefs délais. Je m'engagerai alors pour que la pratique retenue, quelle qu'elle soit, ressorte de la loi et ne soit pas laissée à la libre appréciation de l'administration.

Je vous remercie de votre attention et souhaite aux chanceux qui profiteront de l'accueil et du savoir-vivre franc-montagnards une agréable sortie du Parlement.

M. Charles Juillard, ministre des Finances : Madame la Députée, le Service des contributions n'invente pas à sa guise des directives et n'applique pas à sa guise le droit. Tout ce qui n'est pas prévu spécifiquement dans la loi, il ne le sort pas comme ça de son chapeau ou de sa manche.

Vous n'êtes pas sans ignorer qu'il y a des dispositions fédérales qui réglementent aussi les pratiques fiscales, qui se trouvent soit directement dans la LHID (la loi d'harmonisation des impôts directs), soit dans toute une série de circulaires émises par l'Administration fédérale des contributions et qui ont force obligatoire pour l'ensemble des services des contributions de Suisse. Et c'est de cela dont s'inspire et qu'applique le Service des contributions jurassien et pas au bon vouloir des employés de ce service. Ça, je tiens à le préciser, contrairement aux affirmations que vous avez faites à cette tribune.

Ensuite, le forfait de 3'200 francs. Il ne s'agit pas d'un forfait mais il s'agit d'un montant maximum actuellement prévu dans la loi mais ce n'est pas un forfait. Il faut démontrer qu'il y a effectivement des frais qui ascendent au moins à 3'200 francs. Or, qu'est-ce qu'on constate aujourd'hui, con-

trairement aux idées reçues ? C'est que fort peu de contribuables voient leur déduction plafonnée, la plupart étant en dessous de ces montants. Ce sont les chiffres, ce n'est pas moi qui l'invente non plus. Ce sont les chiffres qui ressortent clairement de la statistique émise par le Service des contributions.

Les 1'600 francs pour la personne qui serait employée au pair, ce montant-là est forfaitaire en effet et il émane d'une circulaire de la Confédération, qui précise que, justement, par rapport aux travaux ménagers, et ce qui peut être déduit pour les frais de garde effectifs, c'est ce montant-là qui doit être pris en compte. Nous n'avons que très peu de marge de manœuvre, voire pas du tout là-dessus.

En ce qui concerne l'adaptation de la législation cantonale, vous savez que le Parlement est saisi régulièrement de dispositions, de modifications de la loi d'impôt. Des fois, certaines sont fondamentales, d'autres ne sont que de l'adaptation à la jurisprudence, que ce soit de la commission de recours en matière d'impôt ou des instances judiciaires cantonales ou fédérales et que, très prochainement, vous serez saisis d'un paquet de mesures; en tout cas certaines sont déjà prêtes pour traduire des dispositions votées par ce Parlement sous forme soit de postulat, soit de motion, et aussi des adaptations par rapport à la législation fédérale qui a pu changer sur un certain nombre de points, voire la jurisprudence.

Rassurez-vous, même si nous n'étions pas prêts pour le 1^{er} janvier 2012, dans la mesure où les effets seraient profitables aux contribuables, il est tout à fait possible de faire entrer en vigueur cette modification au 1^{er} janvier 2012, avec effet rétroactif, puisque c'est dans l'intérêt du contribuable.

Voilà, Madame la Députée, les quelques précisions que je souhaitais apporter suite à votre intervention à cette tribune.

20. Résolution no 139

**Réaffirmons notre engagement : sauvons le Doubs !
Clovis Brahier (PS)**

Le Doubs va mal, nul ne peut aujourd'hui l'ignorer même s'il a déjà fait l'objet d'âpres discussions et de nombreux débats. Reste qu'une rivière n'est chroniquement malade que si l'homme en fait mauvais usage, rompant ses subtils équilibres naturels. Ainsi, un an environ après l'acceptation de l'article constitutionnel sur le développement durable, il est temps de constater que nous devons à nouveau agir pour que le Doubs survive, redevienne un cours d'eau propice à des activités économiques et sociales sans pour autant menacer son écosystème. Cela passe incontestablement par une gestion rigoureuse qui ne privilégie aucun de ces éléments constitutifs du développement durable.

Aujourd'hui, tout laisse à penser que le Doubs se meurt d'un mal sournois. D'autant plus sournois que son agonie semble insuffisamment prise en compte par les autorités que nous représentons, par les scientifiques trop peu représentés dans cet hémicycle et encore moins par les promoteurs de projets qu'il suscite aux quatre coins de notre canton. Elle n'est pas assez prise en compte, parce que nous n'avons pas encore trouvé la source de ce mal et que nous en sommes réduits aux hypothèses. Dès lors, cette résolution ne vise personne ou alors tout le monde. Il n'en demeure pas moins qu'en tant que décideurs, il est de notre responsabilité de nous alarmer davantage. Méconnu, ce mal ne relève pas des abus qui ont défrayé la chronique lors des

dernières législatures, même si certains continuent effectivement à se méconduire et à spolier une rivière symbolique de la richesse biologique de notre région et des efforts consentis pour la préserver. Les eaux du Doubs sont ainsi de bonne qualité si l'on se réfère aux études entreprises par les services concernés. Le mal est plus profond et donc plus difficile à cibler. Mais sa gravité relève de l'évidence comme d'ailleurs la nécessité de tout mettre en œuvre pour sauvegarder cette rivière. A commencer par le constat, abrupt, que nous n'avons pas été en mesure de mettre en œuvre des stratégies ou des actions qui auraient permis de ne pas en arriver là où nous sommes.

Qui plus est, le Doubs constitue la plus grande concentration d'eau douce dans notre canton, ce qui en fait un trésor à sauvegarder et à préserver de toute urgence. Car l'eau devient de plus en plus rare et sa valeur est inestimable. D'autant plus que le Jura ne dispose pas d'énormément de ressources dans ce domaine et qu'aujourd'hui, sa principale ressource est en péril. C'est pourquoi il faut dès à présent investir, alerter et sensibiliser tous les habitant-e-s et tous les usagers du Doubs pour leur faire prendre conscience de ce péril. Nous pensons notamment au tourisme, à l'Association pour le Parc Naturel du Doubs (APNRD), aux pêcheurs, aux entreprises hydroélectriques, etc. En fait, à toutes les collectivités et individus dépendants ou attachés à cette rivière et donc à toutes les régions et pays responsables de son destin. Mais aussi à celles et ceux qui viennent simplement admirer un cours d'eau qui – malgré sa santé vacillante – reste proche d'un petit paradis sur terre.

C'est pourquoi, nous demandons au Gouvernement de s'engager à faciliter une coopération totale et transparente des autorités concernées par cette rivière, c'est-à-dire la République et Canton du Jura, la République et Canton de Neuchâtel, les offices fédéraux concernés (l'Office fédéral de l'environnement OFEV et l'Office fédéral de l'énergie OFEN) ainsi que la France voisine. Ceci en concertation avec tous les acteurs intéressés à un Doubs pérenne, qu'ils soient touristiques, économiques, industriels, écologistes ou riverains.

M. Clovis Brahier (PS) : Ne vous inquiétez pas, je serai très rapide.

La résolution est une déclaration sans effet obligatoire et consiste notamment en un vœu, une protestation ou un message. Dixit le petit livre jaune du député.

Qui plus est, cette résolution ne m'appartient pas forcément personnellement, j'en suis uniquement le responsable. Nous ne pouvons pas être précis dans ce genre d'intervention car c'est nos avis qui nous affilient à nos couleurs qui pourront par la suite nous amener plus loin dans davantage de précision. Le message ici est, comme l'aurait dit De Gaulle aux Français mais en le projetant simplement sur le Parlement jurassien qui dit aux usagers du Doubs : «Je vous ai compris». Effectivement, cela peut vous paraître difficile à croire que je sois responsable d'une telle messe sous la sainte forme d'une résolution. Je dois dire que cela me surprends aussi mais on sait ce qu'est quelqu'un qui ne change pas et j'espère que le message que l'ont envoie aujourd'hui aux pêcheurs et aux autres usagers du Doubs sera compris.

Cette résolution n'est pas une demande ou une obligation. Il s'agit plutôt d'une charte qui montre que nous sommes ouverts à la discussion et que nous avons saisi les enjeux qui existent au cœur de la problématique de la sauvegarde du Doubs. Elle nous permet de nous mettre aux côtés de tous ceux qui combattent pour sauver cette rivière. Cer-

tainement comme vous-mêmes, j'ai suivi la semaine dernière les articles explicatifs du «Quotidien jurassien» concernant cette problématique et, comme vous, j'ai été interpellé par de nombreuses personnes. Ceci m'a largement sensibilisé à ce problème.

Tous ça pour vous dire que les usagers du Doubs ont besoin d'un renfort rapide et cette résolution leur offrira un message, un vœu et une déclaration d'intérêt de la part des décideurs que nous représentons.

Ayant terminé cet argumentaire sur cette résolution, je vous laisse maintenant poursuivre cette dernière sous la forme que vous désirez : postulat, motion, question ou autres. Je vous remercie de votre signature et de votre écoute.

M. Philippe Receveur, ministre de l'Environnement et de l'Équipement : Lors des diverses occasions qui m'ont été fournies jusqu'ici, que ce soit dans le cadre de la présente séance du Parlement ou lors de précédents rendez-vous, j'ai souhaité montrer que le Gouvernement, dans le dossier du Doubs, voulait faire du Jura, la région riveraine du Doubs, la région agissante et volontaire.

J'ai rappelé tout à l'heure, suite à l'intervention de Mme Merguin, que le Gouvernement n'avait pas la prétention de résoudre tout par ses propres moyens, que le Gouvernement est conscient qu'il faut une forte mobilisation, disons-le, sans précédent en faveur du Doubs pour sauver le cours d'eau.

A la lecture de cette résolution, le Gouvernement constate une parfaite convergence de vues entre ce qui nous est demandé et ce que nous sommes prêts à prendre comme engagement, solennellement, aujourd'hui ici devant vous.

Ce que nous avons déjà fait, nous l'avons exprimé au cours d'une conférence de presse qui a eu lieu le 12 mai dernier. Je n'y reviens pas dans les détails. Le Parlement continuera d'être informé, point par point, des différentes actions conduites par le Gouvernement et les services de l'État lors de la prochaine réunion spécialement consacrée à cet objet de la commission de l'environnement et de l'équipement, le 1^{er} juin prochain.

Nous avons commencé, nous continuerons à nous engager fortement et sans faillir, avec les appuis les plus larges. Nous prenons acte avec satisfaction du soutien massif que les signatures apportées à cette résolution semblent témoigner de la part du Législatif envers la rivière emblématique des Jurassiennes et des Jurassiens. Nous prenons acte du signal ainsi manifesté par le Parlement, représentant du peuple jurassien, envers l'action de son Gouvernement puisque c'est à notre intention que cette résolution est adoptée.

Nous ne pouvons dès lors que vous encourager vivement à la soutenir massivement.

Au vote, la résolution no 139 est acceptée par 50 députés.

Le président : Je vous rappelle que nous nous retrouvons cet après-midi, à 14.15 heures, à la place de l'Étang pour le départ des cars postaux pour notre excursion et à 14.30 heures à la halle des fêtes à Glovelier.

(La séance est levée à 12.35 heures.)